

LES ARCHIVES DU
GRAND CONSEIL DES PAYS-BAS À MALINES

(VERS 1445 – 1797)

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME
ET
ARCHIVES DE L'ÉTAT DANS LES PROVINCES

GUIDES

73

ISBN : 978 90 5746 250 4

Archives générales du Royaume

D/2010/0531/040

Numéro de commande: Publ. 4888

Archives générales du Royaume
2 rue de Ruysbroeck
1000 Bruxelles

La liste complète de nos publications peut être obtenue gratuitement
sur simple demande (publicat@arch.be).
Elle est également consultable sur notre page électronique (<http://arch.arch.be>).

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME
ET
ARCHIVES DE L'ÉTAT DANS LES PROVINCES

GUIDES

73

**Les archives du
Grand Conseil des Pays-Bas à Malines**

(vers 1445 – 1797)

par
Dirk LEYDER

Bruxelles
2010

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	9
PARTIE 1 : HISTOIRE INSTITUTIONNELLE. UN ETAT DE LA QUESTION	
1. HISTORIQUE	13
2. COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS	22
2.1. ORGANE ADMINISTRATIF	22
2.2. TRIBUNAL	22
2.2.1. En première instance	22
2.2.2. En appel	24
2.2.3. Réformation	25
2.2.4. Évocation	25
2.2.5. Révision	26
2.2.6. Condamnation volontaire	26
2.3. RESSORT TERRITORIAL COMME COUR D'APPEL	27
3. ORGANISATION, COMPOSITION ET PERSONNEL	30
3.1. PRÉSIDENT	31
3.2. CONSEILLERS	32
3.3. GREFFIERS	35
3.4. SECRÉTAIRES	37
3.5. RECEVEUR DES EXPLOITS	38
3.6. CLERCS	38
3.7. HUISSIERS	38
3.8. CONCIERGE	39
3.9. CHAUFFE CIRE	39

3.10. PROCUREURS	40
3.11. AVOCATS	40
3.12. OFFICE FISCAL	41
3.12.1 Procureur-général & Substitut procureur-général	41
3.12.2. Avocat-fiscal	42
4. PROCEDURE	43
4.1. PROCÉDURE CIVILE	44
4.1.1. Première instance, le rôle	44
4.1.2. Première instance, procédures devant commissaires	46
4.1.3. Première instance, la procédure communicatoire	47
4.1.4. Procédure en appel	48
4.1.5. Révision	54
4.2. PROCÉDURE CRIMINELLE	55
PARTIE 2 : LES ARCHIVES DU GRAND CONSEIL DE MALINES. UNE MINE D'OR PEU ACCESSIBLE	
1. GENERALITÉS	61
2. HISTOIRE DU FONDS	63
3. OUVERTURE À LA RECHERCHE	67
3.1. LES ARCHIVES DE LA COUR <i>STRICTO SENSU</i> (PARTIE GÉNÉRALE)	68
3.2. L'OFFICE FISCAL	70
3.3. LES DOSSIERS DE PROCÈS	72
PARTIE 3 : ETAT DE L'OUVERTURE A LA RECHERCHE	
1. ARCHIVES DE LA COUR <i>STRICTO SENSU</i>	77
2. ARCHIVES DE L'OFFICE FISCAL	81

3. DOSSIERS DE PROCÈS	82
PARTIE 4 : ANNEXES	
1. PRÉSIDENTS DU GRAND CONSEIL DE MALINES (1473-1796)	91
2. CONSEILLERS (y compris les Procureurs-généraux et les Avocats-fiscaux) (1503-1794)	93
3. SUBSTITUTS PROCUREURS-GÉNÉRAUX (1686-1794)	100
4. GREFFIERS (1686-1794)	101
5. SECRÉTAIRES (1686-1794)	102
6. PROCUREURS (1649-1793)	103
7. AVOCATS (1649-1793)	105
PARTIE 5 : BIBLIOGRAPHIE RELATIVE AU GRAND CONSEIL DE MALINES	
1. BIBLIOGRAPHIES	119
2. TRAVAUX GÉNÉRAUX	120
3. ETUDES SUR UN ASPECT DE SON HISTOIRE	124
4. LITTÉRATURE CONCERNANT SES ARCHIVES	153

Introduction

Quiconque entreprend une recherche au sujet du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines et commence, pour ce faire, à récolter des informations relatives à l'histoire de cette institution, à son organisation et/ou à ses activités, se trouve promptement confronté à un constat qui ne laisse pas de surprendre, à savoir l'absence de toute synthèse solide et consistante. En dépit de la place éminente que le Grand Conseil et ses prédécesseurs ont occupée, durant plus de trois siècles, dans l'histoire institutionnelle et juridique des Pays-Bas, on ne peut toujours, actuellement, que s'en remettre à quelques aperçus (trop) sommaires ou à des études de détail qui, par définition, n'éclairent qu'une période déterminée ou un aspect précis de l'histoire du Grand Conseil. De surcroît, nombre de ces travaux doivent beaucoup à un groupe restreint de spécialistes de l'histoire du droit, de sorte que les renseignements effectivement disponibles sont en fin de compte encore moins nombreux que ce que ne le suggère un premier coup d'œil bibliographique¹.

Une somme inouïe de questions demeure à ce jour sans réponse. Loin de prétendre à l'exhaustivité – ce qui, par définition, constituerait une mission impossible –, une sélection inspirée des lacunes qu'a mises en évidence la rédaction (de la partie institutionnelle) du présent guide

¹ WIJFFELS A., *Grand Conseil des Pays-Bas à Malines (vers 1445-1797)*, dans AERTS E. e.a. (eds.), *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas Habsbourgeois (1482-1795)*, t. 1, Bruxelles, 1995, p. 448-451 ; GILISSEN J., *Oprichting en evolutie van het Parlement / de Grote Raad van Mechelen*, dans *Consilium Magnum, 1473-1973. Herdenking van de 500ste verjaardag van de oprichting van het Parlement en Grote Raad van Mechelen. Colloquium (Brussel – Mechelen)*, Bruxelles, 1977, p. 11-24 ; Id., *De Grote Raad van Mechelen: historisch overzicht*, dans *Belgisch Bulletin van de Internationale Unie der Magistraten*, 1970, 20, p. 2-22 ; VAN ROMPAEY J., *Het ontstaan van de Grote Raad onder Filips de Goede*, dans *Handelingen van de Koninklijke Zuid-Nederlandse Maatschappij voor Taal- en Letterkunde*, 1971, 25, p. 297-310.

permet d'illustrer tout à la fois leur nombre, leur importance effective et leur étendue².

Il est certes indubitable, tout d'abord, que la création du Grand Conseil et l'histoire de ses premières décennies d'existence (jusqu'en 1531) ont été rigoureusement retracées, mais ceci souligne plus cruellement encore la carence des travaux consacrés à toute la période postérieure³. Les attributions de cette institution en matière administrative restent pour l'essentiel méconnues, et même la carte de ses compétences juridiques n'a toujours pas été dressée complètement. On sait fort peu de choses des conseillers (qu'il s'agisse de leur nomination, de leur carrière, de leurs contacts ou bien de leurs idées, de leurs sensibilités ou de leur façon de procéder)⁴. La situation de la recherche n'est d'ailleurs guère plus brillante quant à d'autres protagonistes tels que les avocats ou les procureurs. Notre connaissance d'un élément aussi important du Grand Conseil que le greffe peut toujours être qualifiée d'approximative. Dans un autre registre, la nature hiérarchique des relations entre le procureur-général et l'avocat-fiscal (et la prépondérance de l'un vis-à-vis de l'autre) n'a pas encore été élucidée. Bien des aspects relatifs aux différentes procédures utilisées par le Grand Conseil soulèvent des interrogations non résolues actuellement. C'est même un véritable flou artistique qui entoure la procédure devant commissaires. L'analyse du cadre matériel demeure faiblement problématisée. Toute une série d'aspects moins descriptifs de l'histoire du Grand Conseil mériteraient du reste d'être étudiés plus avant, tels que ses rapports (et son conflit de compétence) avec le Conseil privé, la place et le rôle de l'institution dans la politique de centralisation mise

² Conformément au programme de travail confié à l'auteur, la rédaction du présent instrument de recherche a été réalisée au cours des mois d'août et de septembre 2009.

³ WIJFFELS, *Grand Conseil des Pays-Bas à Malines*, p. 448-449. Le projet de doctorat de notre collègue An Verscuren peut laisser espérer la réalisation, dans un avenir proche, d'un apport substantiel pour le 18^{ème} siècle (An Verscuren, *De Grote Raad van Mechelen in de 18de eeuw: Eindspel in mineur?*).

⁴ Le 17^{ème} siècle vient de bénéficier d'un heureux enrichissement, grâce à THOMAS C., *Le visage humain de l'administration : les grands commis du gouvernement central des Pays-Bas espagnols (1598-1700)*, 2 tomes, thèse de doctorat, UCL, Louvain-la-Neuve, 2009.

en œuvre par les souverains successifs, sans même évoquer son poids concret et son influence réelle.

Naturellement, ce bilan historiographique peut être mis en rapport direct avec la situation des archives de l'institution. En effet, celles-ci sont restées à ce jour d'un accès malaisé. Ni les archives de la Cour *stricto sensu*, ni les archives de l'Office fiscal, ni les dizaines de milliers de dossiers de procès ne peuvent encore être considérées comme « ouvertes à la recherche » au sens plein de ce mot. Pareille situation explique dans une large mesure les carences historiographiques épinglées ci-dessus. Il convient néanmoins de rappeler (à la décharge des nombreux archivistes qui, depuis un siècle et demi, se sont succédés au chevet de ce fonds dans des conditions souvent très difficiles) que l'intérêt porté par les historiens à une institution exerce à son tour une influence non négligeable sur l'inventoriage de ses archives.

Quoi qu'il en soit,⁵ la direction générale des Archives générales du Royaume a jugé opportun de (faire) dresser un aperçu complet des travaux menés dans ce fonds d'archives dont elle conserve la presque totalité depuis 150 ans (1859) et d'apporter ainsi sa pierre à la recherche scientifique consacrée à cette cour supérieure de justice.

Dans le présent guide, le lecteur ne trouvera pas d'informations nouvelles quant à l'histoire, à l'organisation et aux activités du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines (partie 1). Ce n'est d'ailleurs pas l'ambition de pareille publication. Celle-ci ne se veut qu'une entrée en matière et vise en ordre principal à offrir un (solide) appui à la recherche parmi l'énorme fonds d'archives qu'ont produit le Grand Conseil de Malines et ses prédécesseurs en droit. L'histoire de ce fonds et l'examen de sa situation actuelle (parties 2 & 3) sont suivis par une série de listes de noms qui doivent principalement faciliter

⁵ Pour autant que les archivistes évoqués – Arthur Gaillard, Joseph Lefèvre et Michel Oosterbosch – n'aient pas déjà directement contribué à l'historiographie du Grand Conseil, ils n'en demeurent pas moins les partisans les plus convaincus et non les adversaires du travail des historiens.

l'identification des pièces d'archives (partie 4). L'ensemble est complété par une bibliographie à jour relative à l'institution (partie 5).

Si, grâce à la lecture de ce guide, les chercheurs retrouvent plus commodément leur chemin dans ce fonds d'archives, si, à l'aide des pages qui suivent, ils peuvent désormais mieux situer les documents qu'ils y découvrent, et si le présent travail contribue finalement (et aussi modestement que ce soit) à une meilleure compréhension de l'histoire et du rôle de la cour suprême de justice des Pays-Bas, alors l'objectif fixé à ce guide (et à son auteur) aura été atteint.

PARTIE 1

Histoire institutionnelle. Un état de la question⁶

1. HISTORIQUE

L'histoire externe du Grand Conseil de Malines prend sa source dans le conseil des Ducs de Bourgogne. Comme la plupart des souverains de leur temps, Philippe Le Hardi (1384-1404) et Jean Sans Peur (1404-1419) s'étaient entourés d'un conseil (« *Curia ducis* »), composé de membres de la noblesse et de juristes.

Lorsque Philippe Le Bon (1419-1467) fut appelé au pouvoir, les membres du Conseil ducal rendaient avis en trois domaines : politique

⁶ Sauf indication contraire, le présent état de la question se fonde entièrement sur les travaux suivants : GILISSEN J., *De Grote Raad van Mechelen: historisch overzicht*, dans *Belgisch Bulletin van de Internationale Unie der Magistraten*, 1970, 20, p. 2-22 ; Id., *Oprichting en evolutie van het Parlement / de Grote Raad van Mechelen*, dans *Consilium Magnum, 1473-1973. Herdenking van de 500ste verjaardag van de oprichting van het Parlement en Grote Raad van Mechelen. Colloquium (Brussel – Mechelen)*, Bruxelles, 1977, p. 11-24 ; KERCKHOFFS-DE HEY A.J.M., *De Grote Raad en zijn functionarissen 1477-1531*, Amsterdam, 1980 ; MAES L.Th., *De reizende Grote Raad (ca. 1435-1473), het Parlement (1473-1477), de reizende Grote Raad (1477-1504) en de Grote Raad van Mechelen (1504-1796)*, dans *500 jaar Grote Raad, 1473-1973. Tentoonstelling*, Malines, 1973, p. 15-27 ; Id., *Het Parlement en de Grote Raad van Mechelen 1473-1797*, Anvers, 2009 ; MATTHIEU A., *Histoire du Grand Conseil de Malines*, dans *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, 2ème série, 1874, 30, p. 171-372 ; OOSTERBOSCH M., *Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen. Procesbundels Beroepen uit Vlaanderen. Ordinaris processen (nr. 1-1000)*, Bruxelles, 1998 ; Id., *Appelprocedure, dossierbehandeling en registervoering bij de Grote Raad van Mechelen*, dans C.H. VAN RHEE, F. STEVENS et E. PERSOONS, *Voortschrijdend procesrecht. Een historische verkenning*, Louvain, 2001, p. 3-25 ; VAN ROMPAEY J., *De Grote Raad van de Hertogen van Boergondië en het Parlement van Mechelen*, Bruxelles, 1973 ; WIJFFELS A., *Grand Conseil des Pays-Bas à Malines (vers 1445-1797)*, dans AERTS E. e.a. (eds.), *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas Habsbourgeois (1482-1795)*, t. 1, Bruxelles, 1995, p. 448-462.

générale, gestion financière centrale et justice. L'extension territoriale ininterrompue de l'État bourguignon alourdit sensiblement le poids des affaires administratives aussi bien que celui des dossiers judiciaires devant être traités. Il s'ensuivit une lente mais sûre répartition des tâches (ou spécialisation) parmi les conseillers. À partir de 1435, une section composée de juristes se consacra exclusivement aux matières relevant de la procédure judiciaire, tandis que les membres appartenant à la noblesse continuaient à assister le duc dans les questions de politique générale. Peu à peu, la section susmentionnée s'organisa (spontanément et organiquement) en cour de justice itinérante, qui prit le nom de « Grand Conseil de justice ». Vers 1445, cette nouvelle institution fut effectivement séparée du Conseil ducal originel⁷.

En dépit de leur développement autonome, les deux institutions semblent avoir conservé une intense interaction après 1445. Ainsi, le Grand Conseil et le Conseil ducal avaient été pourvus d'une direction commune. Les juristes du Grand Conseil étaient régulièrement sollicités par le Conseil ducal pour émettre un avis, tandis que les nobles composant le Conseil se rendaient aux séances du Grand Conseil pour en approuver les jugements. Et les jugements définitifs prononcés par le Grand Conseil demeuraient formellement du ressort du Conseil ducal, car c'est au souverain qu'il appartenait de rendre la justice. C'est auprès de la chancellerie centrale enfin qu'étaient rédigés tous les documents établis par l'un et l'autre organe⁸.

En tant que cour de justice centrale de l'État bourguignon, le Grand Conseil ambulatoire jouit, à partir de 1445, d'une incontestable expansion. Du fait du recours systématique à des techniques telles que l'appel, l'évocation et la réformation, le nombre d'affaires judiciaires augmenta sensiblement et, avec lui, le nombre des conseillers disposant d'une solide formation juridique. Simultanément, une série de services spécialisés furent créés auprès de son secrétariat⁹.

⁷ VAN ROMPAEY J., *Het ontstaan van de Grote Raad onder Filips de Goede*, p. 297-310.

⁸ Ibid.

⁹ Ibid.

Fin 1473, Charles le Téméraire (1467-1477) en vint même à ériger ce Grand Conseil en Parlement souverain, disposant de sa propre chancellerie et d'une résidence permanente à Malines (édit de Thionville, 8 décembre 1473)¹⁰. C'est le 3 janvier 1474 que se déroula l'installation solennelle du Parlement de Malines, en présence des Chevaliers de la Toison d'Or et de nombreuses éminences. Le choix de Malines (où le Grand Conseil siégeait du reste depuis plusieurs mois)¹¹ s'explique certes par la sympathie que portait à la ville Charles le Téméraire¹². Mais ce furent surtout la situation géographique de la cité, ainsi que son statut de seigneurie indépendante tout à la fois du Comté de Flandre et du Duché de Brabant, qui déterminèrent la décision du duc de Bourgogne¹³.

Du point de vue institutionnel, le Parlement souverain n'était que la continuation du Grand Conseil. Comme son prédécesseur, il lui appartenait de statuer en première et en dernière instance sur les dossiers d'un certain nombre de privilégiés et sur des cas réservés, et comme lui, il faisait fonction de cour d'appel pour tous les duchés, les comtés et les seigneuries des *pays de par deça*. Il était par contre revêtu d'une importance politique considérable. La fondation du Parlement de Malines s'inscrit en effet dans le processus d'unification des complexes étatiques d'Europe de l'Ouest au cours du 15^{ème} siècle (*Rex est Lex*). Institution judiciaire centrale, compétente pour rendre la justice au nom du souverain dans tous les *pays de par deça*, le Parlement visait avant tout à lutter contre les particularismes enracinés dans toutes les régions concernées et contribuer notablement à leur unification. Installés un mois plus tard (26/31 janvier 1474) pour le duché et le comté de Bourgogne, les Parlements de Beaune/Saint-Laurent et de Dôle étaient

¹⁰ Appelé en allemand *Diedenhofen*.

¹¹ Certainement à partir du 28 juin 1473 (MAES, *De reizende Grote Raad*, p. 16).

¹² Kerckhoffs-De Hey indique que Charles le Téméraire contrôlait entièrement cette ville depuis 1467. Suite à l'insurrection éclatée cette année-là, il nommait lui-même les membres de l'administration municipale sans que la ville puisse présenter de candidats (KERCKHOFFS-DE HEY, *De Grote Raad en zijn functionarissen*, p. xii).

¹³ MAES, *Het Parlement en de Grote Raad van Mechelen*, p. 42-49.

appelés à jouer exactement le même rôle : réaliser l'unification (juridique) des *pays de par delà*.

Ces Parlements tendaient évidemment aussi à renforcer tout simplement le pouvoir du souverain. Leur création traduisait encore un autre objectif politique caressé par les Ducs de Bourgogne : se rendre autonome, s'émanciper tout à la fois de la France de Louis XI et du Saint Empire romain de la Nation germanique de Frédéric III. Avant 1473, si le Grand Conseil faisait fonction de cour d'appel pour les jugements rendus par un certain nombre de cours provinciales de justice,¹⁴ c'étaient le Parlement de Paris – la plus ancienne et la plus prestigieuse juridiction supérieure d'Europe occidentale – et le *Reichshofgericht* qui constituaient les cours suprêmes de justice compétentes pour les autres possessions bourguignonnes. Prétendant une nouvelle guerre avec Louis XI, Charles le Téméraire interdit à tous ses sujets, en 1471, d'encore interjeter appel à Paris contre les jugements rendus par le Grand Conseil. Deux ans plus tard, l'édit de Thionville (et la création du Parlement de Malines) confirmèrent formellement cette décision pour les Pays-Bas. Simultanément, la Flandre et l'Artois, relevant du Parlement de Paris en tant que fiefs du roi de France, furent soustraits à cette institution. Peu après, l'érection des Parlements de Beaune/St-Laurent et de Dôle mit un terme à tout appel de Bourgogne devant le Parlement de Paris. Quant à l'Empereur du Saint Empire romain – théoriquement suzerain du Brabant, du Hainaut, de Namur, de Hollande, d'Utrecht et de Gueldre –, l'édit de Thionville vint compenser l'échec des négociations que le Téméraire avait entreprises peu auparavant avec Frédéric III en vue de la création d'un royaume indépendant des *pays de par deça* (octobre – novembre 1473). Désormais, ce n'était plus le vieil et assoupi *Reichshofgericht* mais bel et bien le Parlement de Malines qui devenait seul compétent pour toutes ces seigneuries¹⁵.

¹⁴ Namur, Hollande, Luxembourg, Flandre impériale, les châtelainies de Lille, Douai et Orchies, Amiens et les villes de la Somme.

¹⁵ GILISSEN, *De Grote Raad van Mechelen. Historisch overzicht*, p. 21; MAES, *Het Parlement en de Grote Raad van Mechelen*, p. 34 et 52.

La mort de Charles le Téméraire à Nancy (janvier 1477) sonna cependant le glas du Parlement de Malines. Sous la pression des composantes brabançonne et hennuyère des Etats Généraux, qui le dénonçaient comme émanation flagrante de la politique centralisatrice des ducs de Bourgogne, l'institution fut purement et simplement supprimée par Marie de Bourgogne (1477-1482), fille du Téméraire (Grand Privilège, 11 février 1477).

À beaucoup d'égards, on en revint à la situation qui prévalait avant 1473. Le Grand Conseil ambulateur fut tout simplement restauré, quoique disposant de moins de compétences que son prédécesseur (ou en tous cas formulées de façon moins limpide). Les cours régionales de justice récupérèrent toutes les affaires qui leur étaient réservées en vertu des privilèges existants. Seules les affaires qui échappaient à la compétence des cours de justice provinciales ou locales pouvaient encore être portées devant le Grand Conseil. Et sur les instances de Louis XI, l'autorité du Parlement de Paris fut rétablie¹⁶.

À vrai dire, le Grand Conseil se remit très rapidement de cette crise. Le premier jugement du Grand Conseil itinérant « deuxième mouture » fut rendu en septembre 1477, ce qui signifie que son activité judiciaire n'avait été interrompue que durant huit mois.

Par une ordonnance du 22 janvier 1504, Philippe le Beau fixa à nouveau (et cette fois définitivement) le siège du Grand Conseil à Malines (où, depuis 1501, l'institution avait du reste repris l'habitude de se réunir)¹⁷. Comme sous Charles le Téméraire, la nécessité d'une

¹⁶ STENGERS J., *Composition, procédure et activité judiciaire du Grand Conseil de Marie de Bourgogne pendant les trois premières années de son existence (février 1477-février 1480)*, dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 1945, 109, p. 1-51 ; DOUCHAMPS-LEFEVRE C., *Note sur le ressort de la juridiction du Grand Conseil de Malines aux XV et XVIe siècles*, dans *Consilium Magnum, 1473-1973. Herdenking van de 500ste verjaardag van de oprichting van het Parlement en Grote Raad van Mechelen. Colloquium (Bruxelles-Malines)*, Bruxelles, 1977, p. 311-318 ; KERCKHOFFS-DE HEY, *De Grote Raad en zijn functionarissen 1477-1531*, p. 1-2.

¹⁷ Entre 1477 et 1504, le Grand Conseil ambulateur tint séance en pas moins de 15 endroits différents dont Malines, où il se réunit 34 fois, soit au total près de 12 ans (par exemple de 1490 à 1494).

résidence fixe trouvait sa justification dans un souci de « *faire bonne et brève justice* », afin que les sujets ne doivent plus « *courir après nous* » [le souverain]. En même temps, cette ordonnance confirmait que le Grand Conseil et le Conseil – l'organe administratif qui accompagnait encore le souverain et dont plus tard surgirait le Conseil privé – avaient suivi chacun leur chemin¹⁸.

Le « Grand Conseil des Pays-Bas à Malines » se considérait explicitement comme le successeur en droit du Grand Conseil itinérant et du Parlement de Malines. Comme ce dernier, il avait du point de vue politique le même objectif unificateur dans les Pays-Bas. Jusqu'en 1515, des appels de toutes les régions purent être introduits, dans toutes les affaires civiles, devant le Grand Conseil de Malines¹⁹.

Durant près de trois siècles – soit de 1504 à 1795 – le Grand Conseil des Pays-Bas demeura à Malines de façon presque constante. Du fait de conflits militaires, les conseillers eurent par deux fois, au cours de toute cette période, à s'établir dans des lieux plus sûrs, mais chaque fois ils s'en retournèrent ensuite à Malines. Ainsi, ils déménagèrent à Namur au milieu de l'année 1580, après que les calvinistes se furent emparés de Malines²⁰. C'est au lendemain de la chute d'Anvers qu'ils

¹⁸ KERCKHOFFS-DE HEY, *De Grote Raad en zijn functionarissen 1477-1531*, p. 10-16.

¹⁹ À partir de 1477, les appels de Flandre devant le Parlement de Paris avaient repris. C'est sous le gouvernement de Charles Quint qu'un terme fut mis à ces appels qui entravaient sérieusement ces nouveaux efforts d'unification juridique. Les appels de Flandre et d'Artois à Paris furent interdits en 1522, au profit du Grand Conseil de Malines. Quatre ans plus tard (1526), cette interdiction fut confirmée par la Paix de Madrid, signée entre Charles Quint et François Ier. Le lien juridique entre la Flandre et la France fut ainsi définitivement rompu (MAES, *Het Parlement en de Grote Raad van Mechelen*, p. 87-89). Inversement, plus aucun appel du Brabant et du Hainaut ne fut enregistré après 1504 (DOUCHAMPS-LEFEVRE, *Note sur le ressort de la juridiction du Grand Conseil de Malines aux XV et XVIe siècles*, p. 316).

²⁰ Les membres du Grand Conseil avaient déjà été durement affectés, en 1572, par la « Furie Espagnole ». Les sanctions promulguées alors par le duc d'Albe les frappèrent également. Menacés par les rebelles et persécutés par le duc d'Albe, les conseillers envisagèrent de quitter Malines pour une ville plus sûre, mais Viglius d'Aytta parvint à les en dissuader. En 1580, c'est la « Furie Anglaise » qu'eurent à subir les membres

regagnèrent leur résidence malinoise (septembre 1585)²¹. Pendant la guerre de Succession d'Autriche, les membres du Grand Conseil furent à nouveau contraints de trouver refuge à Namur (1746-1747), pour fuir les troupes de Louis XV qui s'approchaient dangereusement de Malines. De Namur, ils gagnèrent l'abbaye d'Echternach (Duché de Luxembourg, 1747), où ils restèrent jusqu'à la Paix d'Aix-la-Chapelle (15 février 1749).

Dans l'état actuel de la recherche scientifique relative à l'histoire externe de cette institution, le 17^{ème} siècle semble avoir été une période particulièrement « calme » dans l'existence du Grand Conseil. Le seul fait marquant de cette période paraît bien être le déménagement du Grand Conseil, du *Vieux Palais* vers le *Nouveau Palais* (1616). Aussi bien le Parlement (1473-1477) que le Grand Conseil de Malines (°1504) étaient établis à la Maison des Échevins (Vieux Palais). Sur ordre de Charles Quint, la construction d'un nouveau palais (nommé « le Grand Palais ») fut entreprise en 1526, mais suspendue en 1547. Aux prises avec les réformés allemands, l'empereur avait en effet besoin de tout l'argent disponible. Après la reprise des Pays-Bas méridionaux sous Philippe II (1585), il ne se trouva guère plus de moyens financiers pour achever le bâtiment en question, dont la construction avait atteint les fenêtres du premier étage. Néanmoins, les autorités de la ville, alors occupées avec les indispensables travaux de reconstruction, examinèrent soigneusement la possibilité d'offrir au Grand Conseil des locaux plus dignes de lui. En 1609, elles furent à même de racheter le Palais de Marguerite d'Autriche – le Nouveau Palais – aux héritiers du cardinal Granvelle (qui y avait habité au temps de Philippe II). En échange du Vieux Palais, la ville mit ce Nouveau Palais à la disposition du Grand Conseil. L'inauguration eut lieu en novembre 1616, à l'occasion d'une séance solennelle des chambres du Conseil réunies et sous la présidence des archiducs Albert et Isabelle²².

du Grand Conseil (MAES, *Het Parlement en de Grote Raad van Mechelen*, p. 30, 122-127).

²¹ À Namur, les conseillers résidèrent dans l'hôtel du marquis de Bolsée. Hormis ceci, on sait peu de choses de leur exil namurois (MAES, *Het Parlement en de Grote Raad van Mechelen*, p. 127).

²² MAES, *Het Parlement en de Grote Raad van Mechelen*, p. 117 et 136.

Hormis les péripéties de la guerre de Succession d'Autriche et à l'exception notable de ses deux dernières décennies, le 18^{ème} siècle fut lui aussi – dans l'état actuel de nos connaissances sur le Grand Conseil – une période relativement paisible pour l'institution. Celle-ci entra cependant dans une zone de fortes turbulences lors de l'accession au trône de l'empereur Joseph II. En effet, l'ambitieuse réforme judiciaire qu'avait initiée l'impatient souverain, aux fins d'harmoniser les institutions de nos régions avec ses autres États, se solda par la suppression pure et simple du Grand Conseil comme de tous les tribunaux « belges »²³. Un décret en ce sens fut publié début mars 1787, mais portant la date du 1^{er} janvier de cette année. En lieu et place était mise sur pied une nouvelle organisation judiciaire, composée de soixante-quatre tribunaux de première instance, de deux cours d'appel (Bruxelles et Luxembourg) et d'une cour suprême établie à Bruxelles (« Conseil Souverain de Justice »), à la fois instance de révision et organe central du pouvoir judiciaire²⁴. Face à cette réforme radicale, le Grand Conseil se soumit promptement et sans guère de protestation, peut-être dans l'espoir de pouvoir se fondre dans le nouveau Conseil Souverain de Justice²⁵.

Bien que l'empereur souhaitât essentiellement mettre fin à ce qu'il considérait (et avec lui bon nombre de ses sujets « belges ») comme une justice lente, archaïque, inefficace, coûteuse et même peu fiable,²⁶

²³ Exception faite des tribunaux militaires.

²⁴ VAN HONACKER K., *Conseil souverain de Justice (1787)*, dans AERTS e.a., *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas Habsbourgeois*, t. 1, p. 463-469 ; VAN HILLE P., *De gerechtelijke hervorming van keizer Jozef II*, Tielt, 1973 ; NICODEME M., LEFEVRE J. et BOLSEE J., *Inventaire des archives du Conseil Souverain de justice*, Bruxelles, 1926.

²⁵ GILISSEN, *De Grote Raad van Mechelen. Historisch overzicht*, p. 41-42 ; WARLOMONT R., *Les idées modernes de Joseph II sur l'organisation judiciaire dans les Pays-Bas autrichiens*, dans *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 1959, 27, p. 269-289.

²⁶ BLOM J.C.H. et LAMBERTS E. (réd.), *Geschiedenis van de Nederlanden*, Amsterdam, 1994, p. 310 ; HASQUIN H., *Joseph II. Catholique anticlérical et réformateur impatient*, Bruxelles, 2007, p. 267-269 ; WARLOMONT, *Les idées modernes de Joseph II sur l'organisation judiciaire dans les Pays-Bas autrichiens*, p. 280.

ses représentants (Marie-Christine et Albert Casimir de Saxe-Teschen) durent suspendre son édit dès la fin du mois de mai 1787. La vague des protestations formulées à l'encontre des réformes drastiques qu'il voulait faire aboutir sur les terrains judiciaire et administratif s'avérait – sauf au Luxembourg²⁷ – beaucoup trop importante²⁸.

Tous ces événements n'avaient interrompu les activités du Grand Conseil que pendant quelques mois tout au plus. Par contre, la Révolution brabançonne (décembre 1789) entraîna une suspension prolongée de ses séances. Ce n'est qu'avec le retour des Autrichiens (novembre-décembre 1790), cette fois sous la conduite de l'empereur Léopold II,²⁹ que la vieille institution put reprendre ses travaux. Le nouveau souverain annula toutes les réformes de son prédécesseur et en revint, en matière institutionnelle, à la tradition.

Après que les armées révolutionnaires françaises eurent « libéré » les Pays-Bas du despotisme (bataille de Jemappes, début novembre 1792), le Grand Conseil suivit le gouvernement dans sa retraite vers l'est. L'institution demeura à Ruremonde jusqu'à la bataille de Neerwinden (18 mars 1793), dont l'issue laissa entrevoir la perspective d'une seconde restauration autrichienne. En juillet 1793, elle reprit le chemin de Malines.

Grâce à leur victoire de Fleurus (26 juin 1794), les Français purent à nouveau se frayer un chemin vers la conquête des Pays-Bas méridionaux, tandis que les Autrichiens refluèrent une fois encore en direction de l'est. Plusieurs membres du Grand Conseil (parmi lesquels le président, le procureur-général et son substitut) les accompagnèrent en exil.

²⁷ THEWES G., *La justice des Lumières au duché de Luxembourg. La réforme judiciaire de Joseph II*, dans *Hémecht*, 1992, 44/4, p. 523-541.

²⁸ Pour les réformes introduites sur le plan administratif, cf. BLOM et LAMBERTS, *Geschiedenis van de Nederlanden*, p. 313.

²⁹ Joseph II était décédé en février 1790.

Le 1^{er} octobre 1795, nos régions furent annexées à la République française. Les nouvelles autorités décidèrent, le 27 novembre de la même année, de supprimer les anciennes institutions judiciaires (« *Les anciens tribunaux supérieurs des anciennes provinces qui sont en activité, cesseront leur activité le 10 du présent mois de Frimaire* »). Néanmoins, les conseillers exilés poursuivirent leurs activités quelque temps encore (à Regensburg et à Augsbourg). Un terme définitif y fut mis par le Traité de Campo Formio (17 octobre 1797). L'empereur d'Autriche y renonçait officiellement à toute prétention sur nos régions, et le Grand Conseil était définitivement aboli. Les conseillers en exil décidèrent alors de transférer à Vienne les archives et la caisse de consignation.

2. COMPETENCES ET ACTIVITES

Les compétences du Grand Conseil ne furent jamais énumérées et précisées légalement. Des spécialistes se sont essayés à en donner un aperçu sur base de la procédure et de la justice rendue, mais il convient de souligner que leurs travaux ont essentiellement porté sur les 15^{ème} et 16^{ème} siècles.

2.1. ORGANE ADMINISTRATIF

À l'instar des autres cours de justice des Pays-Bas, le Grand Conseil remplissait un certain nombre de tâches d'ordre administratif. L'institution fournissait ainsi divers avis aux autorités centrales. Elle garantissait également – après approbation et registration – la publication de la législation du pouvoir central dans la seigneurie de Malines (enclavée dans le duché de Brabant). Il serait toutefois bienvenu que des recherches complémentaires soient effectuées à cet égard.

2.2. TRIBUNAL

2.2.1. En première instance

Ratione personae, le Grand Conseil était compétent en première et en dernière instance pour tout ce qui pouvait exciper, du fait de son titre

ou de sa fonction, du *privilegium fori*. Ceci englobait toutes les personnes apparentées au souverain ou investies de fonctions importantes dans l'administration du pays : princes de sang, chevaliers de la Toison d'Or, membres de la cour (en ce compris les employés subalternes et les valets), hauts fonctionnaires et bien entendu les membres du Grand Conseil eux-mêmes (ainsi que leurs familles). Les compétences du Grand Conseil s'étendaient aussi aux personnes et institutions placées sous la *sauvegarde* du souverain: diplomates d'autres pays, négociants étrangers, certains artisans, institutions caritatives et même les veuves et les orphelins (qui, en tant que *miserabiles personae*, jouissaient de la protection spéciale du souverain). Les délits commis par les fonctionnaires du souverain (abus de pouvoir, arbitraire, oubli de leurs devoirs) étaient également portés en première instance devant le Grand Conseil³⁰.

Ratione materiae, les compétences du Grand Conseil s'exerçaient en un grand nombre d'affaires (en première et dernière instance). Nous pouvons citer par exemple les *cas réservés* (*casus reservati*). Il s'agissait d'affaires portées directement devant le souverain (ou sa justice), sans passer par les cours scabinales et féodales, parce que c'étaient le souverain, son autorité, son domaine ou l'ordre public qu'elles mettaient en cause (e.a. crimes de lèse-majesté, faux monnayage, atteintes à l'ordre public, délits de censure, etc.). Les litiges relatifs aux décisions du souverain (dans l'acception la plus large du mot) étaient eux aussi portés en première instance devant le Grand Conseil (ordonnances, décrets, privilèges, nominations, mandements [contenant une interdiction ou une injonction], dons, lettres de course, etc.). L'institution se prononçait en outre pour une série de litiges portant sur les droits régaliens (aides et autres impôts, droits de péage, etc.). Les actions en maintenue étaient elles aussi de son ressort, de même que les contestations de sentences rendues par le Grand Conseil lui-même. Celui-ci jouissait enfin d'une compétence par prévention.

³⁰ VERSCUREN A., (*S*)pionnen van de vorst? De fiscalen van de Grote Raad in de tweede helft van de achttiende eeuw, dans *Pro Memorie. Bijdragen tot de rechtsgeschiedenis van de Nederlanden*, 2006, 8/2, p. 263-264.

2.2.2. En appel³¹

Le Grand Conseil traitait par ailleurs des affaires en appel. En principe, ce n'était envisageable que pour des affaires civiles. Sous l'Ancien Régime, n'existait aucune procédure d'appel contre des jugements émanant de cours ecclésiastiques ou militaires.

L'appel bas-médiéval s'appuyait sur le pouvoir du prince et sur les tentatives déployées par les souverains successifs de soumettre à leur autorité les tribunaux ordinaires (cours scabinales et cours féodales), généralement composés de notables dépourvus de toute formation ou culture juridiques.

Originellement, l'appel contre des jugements des tribunaux inférieurs était confié aux conseils provinciaux de justice (c'est-à-dire des tribunaux princiers présidés par des juges de formation universitaire, par exemple le Conseil de Flandre ou la Cour de Hollande). Comme nous l'avons indiqué précédemment, c'est par-dessus ces conseils provinciaux de justice que se développa le Grand Conseil, et avec lui, à partir de 1450 environ, une seconde forme d'appel, visant les jugements des conseils provinciaux en question. Ainsi apparut la possibilité d'un double appel (par exemple contre un jugement d'une cour scabinale devant le Conseil de Flandre, puis contre un jugement du Conseil de Flandre devant le Grand Conseil de Malines).

Simultanément, la possibilité existait d'introduire directement devant le Grand Conseil un appel contre des jugements rendus par les cours scabinales et les cours féodales. Cette faculté était utilisée lorsque ces juridictions inférieures ne relevaient d'aucun conseil provincial de justice (par exemple Cambrai, Valenciennes, les *Terres de Débat*,³² les

³¹ VAN ROMPAEY J., *De procedure in beroep bij het Parlement van Mechelen*, dans *Consilium Magnum, 1473-1973*, p. 371-375.

³² Correspondant à l'actuel « pays des collines », la « Terre de Débat » est le nom de la région comprise autour de Flobecq et de Lessines, et que la Flandre et le Hainaut se disputèrent jusqu'en 1743.

Terres Franches,³³ la seigneurie de Malines),³⁴ ou bien « *sans moyen* » (*omisso medio*), c'est-à-dire sans avoir recours à la procédure d'appel intermédiaire devant le conseil provincial de justice dont dépendait la juridiction inférieure en cause.

Enfin, mentionnons l'appel contre des lettres patentes du souverain accordées par les conseils provinciaux de justice. Ces lettres patentes contenaient toujours un ordre de par le souverain, délivré sur simple requête de la partie intéressée, en d'autres termes sans qu'un examen préalable ait vérifié le fondement de sa requête. C'est précisément parce que de tels documents étaient susceptibles de faire l'objet de controverse que le souverain avait prévu une faculté de recours, soit contre les ordres contenus dans ces lettres, soit contre leur exécution par huissier.

2.2.3. Réformation

La réformation était une technique juridique selon laquelle les jugements rendus par certaines cours scabinales privilégiées étaient directement transférés devant le Grand Conseil, pour un second traitement sur le fond suivant la procédure de première instance. Contrairement aux affaires traitées en appel, le jugement initial était, avec la réformation, bel et bien exécuté (ceci du moins durant le 16^{ème} siècle).

2.2.4. Évocation

En vertu de l'évocation, une affaire – lorsqu'elle était pendante (*lite pendente*) – pouvait être soustraite à une juridiction inférieure pour être soumise au Grand Conseil. À partir de 1531, le recours à cette procédure était subordonné, en principe, à l'intervention personnelle du souverain et sur son ordre formel.

³³ Les « Terres Franches » englobaient notamment la principauté de Steenhuize, Revin et Fumay.

³⁴ Jusqu'en 1530 – année où fut créé le Conseil d'Artois –, certaines cours scabinales d'Artois étaient autorisées à introduire directement appel auprès du Grand Conseil de Malines.

2.2.5. Révision

La révision (ou *proposition d'erreur*) est une technique qui pouvait être invoquée, sous certaines conditions, en cas de contestation d'un prononcé du Grand Conseil lui-même. La sentence controversée faisait l'objet d'un examen par un collège de membres du Grand Conseil (qui avaient donc à statuer sur leur propre décision), élargi à des membres de conseils provinciaux de justice et du Conseil privé. Aucune révision d'affaires possessoires³⁵ et de sentences interlocutoires « réparables en diffinitive » n'était cependant possible³⁶. En révision (et durant le 16^{ème} siècle au moins) la sentence initiale était elle aussi exécutée (et non suspendue)³⁷.

2.2.6. Condamnation volontaire

Cour suprême de justice, le Grand Conseil était habilité à rendre le droit, en ce compris à l'issue des diverses procédures de contradiction (en d'autres termes, tout ce qui précède). Il traitait aussi les affaires en condamnation volontaire. En vertu de la condamnation volontaire, les parties acceptaient, dans le cadre ou non d'un différend, d'être condamnées à l'application d'un accord. Il arrivait également que les

³⁵ VAN RHEE C.H., *Litigation and Legislation. Civil Procedures at First Instance in the Great Council for the Netherlands in Malines (1522-1559)*, Bruxelles, 1997, p. 225 : « Early-modern practice derived the distinction between the two traditional types of real actions, designated as 'petitory' and 'possessory', from Roman Law. Petitory actions were aimed at the protection of ownership, whereas possessory actions were used to safeguard possession ».

³⁶ Ordonnance du 8 août 1559, chapitre XXII : « La proposition d'erreur est déclarée non-recevable contre les arrêts donnés en matière possessoire, contre les appointements interlocutoires (« réparables en diffinitive »), et contre les sentences rendues sur proposition d'erreur » (cf. WIJFFELS A. et KOSTER-VAN DIJK J.M.I., *Les procédures en révision au Grand Conseil de Malines (1473-1580)*, dans CAUCHIES J.-M. (réd.), *La justice dans les Etats bourguignons et les régions voisines aux XIVe-XVIe siècles: institutions, procédure, mentalités*, Neuchâtel, 1990, p. 68).

³⁷ WEDEKIND W.G.Ph., *Quelques remarques sur les voies de recours auprès du Grand Conseil de Malines au 16e siècle*, dans *Consilium Magnum, 1473-1973*, p. 449-456 ; WIJFFELS et KOSTER-VAN DIJK, *Les procédures en révision au Grand Conseil de Malines*, p. 67-97.

parties soumettent leur différend à l'arbitrage (les arbitres pouvant être membres du Grand Conseil) et le prononcé arbitral était ensuite confirmé par le Grand Conseil.

2.3. RESSORT TERRITORIAL COMME COUR D'APPEL

Le ressort du Grand Conseil et de ses prédécesseurs en droit évolua fortement au fil du temps, et cela dans un sens comme dans l'autre.

Si le Grand Conseil itinérant tel qu'il existait sous Philippe le Bon et Charles le Téméraire constituait la cour suprême de justice pour l'ensemble des possessions souveraines des ducs de Bourgogne, le ressort du Parlement de Malines se limitait aux *pays de par deça* (Thionville, 1473).

Et tandis que le Parlement de Malines était compétent pour les onze principautés et provinces des « Pays-Bas » qui se trouvaient en 1473 sous la souveraineté de Charles le Téméraire (à savoir le Brabant, le Limbourg, la Flandre, la gouvernance de Lille/Douai/Orchies, l'Artois, le Hainaut, Namur, le Luxembourg, la Hollande, la Zélande et la seigneurie de Malines), le Grand Conseil itinérant perdit, lors de sa résurrection (et sous la pression du roi de France), toute autorité sur la Flandre et l'Artois. Dès 1477, c'est à nouveau auprès du Parlement de Paris qu'étaient introduits les appels en provenance de ces deux comtés³⁸.

L'ordonnance de 1504 fixant, à titre définitif, le Grand Conseil à Malines, n'apporta aucune modification à ses compétences et à son ressort. Celui-ci s'étendit fortement, par contre, par suite des conquêtes et autres faits d'armes de Charles Quint, au 16^{ème} siècle : Tournai et le Tournaisis en 1521, la Frise en 1523, Utrecht en 1529 et la Gueldre en

³⁸ Toutefois, le Grand Conseil continua, après 1477, à recevoir des appels introduits à l'encontre de jugements du Conseil de Flandre (DOUCHAMPS-LEFEVRE, *Note sur le ressort de la juridiction du Grand Conseil de Malines aux XV et XVIe siècles*, p. 315 ; KERCKHOFFS-DE HEY, *De Grote Raad en zijn functionarissen 1477-1531*, p. 5-6).

1547. In 1522/1526, l'empereur parvint même à rattacher la Flandre et l'Artois au ressort de l'institution (Paix de Madrid).

Pratiquement à la même époque, le Grand Conseil eut à encaisser de sérieuses pertes territoriales. Le Conseil de Hainaut et le Conseil de Brabant revendiquèrent leur souveraineté, qui ne tarda pas à être reconnue (le Hainaut en 1515, le Brabant respectivement en 1515 et en 1530). En d'autres termes, il fut désormais impossible d'interjeter appel contre leurs jugements devant le Grand Conseil.

La Révolte des Pays-Bas (et la scission qui s'ensuivit) se traduisirent par un nouveau recul du ressort en appel du Grand Conseil. Hormis la Gueldre espagnole, tous les territoires septentrionaux furent perdus au cours des années 1580-1585 (Hollande, Zélande, Utrecht, Frise et la majeure partie de la Gueldre) et définitivement soustraits – tout comme le nord de la Flandre – à l'autorité du Grand Conseil.

Durant le 17^{ème} siècle, les guerres entreprises contre les souverains espagnols par les rois Louis XIII et Louis XIV se soldèrent également par d'importants reflux territoriaux. Dès 1643, l'Artois dut être abandonnée, avant que l'expansion française n'absorbât, pendant le dernier tiers du siècle, des parties entières du comté de Flandre (Lille et Douai, Cassel, Bourgbourg, Bergues, Dunkerque, Bailleul), du Hainaut (Valenciennes, Maubeuge, Avesnes) et du Luxembourg (Thionville) (1668-1700).

À cette époque, d'autres territoires échappèrent temporairement à l'autorité du Grand Conseil de Malines. En 1684, le duché de Luxembourg fut annexé par la France et passa sous la juridiction du Parlement de Metz. La fortune des armes le ramena en 1699 dans la sphère d'influence du Grand Conseil, hormis la région de Thionville, définitivement arrimée à la France. Au cours des années 1711-1714, un système d'appel réciproque entre les Conseils de Namur et de Luxembourg fut introduit³⁹.

³⁹ DOUXCHAMPS-LEFEVRE C., *Les appels du Conseil de Luxembourg durant la souveraineté de Maximilien-Emmanuel de Bavière (1711-1714)*, dans *Revue du Nord*, 1986, 68, p. 233-234.

La zone d'influence du Grand Conseil se réduisit encore à la fin du 18^{ème} siècle, lorsque les Conseils de Luxembourg et celui de Tournai et du Tournais parvinrent à se soustraire à son autorité. Le premier obtint le statut de cour souveraine (ordonnance du 1^{er} août 1782). Pour justifier cette décision, l'empereur Joseph II excipa de la distance séparant Luxembourg de Malines, ainsi que des problèmes occasionnés par la traduction des pièces en provenance de la partie germanophone du duché⁴⁰. Le Conseil de Tournai et du Tournais fut quant à lui assujetti au Conseil souverain du Hainaut (ordonnance du 22 novembre 1782). Dans ce cas, c'est la forte interaction entre Tournai et le Hainaut qui inspira la décision⁴¹. C'en était dorénavant fini des appels de Tournai et du Tournais devant le Grand Conseil de Malines.

La suppression du Conseil de Brabant par Joseph II, en juin 1789, restaura la compétence du Grand Conseil sur le duché en question. Rétrospectivement, cette tardive extension apparaît cependant comme un chant du cygne, car le déclenchement de la Révolution brabançonne (décembre 1789) eut pour conséquence le rétablissement du Conseil de Brabant.

À la fin de la période autrichienne, le ressort territorial du Grand Conseil se réduisait à la Flandre, à Namur, à la Gueldre autrichienne et à la seigneurie de Malines⁴².

⁴⁰ Recueil des Ordonnances des Pays-Bas autrichiens (ROPPBA), 3^{ème} série, volume 12, p. 189: « L'appel de notre Conseil provincial de Luxembourg à notre Grand Conseil séant à Malines nous ayant paru préjudiciable au bien général de notre province de Luxembourg, tant par la trop grande distance des lieux, par la nécessité de la traduction des procès venant du quartier allemand de ladite province et par l'exportation de son numéraire que par les longueurs que cet appel entraîne d'ailleurs nécessairement dans l'administration de la justice, nous avons résolu de la faire cesser en détachant cette province du ressort de notre dit Grand Conseil ».

⁴¹ ROPBA, 3^{ème} série, volume 12, p. 217: « Le voisinage et les différents rapports qui subsistent entre le Hainaut et le Tournésis nous ayant paru exiger que la juridiction supérieure à l'égard de Tournai et le Tournésis fût attribuée à notre Conseil souverain du Hainaut plutôt qu'à notre Grand Conseil séant à Malines ».

⁴² Il est utile de rappeler ici que la principauté de Liège, le comté de Looz, le duché de Bouillon et le domaine abbatial de Stavelot-Malmédy demeurèrent toujours hors du ressort du Grand Conseil de Malines.

Sous la pression de facteurs internes et externes, l'influence du Grand Conseil se réduisit donc graduellement dès la fin du 16^{ème} siècle. Parallèlement, la place dévolue à l'institution en tant qu'instance judiciaire suprême pour les Pays-Bas (espagnols) fut contestée de bout en bout. De nombreux conflits de compétence survinrent par exemple avec les conseils provinciaux de justice. En première et dernière instance, le Grand Conseil eut à affronter la concurrence du Conseil privé, au moins pendant le 16^{ème} siècle. Tout au long des 16^{ème} et 17^{ème} siècles (et même au début du 18^{ème} siècle), le Grand Conseil s'éleva régulièrement contre les immixtions répétées du Conseil privé en matière juridictionnelle. Ce n'est qu'après 1725, lorsque la gouvernante des Pays-Bas ordonna au Conseil privé nouvellement rétabli de renvoyer tous les procès au Grand Conseil, que prit fin ce conflit de compétence⁴³. Il importerait donc aussi que la recherche scientifique s'attache à clarifier le rôle effectif du Grand Conseil par rapport à celui du Conseil privé.

3. ORGANISATION, COMPOSITION ET PERSONNEL

L'organisation et la composition du Grand Conseil subirent nombre de modifications au cours du 15^{ème} siècle ainsi qu'au début du 16^{ème} siècle. Ce n'est qu'à partir de 1559 qu'une plus grande stabilité prévalut dans ces domaines.

L'organisation de l'institution, basée sur celle du Parlement de Paris (ordonnance de Montil-les-Tours, 1454), fut officiellement fixée dans l'édit de Thionville, l'érigeant en « Parlement de Malines » (1473). Lors de l'abolition de celui-ci (1477), on en revint, du moins officiellement, à l'organisation d'avant 1473. L'ordonnance du 22 janvier 1504 – rétablissant définitivement le Grand Conseil à Malines - réorganisa l'institution de fond en comble. Ce texte fut complété la

⁴³ Voir à ce sujet : DE SCHEPPER H., *De grote raad van Mechelen, hoogste rechtscollege in de Nederlanden*, dans *Bijdragen en Mededelingen betreffende de Geschiedenis der Nederlanden*, 1978, 93, p. 389-411 ; KERCKHOFFS-DE HEY, *De Grote Raad en zijn functionarissen 1477-1531*, p. 16-19 ; MATTHIEU, *Histoire du Grand Conseil de Malines*, p. 119-123.

même année par trois autres ordonnances⁴⁴. Maximilien Ier (1er février 1509) puis l'archiduc Charles (20 décembre 1515) confirmèrent ces dispositions. En avril 1522, Charles Quint promulgua une ordonnance étendue pour le Grand Conseil, qui décrivait les tâches et les compétences des fonctionnaires de manière exhaustive. Le 26 octobre 1531, l'organisation interne de l'institution fut revue une nouvelle fois avec l'introduction du bicaméralisme. La grande ordonnance du 8 août 1559, reprenant une grande partie des dispositions de l'ordonnance de 1522, régla enfin le statut du Grand Conseil de Malines⁴⁵.

3.1 PRÉSIDENT

Jusqu'au début du 16^{ème} siècle encore, le Grand Conseil fut régulièrement présidé par le Chancelier de Flandre et de Bourgogne⁴⁶. En l'absence de ce fonctionnaire, l'institution était dirigée par un président. À l'époque du Parlement de Malines, il y eut même un premier et un second président, celui-ci remplaçant le premier si besoin était. À partir de l'année 1504 (l'année à laquelle l'institution obtint son propre sceau), le président du Grand Conseil assumait également la

⁴⁴ Une seconde ordonnance du 22 janvier 1504 mentionnait les conseillers. L'ordonnance du 8 mars contenait quant à elle une élaboration plus détaillée de celle du 22 janvier. Et le 1^{er} juillet, ce sont les vacances qui étaient réglées (KERCKHOFFS-DE HEY, *De Grote Raad en zijn functionarissen 1477-1531*, p. 9).

⁴⁵ KERCKHOFFS-DE HEY, *De Grote Raad en zijn functionarissen 1477-1531*, p. 10-12. Les ordonnances les plus importantes ainsi que les autres règlements pour et par le Grand Conseil furent édités dès 1669 : *Ordonnances, statuts, stile et manière de procéder faits et decretez par le roi Don Philippe II pour son Grand Conseil*, Malines, 1669. En 1721, une édition augmentée parut sous le même titre à Bruxelles. Pour l'ordonnance du 8 août 1559, voir : ROPB, 2^{ème} série, t. 7, p. 461-492 (texte français), et BOLSEE J., *L'ordonnance du 8 août 1559 réglant le statut, le style et la manière de procéder du Grand Conseil de Malines (texte néerlandais)*, dans *Bulletin de la Commission Royale pour la publication des Anciennes Lois et Ordonnances de Belgique*, 1969-70, 24, p. 77-152.

⁴⁶ Après le décès de Thomas de Plaine (1496-1507), la fonction de chancelier resta vacante pendant quelques années. En effet, Jean le Sauvage ne fut nommé que le 17 janvier 1515 (1515-1518). Son successeur, Mercurio Gattinara, fut le dernier à remplir cette fonction (1518-1530). En tant que bras droit du souverain, il ne fut cependant plus rattaché à l'institution qu'à titre formel (KERCKHOFFS-DE HEY, *De Grote Raad en zijn functionarissen 1477-1531*, p. 22-23).

fonction de garde des sceaux⁴⁷. Depuis cette date, c'est le conseiller laïc ayant le plus d'ancienneté qui présidait le Conseil lorsque le président en titre était absent. Ce même conseiller recevait le sceau de l'institution lors du décès du président⁴⁸.

Les présidents devaient garantir l'ordre et la discipline au Grand Conseil. Cependant, au 18^{ème} siècle, ils eurent également une fonction politique. À cette époque, les présidents étaient donc non seulement des magistrats mais aussi des agents de l'autorité centrale (« Le chef d'un Conseil est généralement la personne de confiance du gouvernement », Charles de Lorraine, 16 octobre 1766). En effet, leur principale mission était le maintien des droits du souverain dans leur ressort⁴⁹.

3.2 CONSEILLERS

Les conseillers étaient chargés en premier lieu du traitement des procès intentés devant le Grand Conseil. En tant que conseillers-commissaires, ils étaient également chargés – si la nécessité s'imposait – d'effectuer des enquêtes avant de rendre un verdict. Lorsque tous les éléments nécessaires étaient rassemblés, il appartenait à l'un des conseillers d'établir une brève synthèse du procès, pour permettre au Conseil de rendre sa sentence. Celle-ci était rendue à la majorité des voix, en tous cas certainement à partir de 1559.

Initialement, tous les procès étaient traités en session plénière. Cependant, le bicaméralisme se substitua à cette procédure en 1531. Désormais, deux chambres, comptant chacune au moins 5 conseillers, fonctionnèrent simultanément. Des matières importantes, délicates ou compliquées, furent encore traitées par les deux chambres réunies. En 1627, Philippe IV créa même une troisième chambre. Pour composer celle-ci, 5 conseillers supplémentaires furent désignés. La création de cette troisième chambre était motivée par le grand nombre d'affaires à

⁴⁷ KERCKHOFFS-DE HEY, *De Grote Raad en zijn functionarissen 1477-1531*, p. 8.

⁴⁸ Ibid., p. 42.

⁴⁹ LEFEVRE J., *Documents concernant le recrutement de la haute magistrature dans les Pays-Bas sous le régime espagnol*, Bruxelles, 1975, p. 20-25.

traiter et par l'absentéisme de nombreux conseillers. Cependant, cette chambre fut abolie à peine cinq ans plus tard (1632)⁵⁰.

En tant que conseillers du souverain, les conseillers se voyaient fréquemment confier des tâches qui n'appartenaient pas à la juridiction contentieuse (par exemple des missions diplomatiques, l'arbitrage de conflits, la préparation de discours). En outre, ils entretenaient des contacts réguliers avec le souverain, avec son représentant, avec le Conseil privé, etc.

Durant les sessions (l'hiver de 8h00 à 11h00, l'été de 7h00 à 10h00, et l'après-midi toujours de 15h00 à 17h00),⁵¹ les conseillers étaient obligés de se trouver dans les locaux du Palais du Grand Conseil. En dehors des sessions, ils avaient la faculté de travailler à leur domicile. C'est là aussi qu'ils conservaient bon nombre de leurs documents.

Le nombre de conseillers évolua à travers le temps. En 1473, furent nommés 20 conseillers et 6 maîtres de requêtes. Lors de l'abolition du Parlement de Malines (1477), ce nombre fut réduit à 13 conseillers-maîtres de requêtes. En 1504, en 1509 et en 1531, le nombre des conseillers correspondit respectivement à 14, à 15 et à 12. En 1627 (année de la création de la troisième chambre), ce nombre fut porté à 19, pour retomber à 14 en 1632 (abolition de cette troisième chambre). Malgré la diminution incessante du ressort territorial du Conseil, le nombre de 14 conseillers demeura inchangé tout au long des 17^{ème} et 18^{ème} siècles.

Parmi les conseillers du Grand Conseil, il y eut toujours des ecclésiastiques et des laïcs. En 1473, il y avait 8 conseillers ecclésiastiques et 12 laïcs. Quatre ans plus tard, on ne comptait que deux ecclésiastiques parmi les 13 conseillers. Ce nombre s'accrut jusqu'à 6 au cours des années suivantes. En 1504 et 1509, il y avait 5 conseillers ecclésiastiques pour 9 laïcs. Par la suite, le nombre d'ecclésiastiques fut réduit à 2. La cause de cette diminution n'est pas

⁵⁰ THOMAS, *Le visage humain de l'administration*.

⁵¹ KERCKHOFFS-DE HEY, *De Grote Raad en zijn functionarissen 1477-1531*, p. 8-9, 11 et 41.

encore connue. Cependant, le nombre de conseillers ecclésiastiques resta à ce niveau jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Malgré quelques contestations qui émaillèrent au cours du 16^{ème} siècle, le procureur-général fut toujours comptabilisé parmi les conseillers.

Tout comme le président, les conseillers étaient nommés par le souverain. Leur nomination était valable pour la durée de son règne. Toutefois, lors du décès d'un souverain, son successeur les confirmait habituellement. Avant d'entrer en fonction, les nouveaux conseillers devaient prêter serment auprès du président. Leur nomination les anoblissait (noblesse de robe), ce qui leur garantissait quelques privilèges non dépourvus d'intérêt.

Les conditions nécessaires à la nomination au titre de conseiller ne furent définies que dans le courant des 16^{ème} et 17^{ème} siècles. Il convenait tout d'abord qu'un candidat soit issu d'un mariage légitime. Ensuite, il devait être né dans l'une des provinces « des Pays de par de ça ». Par la voie de la naturalisation, le souverain pouvait cependant nommer des étrangers. En troisième lieu, le candidat devait posséder le grade académique de docteur ou celui de licencié en droit (droit romain, droit canonique ou bien les deux). En quatrième lieu, le candidat devait être proposé par le Grand Conseil lui-même. À coup sûr à partir de 1522, le souverain devait en effet choisir les nouveaux conseillers sur une liste rédigée par la cour et comportant les noms de trois candidats (un « terne »)⁵². Tout porte à croire que la cour s'efforça toujours de tendre vers une représentation proportionnelle des provinces faisant partie de son ressort⁵³. Il est possible que lors de la nomination, un droit devait être acquitté (« médianat »), correspondant

⁵² Le souverain disposait de toute liberté pour la nomination du président du Grand Conseil. Voir : LEFEVRE, *Documents concernant le recrutement de la haute magistrature dans les Pays-Bas sous le régime espagnol* ; Id., *Documents concernant le recrutement de la haute magistrature dans les Pays-Bas autrichiens du 18e siècle*, Bruxelles, 1939 ; DE SCHEPPER H., *Regeringsbeslissingen in bestuurszaken 16de – 18de eeuw. De benoeming van hoge magistraten en ambtenaren, ca 1550 – ca 1650*, dans *De besluitvorming vroeger en nu*, Bruxelles, 1975, p. 71-104.

⁵³ GILISSEN, *De Grote Raad van Mechelen. Historisch overzicht*, p. 39.

à une partie des revenus attendus⁵⁴. Cependant, cette question mériterait de faire l'objet de plus amples investigations.

Jamais il n'a été explicitement posé que les conseillers étaient inamovibles. Toutefois, aucun cas de révocation arbitraire de la part du souverain ne nous est connu. Les conseillers considéraient même qu'ils ne pouvaient pas être suspendus. Au surplus, il était clairement stipulé que le Grand Conseil ne pouvait pas recevoir d'ordre (de la part du souverain ou de son représentant) de suspendre, d'entraver ou de changer le cours normal de la justice⁵⁵.

3.3 GREFFIERS

C'est au milieu du 15^{ème} siècle que le greffe se détacha du secrétariat (ou de la chancellerie). Originellement, il n'y avait qu'un greffier. Lors de la création du Parlement de Malines, en 1473, trois greffiers furent nommés : le premier pour les affaires civiles (le « greffier civil »), le deuxième pour les affaires criminelles (le « greffier criminel ») et le troisième pour le rôle (le « greffier des présentations »). Après 1477, cette répartition des tâches fut manifestement oubliée et désormais les trois greffiers s'occupèrent vraisemblablement des mêmes matières. En 1522, le nombre de greffiers fut réduit à deux, et en 1559 ce nombre fut confirmé.

Les tâches des greffiers, la répartition de ces tâches et même l'organisation du greffe – surtout après 1531 et l'introduction du bicaméralisme – sont demeurées jusqu'à ce jour peu connues. Nous savons que les greffiers prenaient soin du rôle,⁵⁶ qu'ils étaient présents lors des plaidoyers, qu'ils dressaient le procès-verbal des sessions des

⁵⁴ MAES, *Het Parlement en de Grote Raad van Mechelen*, p. 78-79 ; DECEULAER H., *Inventaris van het archief van de Raad van Brabant. Processen van de steden (behalve Brussel) 1596-1794*, Bruxelles, 2008, p. 21-22.

⁵⁵ GILISSEN, *De Grote Raad van Mechelen. Historisch overzicht*, p. 40-41.

⁵⁶ À partir de 1470, les présentations ne furent plus enregistrées dans un rouleau, mais notées dans un registre.

chambres de conseil et qu'ils tenaient à jour divers registres⁵⁷. Une partie importante de leurs tâches consistait en la rédaction des sentences, plus particulièrement les sentences « étendues », pour lesquelles le concept (le « *dictum* ») était rédigé par le conseiller-rapporteur. Souvent, ils lisaient les sentences étendues en plein conseil. Il est également certain qu'ils exerçaient le rôle d'adjoint auprès des conseillers-commissaires. En effet, les greffiers étaient toujours simultanément secrétaires (§ 3.4).

En 1504, les greffiers furent chargés explicitement de la perception des « épices ». Ces sommes, fixées par la Cour lors de la conclusion du procès, devaient être acquittées par les parties auprès du conseiller-rapporteur (dont le nom restait cependant secret). Les greffiers étaient également responsables des sommes d'argent ou des biens déposés au greffe pendant le procès. C'est le plus souvent à eux aussi qu'il appartenait d'évaluer les frais de procès.

Il importe de souligner par ailleurs que les greffiers assumaient également la responsabilité d'une partie des archives du Grand Conseil. En effet, ils gardaient les documents déposés par les procureurs au greffe et ils contrôlaient ces dossiers lors de leur réception. Sur demande du Conseil, ils devaient aller quérir des dossiers de procès et les apporter aux conseillers-rapporteurs dans les plus brefs délais. En 1522, il leur fut explicitement interdit de montrer aux parties des documents faisant partie des dossiers déposés au greffe. Après cette date, cela ne pouvait plus s'effectuer que sur ordre formel de la Cour et avec le consentement des deux parties. Lorsqu'un procès était terminé, les greffiers mettaient les documents dans un (ou plusieurs) sac(s)⁵⁸. Ils étaient autorisés à restituer les documents aux parties, à condition que

⁵⁷ Les greffiers étaient notamment obligés de garder les registres des « dicta ». Ces registres étaient divisés mois par mois. À la fin de chaque mois, les greffiers devaient les présenter au président pour contrôle. De plus, ils gardaient les registres de présences (président, conseillers, secrétaires et/ou huissiers). Ils communiquaient ces données au receveur-général qui en tenait compte lors du paiement des salaires (KERCKHOFFS-DE HEY, *De Grote Raad en zijn functionarissen 1477-1531*, p. 48-49).

⁵⁸ C'est de là que vient l'expression : « l'affaire est dans le sac ».

la partie perdante promette personnellement (et non pas par procuration) de ne pas tenter une procédure en révision⁵⁹. Afin d'assurer la gestion des nombreux sacs de procès, les greffiers étaient assistés, depuis 1559, par un clerc : le « garde-sac ».

3.4 SECRÉTAIRES

Hormis durant la brève période du Parlement de Malines, le Grand Conseil ne disposa pas de secrétaire en propre avant l'année 1504. Avant cette date, les secrétaires qui assistaient l'institution dans ses travaux appartenaient à la chancellerie royale. Lorsqu'en 1504, le Grand Conseil reçut son propre sceau et que le greffe se libéra de la tutelle de la chancellerie susmentionnée, des secrétaires furent accordés à l'institution.

Le nombre de secrétaires fluctua beaucoup durant le 15^{ème} siècle. En effet, à l'époque du Parlement de Malines, il y avait quatre secrétaires salariés, tandis qu'en 1477 on n'en comptait pas moins de dix, et il y en eut même dix-huit en 1497. Après 1504, ce nombre se stabilisa aux alentours de dix. À côté de ceux-ci, il y eut cependant toujours un nombre indéterminé de secrétaires « extraordinaires » non-salariés (mais indemnisés par commission ou au moyen de dons).

La tâche des secrétaires englobait tout ce qui se rapportait au traitement des requêtes. En outre, ils s'occupaient de la correspondance du Grand Conseil⁶⁰. Souvent, les secrétaires faisaient fonction d'adjoint d'un conseiller-commissaire. Dans ce cas, ils étaient chargés des procès-verbaux des enquêtes et des verbaux. De temps en temps, ils se voyaient aussi confier des missions diplomatiques.

⁵⁹ DE SMIDT J.Th., *De Grote Raad van Mechelen. Zijn rechtspraak*, dans *Miscellanea Consilii Magni [I]. Ter gelegenheid van twintig jaar Werkgroep Grote Raad van Mechelen*, Amsterdam, 1980, p. 58.

⁶⁰ Ibid., p. 48.

3.5 RECEVEUR DES EXPLOITS

Habituellement, ce fonctionnaire était un secrétaire. Il percevait les amendes imposées par le Grand Conseil (par exemple, pour « fol appel » ou lors de refus d'une « proposition d'erreur »)⁶¹. De plus, il encaissait les revenus de ventes publiques de biens confisqués, le produit de compositions avec le gouvernement, etc. Il effectuait également certains paiements : livraisons de bois et de chandelles, réparations, frais pour la concélébration de la messe, frais de voyages etc. Chaque année, il déposait ses comptes (et ses pièces justificatives) auprès de la Chambre des comptes.

3.6 CLERCS

Le véritable travail d'écriture était habituellement assumé par les clercs. Deux clercs étaient attachés au greffe : l'un d'eux s'occupait du travail d'écriture et des copies, l'autre des sacs de procès. Nombre de membres du Grand Conseil – le président, des conseillers, le procureur-général, des avocats et des procureurs – embauchèrent un ou plusieurs clerc(s) à titre personnel.

3.7 HUISSIERS

Deux huissiers au moins assistaient personnellement aux séances du Grand Conseil. Ils y veillaient à l'ordre et la bienséance, et avaient pour mission de repousser toute personne étrangère aux séances. Ils accompagnaient le président au moment de son arrivée et lors de son départ. La tâche la plus importante des huissiers était cependant la citation des parties ou des témoins, et l'exécution des décisions judiciaires et autres mandements de la Cour⁶². Ils remplissaient aussi d'autres tâches, telles que l'arrestation de suspects, la confiscation de biens, la perception d'amendes, et le transport ou la surveillance de prisonniers. Enfin, la Cour faisait aussi appel aux huissiers lorsqu'elle entendait des témoins.

⁶¹ La pratique montre que ce sont les huissiers qui encaissaient les amendes, par ordre du receveur des exploits.

⁶² DE SMIDT, *De Grote Raad van Mechelen. Zijn rechtspraak*, p. 49.

Les huissiers ou « sergents d'armes » établissaient systématiquement un rapport des actes qu'ils posaient lors d'un mandement. En vertu des ordonnances de 1522 et de 1528, ces rapports précisait le jour de leur départ ; leur point de départ ; leur destination ; la durée de l'intervention ; ce qu'ils avaient fait concrètement ; et ce qu'ils avaient obtenu au terme de leur intervention.

Le nombre des huissiers « ordinaires » fluctua quelque peu pendant le 15^{ème} siècle. Lors de l'établissement définitif du Grand Conseil à Malines (1504), ce nombre fut fixé à douze⁶³. À côté de ces *ordinarii*, il y avait cependant – surtout en dehors de la ville – beaucoup de huissiers « extraordinaires » (des huissiers nommés sans vacance). Les greffiers étaient soumis, sans exception, à l'obligation de résidence.

3.8 CONCIERGE

Avec les clercs susmentionnés, le concierge peut être compté au nombre des fonctionnaires subalternes du Grand Conseil. Lors du Parlement de Malines, et à nouveau à partir de 1504, le concierge était chargé de l'ouverture, la fermeture, l'entretien et le nettoyage du bâtiment. De plus, il gérait le chauffage du Palais. Enfin, il contrôlait nombre de livraisons (bois, charbon, cire, chandelles, etc.)⁶⁴.

3.9 CHAUFFE CIRE

Le chauffe cire faisait lui aussi partie des fonctionnaires subalternes du Grand Conseil. Il était – littéralement – chargé de chauffer la cire pour que celle-ci pût être utilisée pour sceller les documents.

⁶³ À l'époque du Parlement de Malines, l'institution comptait également douze huissiers « ordinaires ».

⁶⁴ Au temps du Parlement de Malines, le concierge était intitulé « premier huissier » (édit de Thionville). Par la suite, ce titre tomba en désuétude (KERCKHOFFS-DE HEY, *De Grote Raad en zijn functionarissen 1477-1531*, p. 69).

3.10 PROCUREURS

Les procureurs représentaient les parties en droit. Lors d'un procès, ils s'occupaient donc des intérêts de leur partie. Ils répondaient du (bon) déroulement du procès et passaient tous actes nécessaires à cette fin. À l'issue de la phase d'instruction du procès, le procureur remettait le dossier de sa partie au greffe. Pour ce faire, il dressait un inventaire de toutes les pièces du dossier, puis il le signait. Le procureur pouvait également servir d'adjoint aux conseillers-commissaires.

Pour devenir procureur, il fallait être âgé d'au moins 25 ans et être en possession d'une procuration valable. Bien souvent, celle-ci n'était rédigée qu'au cours du procès. Il existait des procurations pour une seule affaire et des procurations générales ou « *ad lites* ». Par celles-ci, le client donnait procuration pour tous les procès qu'il avait au Grand Conseil et qu'il y aurait encore à l'avenir. Habituellement, la procuration était rédigée de manière très étendue : le procureur recevait la compétence de procéder devant tous les juges laïcs et ecclésiastiques, et d'effectuer tout ce qui convenait de l'être lors du procès.

Nous ignorons à ce jour combien de procureurs furent actifs simultanément. En 1690, il y eut une tentative de réduire leur nombre à 16. Au total, environ 250 personnes nous sont connues pour la période 1504-1790. Les procureurs ne devaient pas être en possession d'un diplôme en droit, mais (au moins) entre 1477 et 1531, la quasi-totalité en détenait un.

3.11 AVOCATS

Les avocats aidaient leur partie avec des avis juridiques. Ils rédigeaient également les notes de plaidoirie (mémoires, avertissements, reproches, « *salvatien* » etc.). Pour éviter que ces documents ne deviennent trop longs (les avocats étaient payés à la page !), ils furent obligés, à partir de 1470, de les signer⁶⁵. Il appartenait aussi aux avocats de plaider. De

⁶⁵ En 1504 et 1522, cette obligation fut répétée. En outre, cette dernière ordonnance ajouta que les greffiers et les commissaires-rapporteurs ne pouvaient pas recevoir de notes de plaidoirie non-signées par l'auteur (KERCKHOFFS-DE HEY, *De Grote Raad en zijn functionarissen 1477-1531*, p. 62).

plus, les avocats servaient régulièrement d'adjoints aux conseillers-commissaires.

Pour devenir avocat, il fallait avoir 25 ans au moins et être en possession d'un diplôme de licencié en droit. Les ordonnances de 1504 et de 1522 précisèrent que ce diplôme devait avoir été délivré par une université « renommée ». Dès le début du 16^{ème} siècle, les avocats durent être admis officiellement au Grand Conseil et prêter serment lors de cette cérémonie⁶⁶.

3.12 OFFICE FISCAL

3.12.1 Procureur-général & Substitut procureur-général

Initialement, un procureur *ad hoc* était désigné lorsque les droits ou les intérêts du souverain (dans leur acception la plus large) étaient en cause lors d'un procès. En 1477 au plus tard, la fonction permanente de procureur-général fut instaurée. Dans les procès en question, il représentait le souverain. Il va de soi que le procureur-général pouvait agir en tant que demandeur et en tant que défendeur. Il pouvait de même se joindre à l'une des parties d'un procès dans lequel les droits du souverain étaient menacés⁶⁷.

Malgré quelques conflits survenus au 16^{ème} siècle, le procureur-général fut toujours compté parmi les conseillers. Au plus tard à partir de 1559, il fut choisi par le souverain (le Conseil privé) au départ d'un « terne » proposé par le Grand Conseil⁶⁸.

⁶⁶ Pour une liste des avocats du 15^{ème} et du 16^{ème} siècle, voir : WIJFFELS A., *Qui millies allegatur. Les allégations du droit savant dans les dossiers du Grand Conseil de Malines (causes septentrionales, ca. 1460-1580)*, Leyde, 1985, t. 1, p. 76-85. Pour la période 1649-1793 : voir annexe 7.

⁶⁷ Exceptionnellement, le procureur-général se joignait aux deux parties (lorsqu'il contestait les prétentions du demandeur et du défendeur) (KERCKHOFFS-DE HEY, *De Grote Raad en zijn functionarissen 1477-1531*, p. 27).

⁶⁸ VERSCUREN, *(S)pionnen van de vorst?*, p. 252.

Le grand nombre de procès dans lequel le procureur-général se trouvait impliqué et la diversité de ses tâches et activités, rendirent nécessaire la création de la fonction de « substitut procureur-général ». Ce dernier assistait le procureur-général et le remplaçait en cas d'absence. À partir de 1465, la fonction de substitut procureur-général devint quasi permanente.

3.12.2 Avocat-fiscal

Le procureur-général était le représentant du souverain, mais non son avocat. Lors de la période du Parlement de Malines (1473-1477) et de nouveau à partir de 1531, cette dernière fonction fut remplie par l'avocat-fiscal⁶⁹. « L'avocat du roi » devait d'une part prêter son assistance au procureur-général et lui procurer des avis ; d'autre part, il était chargé de rédiger les notes de plaidoirie et de plaider.

Au plus tard à partir de 1559, l'avocat fiscal fut choisi par le souverain (le Conseil privé), sur base d'un « terne » proposé par le Grand Conseil⁷⁰.

L'ordre hiérarchique des relations entre le procureur-général et l'avocat-fiscal a donné lieu à des opinions très divergentes. Un observateur du Temps des Lumières – Goswin Arnold de Wijnants – estimait que le premier était subordonné au second, tandis qu'un spécialiste contemporain a conclu quant à lui qu'ils s'équivalaient. Des recherches récentes, centrées sur la seconde moitié du 18^{ème} siècle, semblent pour leur part démontrer qu'une prépondérance éventuelle était plutôt le fruit de la personnalité, du caractère et des ambitions de ces deux fonctionnaires⁷¹.

⁶⁹ Entre 1473 et 1477, il y eut même un premier et un second avocat (KERCKHOFFS-DE HEY, *De Grote Raad en zijn functionarissen 1477-1531*, p. 26).

⁷⁰ VERSCUREN, (*S*)*pionnen van de vorst?*, p. 252.

⁷¹ *Ibid.*, p. 250, 269-271.

4. PROCÉDURE

« Le déroulement du procès devant le Grand Conseil de Malines est caractérisé la plupart du temps comme le résultat d'une double influence. En premier lieu, la procédure, semblable à celle de la plupart des tribunaux supérieurs d'Europe occidentale au bas moyen âge, suit les principes de la procédure dite romano-canonique ; en second lieu, elle subit l'influence du style de procédure français, notamment du Parlement de Paris »⁷².

Dans l'administration de la justice, les différentes techniques pour intenter un procès devant le Grand Conseil – première et dernière instance, évocation, réformation, et appel – ont donné lieu à deux sortes de procédure. D'une part, il y avait la procédure pour les affaires en première et dernière instance, utilisée également pour les affaires en évocation et celles en réformation. D'autre part, il y avait la procédure en appel, réservée strictement aux vraies affaires d'appel. La différence entre ces deux procédures était capitale⁷³.

Les directives relatives à la procédure furent fixées par des ordonnances royales. Ainsi l'ordonnance de Thionville (1473) copia non seulement l'organisation mais aussi la procédure du Parlement de Paris. Le 31 décembre 1474, un « codex » supplémentaire fut édité « contre la longue durée des procès ». L'ordonnance relative à l'organisation du Grand Conseil, promulguée par Charles Quint en 1522, comportait également une partie relative à sa procédure. Finalement, les grandes lignes de la procédure civile furent établies par l'ordonnance du 8 août 1559. Pour ce qui est de la procédure criminelle, l'ordonnance du 9 juillet 1570 (Philippe II) fit autorité pour l'entière des Pays-Bas espagnols. Pour le ressort du Grand Conseil, cette dernière fut complétée ou modifiée sur des points précis par des

⁷² WIJFFELS, *Grand Conseil des Pays-Bas à Malines*, p. 457 ; MAES, *Het Parlement en de Grote Raad van Mechelen*, p. 99 ; VAN ROMPAEY, *De procedure in beroep bij het Parlement van Mechelen*, p. 371-372.

⁷³ VAN ROMPAEY, *De procedure in beroep bij het Parlement van Mechelen*, p. 371-372 ; OOSTERBOSCH, *Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen. Procesbundels Beroepen uit Vlaanderen*, p. 14.

ordonnances, édits et décrets ultérieurs⁷⁴. Ceci étant, il serait sans nul doute fort utile que cette matière fasse l'objet d'un examen approfondi.

Avant d'entamer la description des différentes procédures, ajoutons que la langue véhiculaire du Grand Conseil de Malines était le français. Les documents produits par le Conseil – les documents « internes » faisant partie des archives de la Cour *stricto sensu* – furent donc systématiquement rédigés en français. Depuis 1477 (le Grand Privilège), la langue utilisée lors d'un procès était celle des parties (français, néerlandais ou allemand). Lorsque celles-ci ne parlaient pas la même langue, c'est celle du défendeur (appelé et/ou intimé) qui était choisie. Des recherches ultérieures devraient cependant démontrer si ces règles officielles étaient effectivement toujours observées⁷⁵.

4.1. PROCÉDURE CIVILE

4.1.1. Première Instance, le rôle⁷⁶

La procédure en première instance débutait par une requête unilatérale (« requête de venue en cour »), dans laquelle le requérant demandait d'ordonner à la partie adverse de faire (ou de laisser) ce que le requérant estimait être son droit. Cette requête était introduite auprès d'un secrétaire, qui la transmettait au président. À son tour, celui-ci communiquait la requête à un conseiller-maître des requêtes pour examen. Ce dernier examinait dans quelle mesure la demande formulée

⁷⁴ MOORMAN VAN KAPPEN O., *De rechtskracht van de Ordonnantie op de Stijl van procederen in criminele zaken van 9 juli 1570 in de Oostenrijkse Nederlanden. Een nieuwe bijdrage aan een oude discussie*, dans *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 1990, 58, p. 332-333.

⁷⁵ VAN RHEE, *Litigation and Legislation*, p. 6-7 ; DE SMIDT, *De Grote Raad van Mechelen. Zijn rechtspraak*, p. 49, 54-56.

⁷⁶ Ce qui suit est emprunté à : WIJFFELS, *Grand Conseil des Pays-Bas à Malines*, p. 458-459, et complété par : OOSTERBOSCH M., *Archief of niet? De procesdossiers van de Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen*, dans DE SCHEPPER H. et VERMEIR R. (red.), *Hoge rechtspraak in de oude Nederlanden*, Maastricht, 2006, p. 67. Pour des informations détaillées sur la procédure en première instance, voir : VAN RHEE, *Litigation and Legislation*.

dans la requête était susceptible d'être traitée par le Grand Conseil. Il apostillait la requête et la remettait ensuite au secrétaire.

Ensuite, un mandement était délivré à un huissier, contenant l'ordre de notifier la demande à la partie adverse, et de la citer devant le Grand Conseil si elle ne voulait pas accéder à la demande (« lettres de commission »). Un rapport de la citation était dressé.

L'affaire était inscrite au rôle par la comparution des parties (ou de leurs procureurs). Ensuite, le demandeur devait formuler sa demande, et le défendeur recevait la faculté d'y répondre. Le cas échéant, ce dernier présentait une demande reconventionnelle.

Après les plaidoyers oraux, la Cour ordonnait éventuellement aux parties de confirmer leurs demandes et arguments par écrit, de soumettre leurs pièces justificatives et de déposer leurs pièces de plaidoirie (« mémoires », « écritures » suivis, le cas échéant, « d'additions » ou « d'avertissements », etc.) (« appointement dispositif »).

La procédure d'examen des preuves s'effectuait devant des conseillers-commissaires, préposés à cet effet par la Cour. Afin de déterminer les éléments contestés, chaque fait ou argument, avancé par une des parties adverses, était présenté à l'autre partie en demandant si elle l'admettait ou non (procédure *per verbum credit vel non credit*). C'était aux parties de fournir leurs moyens de preuve. L'introduction de certains documents justificatifs et la citation de certains témoins pouvaient être contestées par la partie adverse, ce qui entraînait la production de nouvelles pièces de plaidoirie (« reproches » ou « *contreditz* » etc.) auxquels l'autre partie avait la faculté de répliquer par des « salvations ». Parfois, les commissaires devaient entreprendre un voyage pour effectuer une enquête sur place.

Lorsque l'enquête était close, toutes les pièces du procès étaient inventoriées en présence des deux parties (ou de leurs représentants). Cette « évangelisation » des sacs de procès se faisait soit devant les conseillers-commissaires, soit au greffe. Pour ce faire, chaque partie plaçait ses pièces dans un sac de jute ou de lin, sur lequel une étiquette

en parchemin était cousue contenant le nom des parties. Puis, chaque partie remettait son sac / ses sacs au greffier (« fournissement »).

Par la conclusion en droit, les parties demandaient ensuite au Grand Conseil de « dire le droit ».

Dans ce but, le président désignait un conseiller-rapporteur (i.e. « la distribution »), qui devait étudier l'affaire et dresser un rapport sur base du dossier. Lorsque le rapport le permettait, une délibération plénière avait lieu. Ensuite, l'arrêt était prononcé en audience publique.

4.1.2. Première Instance, procédures devant commissaires⁷⁷

Jusqu'à présent, la procédure devant commissaires est très mal connue. Il serait donc souhaitable qu'elle soit étudiée plus en profondeur. Ce qui suit n'est donc qu'une synthèse des informations disponibles à l'heure actuelle (et qui sont valables tant pour le Grand Conseil que pour le Conseil de Brabant).

Pour effectuer des tâches spécifiques (telles des enquêtes), le président du Grand Conseil avait compétence pour désigner des conseillers-commissaires. Du moins devant le Conseil de Brabant, certaines affaires pouvaient être confiées aussi à des commissaires spécialement délégués à cet effet : des affaires urgentes, des affaires demandant une certaine discrétion (comme des procès entre époux) et des affaires concernant les villes. Dans ces affaires, les parties (ou leurs représentants) comparaissaient devant le conseiller-commissaire. Elles (Ils) formulaient leur position de manière orale, produisaient des documents (marqués comme « exhibés au verbal », *gethoond ten verbaele*) et attendaient ensuite une décision. Pour les rapports d'audience, le conseiller-commissaire était assisté par un adjoint. Avant 1705, celui-ci pouvait être un greffier ou un secrétaire du Grand

⁷⁷ OOSTERBOSCH, *Archief of niet?*, p. 67-68 ; VAN RHEE, *Litigation and Legislation*, p. 300-305 ; PUT E., *Inventaris van het archief van de Raad van Brabant, deel 1: Archief van de griffies*, Bruxelles, 2001, p. 29-30 ; DECEULAER, *Inventaris van het archief van de Raad van Brabant. Processen van de steden (behalve Brussel)*, p. 24.

Conseil, un avocat ou presque n'importe qui. À partir de 1705, ce fut toujours un secrétaire.

Ajoutons qu'une affaire pouvait commencer sur le rôle, pour être renvoyée aux commissaires, et retourner ensuite, éventuellement, au rôle.

4.1.3. Première Instance, la procédure *communicatoire*⁷⁸

À côté des procès sur le rôle (débat compris) et des affaires « commissariales » mentionnées ci-dessus, le Grand Conseil connut aussi des « différends sur requête » (*differenten*).

Ces affaires commençaient également par une requête. À la différence des procès sur le rôle, l'apostille sur ces requêtes-ci ne comportait pas de citation mais un ordre de montrer la requête à la partie adverse (« soit [*icelle requeste*] montrée à partie ») et d'attendre la réponse écrite. Ensuite, les parties procédaient pour ainsi dire par voie postale. En effet, les pièces (réponse, réplique, duplique, « triplique », etc.) étaient envoyées de part et d'autre (via les maîtres des requêtes). Les parties ne comparaissaient donc jamais devant la Cour, et n'étaient pas confrontées l'une avec l'autre.

Lorsqu'une telle affaire était suffisamment introduite, le dossier était envoyé au président qui désignait un conseiller-rapporteur. Ce dernier faisait rapport à la chambre du conseil.

La procédure « communicatoire » a connu un succès croissant. Dans les documents, elle est aisément identifiable. En effet, les parties s'appellent toujours « suppliant » et « rescribent », tandis que les affaires mêmes sont donc qualifiées de « différends » (*differenten*).

⁷⁸ Ce paragraphe est entièrement emprunté à : OOSTERBOSCH, *Archief of niet?*, p. 67 ; Id., *Appelprocedure, dossierbehandeling en registervoering bij de Grote Raad van Mechelen*, dans VAN RHEE C.H., STEVENS F. et PERSOONS E., *Voortschrijdend procesrecht. Een historische verkenning*, Louvain, 2001, p. 11.

4.1.4. Procédure en appel⁷⁹

Dans le domaine des appels, le Grand Conseil de Malines établissait une distinction entre les appels de jugements rendus dans ce qu'il appelait des « procès par écrit » et les appels de sentences rendues dans des procès qu'il ne cataloguait pas comme « procès par écrit ». Dans le premier cas, la procédure en appel classique était utilisée. Dans le second cas, les appels étaient traités comme des affaires de première instance et donc selon la procédure correspondante.

Quand s'agissait-il d'un « procès par écrit » ? Si l'affaire intentée devant l'instance précédente (ou les instances précédentes) n'était pas instruite de manière écrite, il n'existait évidemment pas de dossier écrit. Par conséquent, l'affaire devait être reprise dès le début, selon la procédure en première instance. Si au contraire l'affaire intentée devant l'instance précédente (ou les instances précédentes) était bel et bien instruite de manière écrite (y compris un « appointement dispositif » (ordonnant aux parties de déposer leurs plaidoiries) et un « acte de conclusion » (dans lequel les parties déclaraient le litige tranché)), alors le Grand Conseil devait décider s'il allait recevoir le procès en tant que « procès par écrit » ou non. Cette décision était prise après les plaidoyers.

Si le Grand Conseil ne recevait pas le procès en question comme un « procès par écrit », l'affaire était reprise dès le début, selon la procédure en première instance. Si, inversement, le Grand Conseil recevait l'appel d'un jugement comme un « procès par écrit », le dossier original devait être envoyé à Malines. Dans ce cas, la Cour jugeait l'affaire sur base de ce dossier (*ex eisdem actis*), sans que de nouvelles pièces puissent encore être ajoutées à celui-ci. La question était alors de savoir si la décision du juge appelé était fondée ou non (*an bene vel male iudicatum*). En effet, l'origine de l'appel était un

⁷⁹ Ce qui suit est emprunté à : VAN ROMPAEY, *De procedure in beroep bij het Parlement van Mechelen*, p. 375-376; OOSTERBOSCH, *Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen. Procesbundels Beroepen uit Vlaanderen*, p. 14; Id., *Appelprocedure, dossierbehandeling en registervoering bij de Grote Raad van Mechelen*, p. 3-25.

litige entre l'appelant et les juges en première instance – les appelés ou « *adjournés* » –, cités pour défendre leur jugement devant le Grand Conseil⁸⁰.

Dans ce qui suit, nous décrivons les actes les plus importants de la procédure en appel (lorsqu'il s'agissait donc d'un « procès par écrit »). Comme pour la procédure en première instance, nous signalons systématiquement les « suites archivistiques » de ces actes, pour que les chercheurs puissent reconnaître d'autant plus facilement les documents en question dans les dossiers, et pour qu'ils puissent établir plus aisément le rapport avec les registres des archives de la Cour *stricto sensu*. Par précaution, nous attirons une fois encore l'attention du chercheur sur le fait que nombre de questions relatives à la procédure en appel restent actuellement en suspens.

Intenter une action

Celui ou celle qui se sentait lésé(e) par la sentence d'une cour, avait le droit de faire appel de cette sentence. Cela se faisait soit immédiatement après le jugement, soit endéans les dix jours. Interjeter appel au Grand Conseil de Malines s'effectuait toujours par l'envoi d'une requête, adressée au souverain. Cette requête contenait une plainte contre le jugement de la cour inférieure et la demande d'une sentence adéquate. Elle était transmise au président, qui la renvoyait à un conseiller-maître des requêtes pour examen. Sa décision était apostillée en bas de la requête et copiée en haut de la marge gauche. En règle générale, cette décision précisait que des lettres patentes d'appel avaient été données. Celles-ci étaient produites par un secrétaire.

Il ne suffisait pas d'interjeter appel. En effet, l'appel devait aussi être formellement relevé et signifié à la partie adverse ainsi qu'au(x) juge(s) de la cour inférieure. Ceci devait se faire endéans les trois mois suivant l'appel. En outre, le premier jour du procès en appel devait impérativement se dérouler au cours de ce délai. D'abord des « lettres patentes (de relief) d'appel » devaient être rédigées. Au nom du souverain, ces lettres – couchées sur le parchemin – étaient adressées

⁸⁰ Cependant, de nouveaux faits pouvaient être apportés en raison d'un « relief ».

« au premier huissier ou sergent d'armes sur ce requis ». Celui-ci notifiât l'ordre contenu dans les lettres en question (mandement de citation en appel). Les juges *a quo* étaient donc assignés en tant qu'« appelés » (*appelez, adjournez*) pour venir défendre leur sentence (« *pour soustenir, maintenir et deffendre leur sentence ou appointment* »). La partie adverse – ayant gagné la cause en première instance – était intimée. Le jour convenu, elle *pouvait* donc comparaître devant le Grand Conseil, si ceci lui semblait opportun. Bien qu'il n'était nullement obligé de comparaître, l'adversaire était pourtant présent la plupart du temps lors d'un procès en appel.

Si l'appelant ne relevait pas son appel, la partie adverse pouvait prendre l'initiative et demander, au moyen d'une requête, de déclarer l'appel « désert » (*acte de congé de court*) ou de citer l'appelant négligent (*lettres patentes en matière d'anticipation*). Lorsque de telles lettres d'anticipation étaient données, les parties intervertissaient leur place : l'intimé – *impétrant en matière d'anticipation* – devenait demandeur, et l'appelant – *anticipé* – devenait défendeur.

Citation

Les huissiers dressaient de brefs rapports sur leur intervention, à l'intention de la Cour. Les lettres patentes d'appel (les originales) se trouvent dans le dossier de l'appelant ainsi que les exploits des huissiers, rédigés habituellement sur papier et attachés à ces premières. Dans le dossier de l'intimé, il se trouve souvent une copie (abrégée) des deux.

Présentation / Défaut

Si l'appelant ne se présentait pas le jour convenu, l'appel était déclaré « désert ». L'appelé recevait alors un « acte de congé de court ». L'appelant faisant défaut se voyait condamné à une amende de « fol appel » et aux frais du procès. En outre, la sentence *a quo* était confirmée.

Si l'appelé ou l'intimé ne se présentait pas le jour convenu, une nouvelle assignation était lancée et la procédure suivait son cours.

Instruction / Plaidoyers

Lorsque les parties se présentaient le jour convenu, les plaidoyers pouvaient commencer. En principe, les parties étaient représentées par leur procureur respectif. Ceux-ci déposaient à cet effet leur procuration au greffe. Les plaidoyers ou audiences étaient présidés par un ou deux conseiller(s)-maître(s) de requêtes.

Avant de débiter son audience, la Cour demandait à l'appelant une caution pour le cas où son appel serait déclaré irrecevable ou indu (et où l'appelant serait donc condamné à une amende pour « fol » ou « frivole » appel).

Ensuite, l'appelant devait présenter les lettres patentes (de relief) d'appel, la citation et l'exploit du huissier ainsi que la sentence *a quo* (ou une copie de celle-ci). Pour ce qui est de cette dernière, une copie du *dictum* (la version courte de la sentence) était souvent suffisante.

Puis, (l'avocat de) l'appelant exposait ses griefs, en concluant que la sentence *a quo* était fautive et abusive (« *quaet ende abusivelijck* ») et qu'il faisait donc appel à bon droit. Cet exposé était appelé le « ramenee à fait » (*acte de griefs, acte de ramené à fait*). Naturellement, la partie adverse soutenait le contraire, en concluant que l'appel était indu (*acte de réponse*). Les expéditions des actes de procédure (déposées dans le dossier) sont faciles à reconnaître. Généralement, elles étaient écrites sur un petit bout de parchemin. Elles contiennent non seulement le rapport de ces actes, mais aussi la décision relative à la suite de la procédure.

Parfois, les plaidoyers étaient réduits à ces deux éléments nécessaires : demande et réponse. Il arrivait néanmoins qu'ils se prolongent par une réplique de l'appelant, puis une réponse à cette réplique (appelée « duplique ») formulée par l'autre partie, une « triplique » (de l'appelant), une « quadruple » (de la partie adverse), etc.

Après les plaidoyers et l'échange éventuel de pièces, le Grand Conseil statuait sur la réception du procès en tant que « procès par écrit » (*appointement dispositif* dans un *acte dispositif*). Lors de ce jugement

interlocutoire, les parties pouvaient encore ajouter un bref mémoire au dossier⁸¹.

Par l'*acte de conclusion en cause*, les parties déclaraient ensuite que le litige était tranché.

Si le procès était reçu comme « procès par écrit », les dossiers de la cour inférieure devaient être transférés à Malines. Pour ce faire, l'appelant avait deux semaines, un mois ou six semaines, en fonction de la distance qu'il fallait parcourir. Cette période commençait le premier jour du procès.

« *Furnissement* »

La procédure sur le rôle terminée, les pièces devaient être remises au greffier. Pour ce faire, elles étaient placées dans des sacs de jute ou des sacs en lin. Le procureur faisait un inventaire de toutes les pièces présentes et le signait. Lorsque les pièces versées dans le sac ne correspondaient pas intégralement à l'inventaire du dossier, le greffier ne pouvait pas l'accepter. Si, par contre, tout était en règle, il cousait une étiquette en parchemin sur le sac, sur laquelle il notait les noms des parties et de leurs procureurs.

*Jugement*⁸²

La procédure en appel (lors d'un « procès par écrit ») ne prévoyait pas d'enquête ou d'investigation. En effet, de tels actes avaient eu lieu, en principe, pendant le procès en première instance. Ainsi la « visite » du procès pouvait commencer immédiatement après les plaidoyers. Le président du Grand Conseil désignait à cet effet un conseiller-rapporteur qui se voyait chargé de la préparation de la délibération. Il étudiait l'affaire (et le dossier) à fond, faisait un résumé des pièces

⁸¹ Lors d'appels « *omisso medio* », le renvoi était également possible après les plaidoyers.

⁸² Les pièces relatives à la sentence ne font pas partie des dossiers de procès. En outre, dans bon nombre d'affaires, il ne fut jamais prononcé de sentence.

remises en relevant les principaux arguments des deux parties, et rédigeait une proposition de sentence.

La chambre du conseil délibérait en assemblée plénière sur la sentence.

Après la conclusion du procès, le conseiller-rapporteur établissait le « *dictum* » – une version abrégée de la sentence. Ensuite, ce *dictum* était remis au greffier. Sur la base de ce document et des pièces du dossier, ce dernier rédigeait alors – seulement si les parties le souhaitaient⁸³ – une sentence étendue (sur parchemin)⁸⁴. Les sentences étendues contenaient la dénomination précise des parties, la reconstitution de toute la procédure (les instances inférieures comprises), l'énonciation des principaux arguments (de part et d'autre) et la sentence. Par contre, elles ne contenaient jamais de motivation. En effet, le Grand Conseil de Malines conservait à sa discrétion les réflexions ayant conduit à son jugement.

La sentence réglait également la question des frais du procès. Si l'appel était déclaré indu ou s'il était rejeté, l'appelant se voyait condamné au paiement non seulement des frais du procès mais aussi d'une amende pour « fol appel ».

Il va de soi que toutes les sentences étaient prononcées au nom du souverain.

⁸³ L'extension de la sentence n'était pas demandée systématiquement.

⁸⁴ Pour les directives que recevaient les greffiers pour la rédaction de ces sentences étendues, voir : WIJFFELS A., *Grand Conseil de Malines: La rédaction des sentences étendues et le recueil de jurisprudence de Guillaume de Grysperre*, dans WIJFFELS A. (red.), *Case Law in the Making. The Techniques and Methods of Judicial Records and Law Reports*, t. 1 : *Essays*, Berlin, 1997, p. 299-316 ; KOSTER-VAN DIJK J.M.I., *Instruction pour le greffier du Grand Conseil concernant la rédaction des sentences (introduction et édition du texte)*, dans WIJFFELS A. (ed.), *Miscellanea Consilii Magni III*, Amsterdam, 1988, p. 17-41.

4.1.5. Révision⁸⁵

Révision ou « proposition d'erreur » était une technique à laquelle les parties pouvaient avoir recours, sous certaines conditions, pour contester un jugement du Grand Conseil lui-même.

La requête visant à entamer la procédure de révision devait être introduite par la partie perdante, endéans les deux ans suivant la sentence. Cette requête était toujours adressée au souverain, et pouvait être introduite aussi bien auprès du Grand Conseil qu'auprès du Conseil privé. Elle devait toujours mentionner les « erreurs proposées ».

Ensuite, l'impétrant recevait des lettres patentes avec lesquelles il pouvait citer la partie adverse. Cette citation devait se faire également endéans les deux ans suivant la sentence.

Le jour convenu, l'impétrant devait payer une caution de 120 livres, où cas où la révision serait jugée indue. Ensuite commençaient les débats contradictoires.

Les plaidoyers finis et les débats clos, les deux parties étaient invitées à remettre un bref mémoire (comme cela se faisait dans la procédure en appel).

Puis, le collège devant rendre un jugement était élargi. Des juristes d'autres cours ou institutions étaient en effet ajoutés aux conseillers du Grand Conseil. Le choix de ces juristes était laissé à la discrétion du souverain, aussi bien que leur nombre (12 à 14). Lorsque ce collège élargi estimait nécessaire de faire des enquêtes complémentaires (avant de rendre son jugement), il pouvait les demander.

⁸⁵ Ce paragraphe est entièrement basé sur : WIJFFELS et KOSTER-VAN DIJK, *Les procédures en révision au Grand Conseil de Malines (1473-1580)*, p. 67-97. Voir aussi l'ordonnance du 8 août 1559, chapitre XXII (« *De proposition d'erreur et révision* »).

Ensuite, au moins une des deux parties demandait « que droit soit prononcé ». Ce faisant, le collège élargi pouvait confirmer la sentence initiale, la corriger ou la renverser.

4.2. PROCÉDURE CRIMINELLE⁸⁶

La procédure criminelle n'était pas entièrement réglée par la loi. L'ordonnance du 9 juillet 1570 sur le « style » des procédures en matière criminelle ne réglait, tout compte fait, que quelques détails de cette procédure. Elle se différenciait profondément en tout cas de la procédure civile par son caractère secret et inquisitorial. Elle était entièrement confiée au procureur-général (sous le contrôle des juges). Ce qu'elle comportait de commun, en revanche, avec la procédure civile, c'était son caractère écrit. Autrement dit, tous les actes judiciaires étaient couchés sur le papier. Et la cour jugeait, *in fine*, sur la seule base de ces documents.

Dans la procédure criminelle nous pouvons distinguer cinq phases importantes : 1° l'information préparatoire ou l'enquête préliminaire ; 2° l'examen ou l'interrogatoire du suspect (après son arrestation ou sa citation) ; 3° l'enquête proprement dite ; 4° l'interrogatoire sous la torture ; et 5° le jugement et son exécution. Les phases 1, 2 et 5 reviennent dans chaque procès criminel. Les phases 3 et 4 étaient quant à elles facultatives.

Avant de décrire plus en détail la procédure criminelle, il nous faut encore signaler que les délits menacés d'une punition civile et « non-capitale » (telle une amende) étaient traités selon la procédure civile.

⁸⁶ Ce paragraphe est entièrement emprunté à : SIMON J., *La procédure criminelle sous l'Ancien Régime (Grand Conseil de Malines)*, dans *Bulletin de la Commission royale des Anciennes Lois et Ordonnances*, 1921, 10, p. 397-543 ; MONBALLYU J., *De hoofdlijnen van de criminele strafprocedure in het graafschap Vlaanderen (16^{de}-18^{de} eeuw)*, dans VAN RHEE, STEVENS et PERSOONS, *Voortschrijdend procesrecht. Een historische verkenning*, p. 63-108 ; MAES L.T., *Gerechtelijke beslissingen in strafzaken, 16^e – 18^e eeuw: Een vergiftigingszaak, 1697-1702*, dans *De besluitvorming vroeger en nu. Tentoonstelling 15 april – 17 mei 1975*, Bruxelles, 1975, p. 197-236 ; MOORMAN VAN KAPPEN, *De rechtskracht van de Ordonnantie op de Stijl van procederen in criminele zaken*, p. 327-343.

Seuls les délits capitaux, menacés de la peine de mort ou d'une peine afflictive sévère, étaient traités selon la procédure criminelle. Étant donné qu'au début d'un procès, le type de peine (civile ou capitale) qui s'appliquerait au crime présumé n'apparaissait pas clairement, c'était à la Cour de décider de la procédure à suivre.

La première phase importante d'un procès criminel était « l'information préparatoire » ou l'enquête préliminaire. Lorsque la Cour était mise au courant d'un crime (sévère), le procureur-général demandait d'entamer une information préparatoire. Le but d'une telle enquête était 1° de vérifier si un crime avait eu lieu, et 2° d'examiner s'il y avait assez de preuves rassemblées contre une personne pour la citer ou l'arrêter afin de l'interroger. Cette enquête était faite par le procureur-général, assisté d'un de ses clercs ou d'un greffier. Les constats étaient consignés dans un procès-verbal. Les dépositions éventuelles (et, à ce stade-ci du procès, toujours informelles) de témoins étaient également notées. Ensuite, le procès-verbal de l'enquête était transmis au Grand Conseil.

Puis on procédait à l'interrogatoire du suspect. Cette phase visait à établir la vérité de sa propre bouche. Elle appelait donc un aveu ou une négation du crime. Pour interroger le suspect, il fallait évidemment le citer ou l'arrêter d'abord. Le choix entre ces deux options s'effectuait sur base de la gravité de l'affaire et de la force des preuves (rassemblées jusque-là). Si la Cour décidait d'arrêter le suspect, celui-ci était tout de suite incarcéré. Dans le cas d'une citation, le suspect se présentait à la Cour le jour convenu.

L'interrogatoire n'était pas public. Deux conseillers-commissaires en étaient chargés. Ils disposaient d'un questionnaire élaboré par le procureur-général et présenté d'abord à la Cour. Lors de son interrogatoire, le suspect n'était pas assisté. Ses réponses étaient notées et devaient être signées à la fin de l'entretien. Si le suspect refusait de les signer, ce refus était lui aussi indiqué dans le procès-verbal.

Subséquent, la suite de la procédure devait être réglée. Si l'interrogatoire n'avait pas donné de nouvelles objections, le suspect cité restait libre et l'affaire se déroulait désormais selon la procédure civile. Par contre, si l'interrogatoire avait donné de nouvelles

objections, le suspect cité était arrêté et l'affaire « criminalisée ». Dorénavant, elle serait donc traitée selon la procédure criminelle. La cause de suspects arrêtés immédiatement ne pouvait évidemment pas être criminalisée.

Pour tous les suspects arrêtés (soit immédiatement, soit après l'interrogatoire), le procureur-général demandait la condamnation (« conclusion criminelle »). À ce stade, le suspect avait deux options : 1° il s'inclinait devant les faits et demandait aux juges une sentence équitable ; 2° il niait l'existence du crime et/ou il contestait sa culpabilité, en demandant à la Cour de l'acquitter, de le libérer provisoirement ou de lui permettre au moins de fournir des preuves contraires. Dès à présent, le suspect pouvait faire appel à un procureur ou un avocat.

Désormais, le Grand Conseil avait lui aussi deux options : 1° clôturer le procès en rendant une sentence définitive ; ou 2° poursuivre le procès. Dans le premier cas, une peine pouvait être infligée, l'acquittement pouvait être prononcé ou le suspect pouvait être libéré provisoirement (lorsque la Cour avait des doutes au sujet de son innocence tout en manquant de preuves pour poursuivre l'enquête criminelle). Dans le second cas, un nouveau choix devait être fait : 1° fallait-il poursuivre le procès selon la procédure « ordinaire » (avec échange par écrit de demande, réponse, réplique, réponse à la réplique etc.), ou fallait-il 2° poursuivre le procès selon la procédure « extraordinaire », plus rapide et donc moins onéreuse (lors de cette procédure extraordinaire, le procureur-général était en effet admis immédiatement à la preuve ou à l'interrogatoire sous la torture).

Lorsque le procureur-général était admis à la preuve (soit immédiatement – dans la procédure extraordinaire, soit après l'échange de pièces – dans la procédure ordinaire), la véritable enquête débutait. Dans ce cadre, le procureur-général rédigeait d'abord un « *intendit* », une liste de tous les faits par lesquels il voulait prouver l'existence, le caractère et les circonstances du crime ainsi que la culpabilité du suspect. À ce stade du procès, il pouvait citer et interroger de nouveaux témoins. Leurs déclarations (faites sous serment) étaient notées par deux conseillers-commissaires dans un procès-verbal. Tous les témoins

signaient séparément ce document après lecture. Des témoins entendus lors de la première phase du procès étaient enjoins à confirmer leurs déclarations (i.e. « recoller »). Lorsque tous les témoignages étaient entendus ou « recollés », et lorsque éventuellement des confrontations s'étaient déroulées entre les témoins et le suspect, les conseillers-commissaires clôturaient le procès-verbal de l'enquête et le transmettaient au Conseil. Le procureur-général recevait alors une copie de ce document. Ainsi, il pouvait rédiger son « *applicat ende employ van preuve* », une pièce dans laquelle il énumérait tous les faits sur lesquels il s'appuyait pour inculper le suspect.

Ce dernier pouvait fournir alors une preuve contraire (« *contra-preuve* »). S'il ne le faisait pas, l'enquête était aussitôt terminée. Dans le cas contraire, il essayait de prouver par une enquête séparée – sur le plan de la procédure pourtant identique à celle du procureur-général – tous les faits démontrant la non-existence ou le peu de gravité du délit et/ou son innocence.

Le procureur-général recevait une copie de tous les actes de la « *contra-preuve* ». Le suspect par contre ne recevait que la liste des noms des témoins du procureur-général, une copie de son « *intendit* » et des pièces justificatives écrites que ce dernier voulait utiliser dans son plaidoyer. Par des « reproches » le suspect pouvait contester la crédibilité des témoins et des preuves du procureur-général. À son tour, le procureur-général pouvait se défendre au moyen de « *salvations* » ou de « *solutions* ». Il pouvait aussi introduire des « reproches » contre des témoins et des preuves du suspect. Ce dernier avait alors aussi la possibilité de se défendre au moyen de « *salvations* » ou de « *solutions* ». Tandis que le procureur-général clôturait systématiquement ce genre de documents en demandant l'interrogatoire du suspect sous la torture ou sa condamnation, le suspect les concluait toujours par une requête d'acquiescement ou du moins de libération provisoire. Puis, les deux parties remettaient au greffe l'ensemble de leurs pièces pourvu d'un inventaire.

Ensuite, un interrogatoire sous la torture était possible. Cependant, de telles pratiques étaient rares. En effet, les conditions nécessaires pour torturer un suspect étaient strictement définies. Généralement, la torture

n'était admise que lorsque l'existence du crime était indubitable, lorsque le suspect était menacé de la peine de mort ou d'une peine afflictive sévère, et lorsque des preuves sérieuses avaient été rassemblées à son encontre. Cet interrogatoire était conduit par deux conseillers-commissaires, ayant reçu une instruction écrite de la part du procureur-général. Habituellement, ceux-ci rédigeaient un procès-verbal de l'interrogatoire et le présentaient au suspect pour signature. Juridiquement, les aveux extorqués lors de la torture n'étaient pas très déterminants. Pour qu'ils puissent être utilisés à charge du suspect, ce dernier devait les confirmer après un certain temps passé hors de la chambre de torture. Pour le suspect qui ne passait pas aux aveux et pour celui qui se rétractait (systématiquement) hors de la chambre de torture, la Cour avait deux possibilités : soit elle l'acquittait ou du moins elle le libérait provisoirement (car des indices jugés suffisants pour torturer quelqu'un ne l'étaient pas encore pour le condamner), soit elle le condamnait à une peine moins lourde que celle dont le délit était menacé (car la preuve était moindre).

Lorsque l'affaire était close, un conseiller-rapporteur était désigné pour dresser un bref rapport de toutes les pièces du procès et rédiger une sentence provisoire. Ensuite, cette dernière était présentée à l'assemblée des juges pour en débattre. Finalement, une sentence définitive était prononcée à la majorité des voix. Celle-ci était proclamée en présence du suspect.

PARTIE 2

Les archives du Grand Conseil de Malines. Une mine d'or peu accessible

1. GÉNÉRALITÉS

Le fonds d'archives du Grand Conseil de Malines totalise environ 1300 mètres linéaires. Il se subdivise en quatre grandes parties :

1° la Partie Générale (les « registres et requêtes »), soit les archives de la Cour *stricto sensu* (154 mètres linéaires, réunissant les rôles, les livres de distribution, les registres aux sentences [sentences étendues et « *dicta* »], la correspondance, etc.) ;

2° les archives de l'Office fiscal, que l'on peut considérer comme les archives du ministère public (33 mètres linéaires, avec de la correspondance, des avis et des dossiers se rapportant pour la plupart à des affaires criminelles)⁸⁷ ;

3° les dossiers de procès (ca. 1100 mètres linéaires). Selon une estimation très provisoire, il s'agit de 30.000 à 50.000 dossiers, s'échelonnant entre l'année 1457 et la fin du 18^{ème} siècle. Ces dossiers sont en partie classés de manière thématique (par exemple, les procès des Grandes Familles), en partie selon le type de procédure (première instance, appel). Les dossiers en appel sont à leur tour classés sur une base géographique, d'après la province d'origine ;

4° enfin, les « varia » qui mesurent environ 30 mètres linéaires.

La présence de dossiers de procès dans les fonds d'archives des cours de justice a été mise en question. En effet, étant donné que ces dossiers devaient être levés après la conclusion des affaires,⁸⁸ ils n'étaient

⁸⁷ L'Office fiscal est parfois considéré comme un producteur d'archives distinct (cf. OOSTERBOSCH, *Appelprocedure, dossierbehandeling en registervoering bij de Grote Raad van Mechelen*, p. 10; PUT E., *Overzicht van de toegangen van de derde afdeling. Centrale en lokale instellingen van het oude hertogdom Brabant, Grote Raad en andere rechtscolleges van de Habsburgse Nederlanden*, Bruxelles, 1997).

⁸⁸ Soit suite à une sentence du Conseil, soit lorsque la procédure s'arrêtait par un règlement à l'amiable.

aucunement « destinés par leur nature à être conservés par la Cour ». Leur présence s'expliquait alors par le fait qu'il s'agissait d'affaires pendantes ou de dossiers de parties ayant omis de les lever après la conclusion de l'affaire.

En 1866, une destruction des dossiers de procès – en tant que « papiers inutiles » – fut envisagée. Cette année-là, en effet, Louis-Prospér Gachard, Archiviste général du Royaume, demanda au chef de la troisième section de lui soumettre des propositions en ce sens⁸⁹. Travaillant par priorité à l'inventoriage (et au tri) des abondantes mais très désordonnées archives du Conseil de Brabant, Louis Galesloot eut besoin de plusieurs années pour rédiger la première partie d'une telle note (procédure, ressort, organisation et compétences du Conseil de Brabant, 24 mars 1873). La deuxième partie – consacrée à la sélection des documents – ne vit probablement jamais le jour. En 1882, l'inventoriage des séries de procès du Conseil de Brabant ne constituait en tout cas déjà plus une priorité. Galesloot mourut inopinément en 1884 et Gachard s'éteignit le 24 décembre 1885. Avec la disparition de ses principaux avocats, le projet de 1866 fut définitivement abandonné⁹⁰.

Si la destruction des dossiers de procès n'a plus été mise à l'ordre du jour après cette date, des arguments ont récemment été avancés pour considérer ces documents (à tout le moins une partie d'entre eux) comme faisant partie intégrante des archives des cours de justice. Quoiqu'il en soit – la question étant devenue plutôt théorique –, nous pouvons nous estimer heureux, pour différentes raisons, que ces dossiers nous soient parvenus. Il va de soi que la valeur documentaire de ces documents est très inégale. Un dossier n'est en effet pas l'autre.

⁸⁹ GACHARD L.P., *Rapport à M. Alph. Vandenpeereboom, Ministre de l'Intérieur, sur l'administration des Archives générales du Royaume depuis 1831, et sur la situation de cet établissement*, Bruxelles, 1866, p. 120-121: « un rapport dans lequel il exposera ses vues sur les différentes catégories de procès dont les dossiers pourraient être entièrement anéantis, et sur les pièces qu'il y aurait à retrancher des autres ».

⁹⁰ Archives générales du Royaume (AGR), Archives du Secrétariat, n° 44/2. LIBERT M., *L'inventoriage des archives du Conseil de Brabant : histoire et perspectives*, dans VAN DER EYCKEN M. et HOUTMAN E. (éd.), *LACH. Liber amicorum Coppens Herman*, Bruxelles, 2007, p. 211-233.

Cependant, beaucoup d'entre eux comprennent des mémoires ou avertissements explicitant le point de vue d'une partie, décrivant sa vision des faits ou élucidant des questions de droit. En outre, ces documents sont fréquemment accompagnés de pièces justificatives (tels que des déclarations de témoins, des cartes et des plans). De ce fait, ils procurent un éclairage souvent inattendu de la vie réelle à l'époque du procès⁹¹. C'est pourquoi les dossiers de procès sont à la base de bon nombre de best-sellers historiques (Emmanuel Leroy-Ladurie, Arlette Farge, etc.)⁹².

2. HISTOIRE DU FONDS

Au cours de leur phase dynamique, les archives du Grand Conseil étaient conservées en majeure partie au greffe. Le grenier du palais était également utilisé pour la sauvegarde des archives. En outre, des pièces faisant partie d'affaires pendantes ou même d'affaires conclues se trouvaient régulièrement au domicile de conseillers, greffiers, procureurs et avocats.

Les vicissitudes de l'institution ont toujours eu des conséquences pour ses archives. Ainsi les archives ont du être mises en sécurité lors de la « furie espagnole » (le pillage de la ville par les troupes du duc d'Albe, en 1572)⁹³. Bien entendu, les documents suivirent la Cour, en 1616, du *Vieux* vers le *Nouveau* Palais. Un siècle et demi plus tard, lorsque Malines fut prise par les Français (1746), Louis XV décida de transférer une partie considérable des archives du Conseil au Parlement

⁹¹ OOSTERBOSCH, *Archief of niet?*, p. 65-78 ; Id., *Appelprocedure, dossierbehandeling en registervoering bij de Grote Raad van Mechelen*, p. 3-25 ; Id., *Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen. Procesbundels Beroepen uit Vlaanderen*, p. 17 ; PUT E., *In de zak? De archiefstatus van procesdossiers uit het ancien régime*, dans JANSSENS G., MARECHAL G. et SCHEELINGS F. (eds.), *Archiefinitiatie(f). Door de archivistiek gestrikt. Liber amicorum prof. dr. Juul Verhelst*, Bruxelles, 2000, p. 187-196 ; ANTOINE M., BUFFET H.F., BRAIBANT Ch. e.a., *Guide des recherches dans les fonds judiciaires de l'Ancien Régime*, Paris, 1958.

⁹² LEROY-LADURIE E., *Montaillou, village Occitan de 1294 à 1324*, Paris, 1975 ; FARGE A., *Vivre dans la rue à Paris au XVIIIe siècle*, Paris, 1979.

⁹³ MAES, *Het parlement en de Grote Raad van Mechelen*, p. 124.

de Flandre, notamment « les procès, papiers et registres généralement quelconques qui intéressent des sujets anciennement et nouvellement soumis à [son] obéissance ». Pas moins de 54 paniers de documents furent alors envoyé à Douai⁹⁴. La plupart de ces papiers retournèrent à Malines dès la fin de la Guerre de Succession d'Autriche (1749). Lors d'un voyage à Douai, trois conseillers avaient effectivement pu identifier 66 caisses de documents. En 1769-70, à l'occasion du *Traité des Limites*, une autre partie des archives fut restituée⁹⁵.

Lorsque les Pays-Bas autrichiens furent annexés à la France (1794), quelques conseillers (dont le président, le procureur-général et son substitut) décidèrent de s'exiler – avec les archives les plus importantes – en Allemagne et d'y continuer leurs activités (Regensbourg, Augsbourg). Le Traité de Campoformio ayant supprimé définitivement le Grand Conseil de Malines (17 octobre 1797), ils décidèrent d'envoyer à Vienne les archives qu'ils avaient sous la main. Le Traité de Campoformio stipula que les Autrichiens devaient transférer toutes les archives « belges » aux Français. Cependant, les autorités viennoises interprétèrent cet article d'une manière très restrictive. En outre, elles ne se pressèrent pas de l'exécuter. Le Traité de Lunéville, qui confirma cet arrangement quelques années plus tard (9 février 1801), fut également interprété dans un sens minimaliste. Ainsi ne furent restitués, en 1803, que les « papiers de procédure et des pièces consignées »⁹⁶.

⁹⁴ AGR, Inventaires de la Troisième Section, n° 42. Pour un rapport incomplet de cet épisode, voir : AGR, Manuscrits divers, n° 4476.

⁹⁵ Néanmoins, une partie des archives du Grand Conseil demeura en France. Voir : LORGNIER J., *Les procédures du Grand Conseil de Malines conservées à Lille (série V B des Archives du Nord – présentation, inventaire et index pour les XVème et XVIè siècles)*, dans WIJFFELS A. (éd.), *Miscellanea Consilii Magni III. Essays on the History of Forensic practice. Etudes d'histoire judiciaire*, Amsterdam, 1988, p. 43-110 ; Id., *Die Serie VB der 'Archives du Département du Nord' (Lille): der Grosse Rat von Mechelen*, dans DE SCHEPPER H. (éd.), *Höchste Gerichtsbarkeit im Spätmittelalter und der frühen Neuzeit. Internationales Rechtshistorisches Symposium, Amsterdam, 1-3 Juni 1984*, Amsterdam, 1985, p. 125-134.

⁹⁶ GACHARD L.P., *Rapport à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Etrangères sur les Archives générales du Royaume*, Bruxelles, 1838, p. 27-28.

Quand les Français s'emparèrent de Vienne, en 1809, ils commencèrent par confisquer les archives de l'Empire allemand. Dans le bâtiment de la Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, l'un des commissaires responsables de cette mission retrouva les pièces du Grand Conseil. Ces documents furent envoyés à Paris, en même temps que les archives du Conseil privé, du Conseil d'Etat, de la Jointe des Terres contestées, etc. (1809-1810)⁹⁷.

En exécution des deux Traités de Paris (1814 et 1815), des représentants furent envoyés à la capitale française pour récupérer les archives que Napoléon avait confisquées. Le baron de Fagel, ambassadeur de Guillaume Ier à Paris, fit extraire les pièces qui nous intéressent de l'Hôtel *Soubise* et s'assura qu'elles regagnent Bruxelles. Elles furent d'abord placées à l'Hôtel de la Chambre des Comptes (1815-1820). Ensuite, elles furent hébergées au Palais de Justice, devenu siège des archives de l'Etat (1822-1823)⁹⁸.

En 1794, une partie substantielle des archives du Grand Conseil était restée à Malines. En 1827, cette partie-là fut transportée, par bateau, à Bruxelles et placée au greffe de la Cour supérieure de justice⁹⁹. Cinq ans plus tard, le gouvernement décréta que « toute la partie des archives des anciennes cours supérieures de justice qui ne concernait pas des

⁹⁷ AGR, Papiers Gachard, n° 528 ; SCHLITTER H., *Die Zurückstellung der von den Franzosen im Jahre 1809 aus Wien entführten Archive, Bibliotheken und Kunstsammlungen*, dans *Mitteilungen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung*, 1901, 22, p. 108-122.

⁹⁸ VANRIE A., *Bruxelles : les archives centrales et le quartier de la Cour : exposition organisée à l'occasion du bicentenaire des archives de l'état*, Bruxelles, 1996, p. 13 ; Arrêté Royal du 29 avril 1822.

⁹⁹ En vue de ce déménagement, Jan Ferdinand Audoor, premier greffier de la Cour supérieure de justice de Bruxelles, dressa un inventaire sommaire (cf. AGR, Inventaires de la Troisième Section, n° 16 : *Proces-verbaal rakende de overbrenging, zifting, inventarieren en plaatsen der Archiven van den gewezen grooten Raad te Mechelen in een deel van het lokaal van de Archieven van het Hoog-Gerechtshof te Brussel*, suivi de : *Inventaris der Archiven van den gewezen grooten Raad te Mechelen, overgebracht alhier te Brussel den 5 april 1827, ingevolge het besluit van Z.M. den Koning, in date 27 7ber 1826 en in bewaarnis gestelt in het lokaal der Archiven van het Oppergerechtshof binnen dese stad*).

procédures en matière d'intérêt privé, serait réunie aux archives de l'Etat ». Néanmoins, cette décision resta lettre morte¹⁰⁰. Ce ne fut qu'en 1858, lorsque le gouvernement statua que les archives de toutes les cours de justice de l'Ancien Régime devaient être déposées aux Archives de l'Etat, que cette partie des archives du Grand Conseil arriva – dans un état chaotique¹⁰¹ – aux Archives de l'Etat. Le 20 mai 1859, les deux parties du fonds furent enfin réunies.

Entre 1859 et 2009, les archives du Grand Conseil de Malines furent encore déménagées à plusieurs reprises (tout comme les archives des autres institutions centrales). En 1890-91, par exemple, elles furent hébergées dans une partie de l'ancien palais de Charles de Lorraine (« l'ancienne cour »). En 1958, les pièces furent en revanche placées dans la « tour aux livres » de la Bibliothèque royale de Belgique, alors en cours de construction sur le site du Mont des Arts. La salle de lecture et les bureaux étaient alors situés au premier étage de la Galerie Ravenstein, ce qui compliqua sérieusement l'ouverture à la recherche de ce fonds. Bien que la construction du bâtiment actuel des Archives générales du Royaume ait été entreprise en 1961, le déménagement des archives ne put être entamé qu'en 1975. Sous la direction de Willy Buntinx, les archives du Grand Conseil furent alors placées à l'endroit qu'elles occupent encore aujourd'hui¹⁰². La série des « appels de Luxembourg » qui se trouvait depuis 1961/62 à Arlon, fut transférée à Bruxelles en 1997 et rattachée au fonds.

¹⁰⁰ GACHARD, *Rapport à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Etrangères sur les Archives générales du Royaume* (1838), p. 27-28. AR du 15 octobre 1832.

¹⁰¹ GACHARD, *Rapport à M. Alph. Vandenpeereboom, Ministre de l'Intérieur, sur l'administration des Archives générales du Royaume depuis 1831, et sur la situation de cet établissement*, p. 15-16 et 105.

¹⁰² VANRIE, *Les archives centrales et le Quartier de la Cour*, p. 13 ; AGR, Archives du Secrétariat, nos. 1780 et 1782 (rapport annuel 1974 et 1975). Pour cette période, une acquisition importante peut encore être épinglée. En effet, en 1911, le greffe du Tribunal de Première Instance de Malines fit transférer 29 caisses d'archives du Grand Conseil (AGR, Archives du Secrétariat, n° 25A, rapport annuel 1911).

3. OUVERTURE À LA RECHERCHE

L'année 2009 a marqué le 150^{ème} anniversaire de la présence des archives du Grand Conseil de Malines aux Archives générales du Royaume. Au cours de cette période, nombre de personnes ont oeuvré à l'inventoriage de plusieurs parties du fonds. Pourtant, jamais un inventaire complet ne fut réalisé. Même si les travaux dont nous parlons sont mal documentés pour certaines périodes, il est permis d'affirmer que quelques phases d'intenses activités (d'authentiques « campagnes ») ont alterné avec de longues années, voire des décennies, d'inactivité.

Avant de détailler l'état de l'ouverture à la recherche des trois premières grandes parties de ce fonds, il nous faut souligner, avec Michel Oosterbosch, qu'il est probablement impossible de restituer « l'ordre primitif » des archives du Grand Conseil. D'une part, nous ignorons même si un inventaire global de la période dynamique des archives a jamais existé¹⁰³. D'autre part, il faut rappeler l'état chaotique dans lequel les commissaires français ont trouvé les archives en 1746 (état qu'ils ont du reste contribué à aggraver)¹⁰⁴. En outre, un événement regrettable doit être signalé pour l'année 1711 : en effet, cette année-là, les fils du concierge volèrent puis vendirent une grande partie des archives (dont un registre de sentences étendues)¹⁰⁵. S'il est donc fort douteux que les archives aient jamais été classées de manière exemplaire, la négligence apportée au tri des dossiers de procès, avant

¹⁰³ Lorsque l'institution s'installa définitivement à Malines, en 1504, un *status quaestionis* fut dressé au départ de quelques inventaires. Cependant, pour la période suivante, aucun inventaire n'est connu. Ni les listes des pièces envoyées en France en 1746, ni la liste des affaires pendantes en 1787 (faite à l'occasion des réformes judiciaires de Joseph II) ne peuvent être considérées comme « inventaires » (OOSTERBOSCH, *Appelprocedure, dossierbehandeling en registervoering bij de Grote Raad van Mechelen*, p. 4 ; Id., *Archief of niet?*, p. 77, PUT, *Overzicht van de toegangen van de derde afdeling*, p. 17-19 : inventaires n°s 41-48).

¹⁰⁴ OOSTERBOSCH, *Archief of niet?*, p. 70-71, 76-77.

¹⁰⁵ MAES, *Het parlement en de Grote Raad van Mechelen*, p. 146.

leur déménagement de Malines à Bruxelles en 1827, empêche également le rétablissement de l'ordre primitif¹⁰⁶.

3.1. LES ARCHIVES DE LA COUR *STRICTO SENSU* (PARTIE GÉNÉRALE)

Lorsqu'en 1859, les pièces de la Cour supérieure de justice de Bruxelles furent transférées aux Archives de l'Etat, elles furent confiées (tout comme le reste des archives judiciaires de l'Ancien Régime) à la Troisième Section (Arrêté Royal du 21 mars 1859)¹⁰⁷. Henri-Felix D'Hoop commença immédiatement à trier ce « mélange de papiers ». En 1860, il avait déjà classé la « partie politique » de cette partie du fonds¹⁰⁸.

Durant les décennies qui suivirent, certaines séries de la Partie Générale furent certes traitées (par exemple : la correspondance, les requêtes, les condamnations volontaires), mais ce n'est qu'en 1885 que le premier inventaire (dactylographié) fut rédigé. En effet, Émile Van den Bussche, qui avait succédé en 1884 à Louis Galesloot en tant que chef de la Troisième Section, réalisa, en une année, « la mise en ordre définitive et la rédaction d'un inventaire substantiel de la volumineuse série de registres du Grand Conseil de Malines »¹⁰⁹.

Ensuite, Arthur Gaillard, sous-chef de section, analysa les 26 volumes de « mémoriaux » (1885-1888). En 1892 et en 1897, il reprit ce travail

¹⁰⁶ AGR, Archives du Secrétariat, n° 44/2, Rapport annuel 1862: « Le 25 mars 1862, ayant commencé la recherche des fardes d'un procès célèbre, je pus constater que le triage succinct des sacs et fardes de procédure fait en 1827, lors de la translation de Malines à Bruxelles, des archives du Grand Conseil, avait été fait avec une notable négligence » (D'HOOP H.F.).

¹⁰⁷ Le 10 janvier 1967, les archives judiciaires de l'Ancien Régime furent confiées à la Cinquième Section du nouvel organigramme (Cf. PUT, *Overzicht van de toegangen van de derde afdeling*, p. 3 ; GACHARD, *Rapport à M. Alph. Vandenpeereboom, Ministre de l'Intérieur, sur l'administration des Archives générales du Royaume depuis 1831, et sur la situation de cet établissement*, p. 75-76).

¹⁰⁸ AGR, Archives du Secrétariat, n° 44/2, rapport annuel 1860.

¹⁰⁹ *Archives du Royaume, Rapports 1878-1887*, 1884.

à la demande de l'Archiviste général du Royaume. Et devenu lui-même Archiviste général adjoint, il l'édita (1898-1900-1903).

À cette même époque, Émile Van der Mijnsbrugge, « employé de première classe », avait déjà été transféré de Liège à Bruxelles. Intégré à la Troisième Section, il fut chargé explicitement de « l'inventaire sommaire des archives du Grand Conseil de Malines »¹¹⁰. Entre 1900 et 1914, il examina d'abord les registres des archives proprement dites de la Cour. Fin 1914, Van der Mijnsbrugge, devenu sous-chef de section, tomba brusquement malade. Il fut mis en disponibilité par l'occupant allemand, et ne revint plus jamais¹¹¹. Le brusque coup d'arrêt de sa carrière réduisit le résultat de cette partie de ses travaux à quelques inventaires manuscrits (une vingtaine de cahiers et de portefeuilles) ne donnant accès qu'à certains articles de la deuxième partie de ce sous-fonds, deuxième partie qui n'est elle-même décrite jusqu'à présent que sur fiches.

Ernestine Lejour (« archiviste-stagiaire » en 1930, « archiviste-paléographe » en 1936, et « conservateur-adjoint » en 1949) décrit, avant 1955, les requêtes et les « varia ». Elle les mit en portefeuilles et les ajouta à l'inventaire d'Emile Van den Bussche (nos. 1186 à 1551)¹¹².

En 1962, Emmanuel Neven reprit l'inventoriage de la Partie Générale des archives du Grand Conseil. Il compléta ce sous-fonds de maintes pièces provenant des « varia »¹¹³. Deux ans plus tard, Neven s'attendait encore à pouvoir terminer cette besogne avant 1965 (« si aucune

¹¹⁰ AGR, Archives du Secrétariat, n° 25 : Rapports annuels 1898 et 1900.

¹¹¹ Rapports annuels imprimés 1919-1930, p. 118 : « Emile Vandermynsbrugge, sous-chef de section, a été mis en disponibilité par l'autorité occupante; a été maintenu en disponibilité par arrêté royal du 23 mars 1920; a reçu démission honorable de ses fonctions par arrêté royal du 19 juin 1923 » ; VAN HAEGENDOREN M., *Het Algemeen Rijksarchief te Brussel. Overzicht van de fondsen en inventarissen*, Bruxelles, 1955, p. 181.

¹¹² VAN HAEGENDOREN, *Het Algemeen Rijksarchief te Brussel*, p. 185.

¹¹³ AGR, Archives du Secrétariat, n° 1170bis, Rapport annuel individuel Emmanuel Neven, 1964.

difficulté particulière ne se produit »), mais il n'y parvint pas. Il n'a pas été possible, à ce jour, de savoir pourquoi cette campagne fut arrêtée en 1966. Nous savons seulement qu'Emmanuel Neven – qui depuis 1965, travaillait aussi pour partie auprès de la Sixième Section – partit en 1968 pour le Congo (Lovanium). Il laissa un inventaire partiel et incomplet de la première partie de ce sous-fonds, ainsi qu'un inventaire sur fiches de la seconde.

Tandis que le Groupe de Travail « Grote Raad » ouvrit encore à la recherche – entre 1964 et 1974 – une centaine de registres de sentences étendues,¹¹⁴ il fallut attendre un bon quart de siècle après le passage d'Emmanuel Neven pour qu'un autre archiviste se dévoue à l'inventoriage de ce sous-fonds. Cette fois, ce fut Michel Oosterbosch qui fut chargé de cette nouvelle campagne (1998)¹¹⁵. Malheureusement, celle-ci fut également arrêtée prématurément et hélas sans résultats publiables.

3.2. L'OFFICE FISCAL

En 1794, une partie des archives de l'Office fiscal fut expédiée à Vienne par les Autrichiens. Cette partie y fut décrite sommairement par J. D'Angoisse, un official de la Secrétairerie d'Etat et de Guerre. Le 1^{er} octobre 1802, il dressa une liste des 31 liasses contenant des « avis rendus, lettres et décrets » pour la période 1620-1974, des quelques dossiers de procès et des quelques « papiers divers » (dont des inventaires). Ces documents furent intégrés au (petit) paquet d'archives restituées en 1803 par les Autrichiens¹¹⁶.

¹¹⁴ DE SMIDT J.Th., *Bericht über der Arbeitsgruppe Grote Raad van Mechelen*, dans DE SCHEPPER, *Höchste Gerichtsbarkeit im Spätmittelalter und der frühen Neuzeit*, p. 149-152 ; VERKERK C., *De werkgroep Grote Raad van Mechelen*, dans *Holland. Regionaal-historisch tijdschrift*, 1984, 16, p. 331-340.

¹¹⁵ OOSTERBOSCH, *Appelprocedure, dossierbehandeling en registervoering bij de Grote Raad van Mechelen*, p. 10 (note 21).

¹¹⁶ Inventaires de la Troisième Section, n° 13.

En 1815, le baron de Fagel mit la main, à Paris, sur la correspondance qu'avaient entretenue les fiscaux avec le gouvernement. Il envoya le tout immédiatement à Bruxelles¹¹⁷.

Aucun de ces dossiers ne fut inventorié avant 1838, et Louis-Prosper Gachard fit alors simplement savoir au Ministre responsable que les archives de l'Office fiscal avaient été profondément mises en désordre par les déménagements successifs¹¹⁸.

En 1862, lors du tri des documents récupérés trois ans plus tôt auprès la Cour supérieure de justice de Bruxelles, Henri-Felix D'Hoop retrouva la partie des archives de l'Office fiscal, présumée perdue. Cette trouvaille rendit possible la formation d'une « collection nombreuse d'archives fiscales »¹¹⁹.

Nous ne savons pas qui a rédigé les inventaires des deux parties des archives de l'Office fiscal (Registres ou *Banden en Delen* et Dossiers ou *Dossiers*). À notre connaissance, le seul archiviste à y avoir travaillé est Ernestine Lejour, qui créa, avant 1955, un deuxième supplément à la partie des dossiers. En 1995, Eddy Put se chargea de l'édition des anciens inventaires de la Troisième Section donnant accès à ce sous-fonds.

¹¹⁷ GACHARD, *Rapport à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Etrangères sur les Archives générales du Royaume* (1838), p. 27.

¹¹⁸ Ibid.; GACHARD, *Rapport à M. Alph. Vandenpeereboom, Ministre de l'Intérieur, sur l'administration des Archives générales du Royaume depuis 1831, et sur la situation de cet établissement* (1866).

¹¹⁹ AGR, Archives du Secrétariat, n° 44/2, Rapport d'activités de H.F. D'Hoop, 30 octobre 1862, avec une note de Louis Galesloot : « La reconstitution de la Chambre Fiscale du Grand Conseil, est un des résultats les plus intéressants des travaux entrepris dans cette partie des archives. En 1827, nos prédécesseurs n'avaient pas fait cette distinction qui probablement leur avait échappé » ; Ibid., Rapport d'activité de la Troisième Section 1862, 26 janvier 1863.

3.3. LES DOSSIERS DE PROCÈS

Lorsqu'en 1859, les « innombrables » dossiers de procès arrivèrent sens dessus dessous aux Archives de l'Etat, les archivistes ne disposaient ni d'un inventaire ni même d'une liste¹²⁰. Henri-Felix D'Hoop fut immédiatement chargé du classement des sacs et portefeuilles en question. En un temps record, il parvint à constituer une série de « procès en première instance », et à classer les dossiers d'appel selon la province dont ils provenaient¹²¹. En outre, il créa une série artificielle de « Procès des Grandes Familles ». Elle fut la première à être pourvue d'un inventaire (1862-1863).

Plus tard pendant le 19^{ème} siècle, les séries de dossiers d'appel furent subdivisées de manière tout à fait artificielle (villes, communes, fonctionnaires, métiers, noblesse, clergé, particuliers, etc.)¹²². Chacune de ces subdivisions aurait du être classée de manière chronologique, mais cette opération ne fut jamais achevée.

Pendant la seconde partie du 19^{ème} siècle, presque tous les procès furent ôtés de leurs sacs¹²³. Ces derniers furent vraisemblablement détruits, et les étiquettes cousues sur les sacs subirent souvent le même sort. Le lien avec les anciens inventaires fut ainsi rompu. En effet, sur les étiquettes ayant échappé à la destruction se trouvent (outre les

¹²⁰ GACHARD, *Rapport à M. Alph. Vandenpeereboom, Ministre de l'Intérieur, sur l'administration des Archives générales du Royaume depuis 1831, et sur la situation de cet établissement* (1866), p. 105.

¹²¹ AGR, Archives du Secrétariat, n° 44/2, 30 octobre 1862 : « J'ai pu ... remettre sous la dénomination de chaque cour provinciale et de chaque juridiction de 1^{ere} instance les sacs et fardes qui leur appartiennent ».

¹²² AGR, Archives du Secrétariat, n° 44/2, 16 avril 1874 : Louis Galesloot a créé des séries [artificielles] dans les dossiers de procès du Conseil de Brabant, et propose de reprendre les mêmes séries dans ceux du Grand Conseil.

¹²³ AGR, Archives du Secrétariat, n° 44/2, 30 novembre 1872 : « Monsieur Van Hollebeke s'occupe en ce moment d'ôter de leurs sacs et de dater les procès frappés d'appel au Grand Conseil de Malines ».

indications des parties et de leurs procureurs) des numéros qui renvoient plus que probablement aux inventaires de l'époque¹²⁴.

Depuis 150 ans, de nombreux archivistes se sont successivement penchés sur les dossiers de procès. Léopold Van Hollebeke, M. Coremans, Arthur Gaillard, Emile Van der Mijnsbrugge, Joseph Lefèvre, Fernand (Placide) Lefèvre, Paulette Leroy, Ernestine Lejour, Georges Despy, Hilda Coppejans-Desmedt, Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, Gabriel Wymans, Richard Forgeur, Andrée Van Nieuwenhuysen, Antoon Wyffels, Jozef Verbeemen, Jan Van Rompaey,¹²⁵ des membres du groupe de travail « Grote Raad », Roger Petit, Pierre Hannick, Willy Buntinx et Michel Oosterbosch ont tous – avec plus ou moins de bonheur – trié, daté, classé et/ou inventorié des séries, des sous-séries ou des parties de (sous-)séries.

Mentionnons spécialement le travail d'Emile Van der Mijnsbrugge, qui, entre 1900 et 1914, tria les « mélanges » et fut ainsi capable de compléter plusieurs séries de centaines de dossiers (par exemple les appels de Flandre et les appels de Hollande). En même temps, il parvint à créer quelques nouvelles séries (« une partie des liasses devra être intercalée dans les rubriques déjà existantes et une autre partie formera des rubriques nouvelles »). Ce faisant, Van der Mijnsbrugge fit systématiquement une différence entre des procès « fiscaux » (dans lesquels le procureur-général jouait un rôle) et des procès « ordinaires » (dans lesquels ce dernier n'intervenait pas). À terme, il avait l'intention de revoir le classement de tous les dossiers de procès,¹²⁶ mais il n'y parvint pas. Depuis sa démission honorable, en 1923, plus aucun archiviste ne s'est occupé de l'entièreté des dossiers de procès.

¹²⁴ OOSTERBOSCH, *Archief of niet?*, p. 77 ; Id., *Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen. Procesbundels Beroepen uit Vlaanderen*, p. 19.

¹²⁵ AGR, Archives du Secrétariat, n° 1169. Jan Van Rompaye était professeur à l'Université de Gand.

¹²⁶ AGR, Archives du Secrétariat, n° 25A, 30 janvier 1907 et 31 janvier 1908 ; CUVELIER J., *Annuaire des Archives de l'Etat en Belgique*, Bruxelles, 1914, p. 115-117 ; VAN HAEGENDOREN, *Het Algemeen Rijksarchief te Brussel*, p. 186.

Le résultat du travail fourni par les archivistes que nous venons de citer est tangible. L'on peut s'en rendre compte aisément en parcourant l'énumération des inventaires disponibles. Néanmoins, et comme l'écrivait Michel Oosterbosch, l'inventoriage des dossiers de procès du Grand Conseil n'en est qu'à ses débuts¹²⁷.

De nombreux dossiers, portefeuilles et documents doivent encore être identifiés convenablement. Il sera ainsi possible de réunir systématiquement des documents appartenant au même dossier mais égarés au sein d'une même série, voire à travers d'autres séries. Suivant l'exemple d'Emile Van der Mijnsbrugge, Michel Oosterbosch a pu compléter de cette manière la série des « appels de Hollande » de plus de cinq mètres linéaires¹²⁸.

Ensuite, il convient de réexaminer la répartition de bon nombre de dossiers, telle qu'elle a été effectuée au cours du 19^{ème} siècle. En effet, celle-ci ne correspond pas toujours à la réalité. À côté de la série des « Procès en première instance », ils se trouvent notamment beaucoup de dossiers de procès en première instance dans les (sous-)séries d'appel (par exemple les « Appels de Malines »)¹²⁹. Le fait que l'on trouve dans la série « Appels de Flandre – Procès ordinaires » de nombreux dossiers qui auraient pu (et du) se trouver dans celle des « Appels de Flandre – Clergé » est un constat de même nature¹³⁰.

¹²⁷ OOSTERBOSCH, *Appelprocedure, dossierbehandeling en registervoering bij de Grote Raad van Mechelen*, p. 25. Voir également : WIJFFELS C., *Ontsluiting van rechtshistorische archiefreeksen voor de algemene geschiedenis*, dans DAUCHY S. (éd.), *Ter overwinning van een historische drempelvrees. De historicus en juridische bronnen*, Bruxelles, 1994, p. 25.

¹²⁸ OOSTERBOSCH M., *Inventaris van het archief van de Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen. Procesbundels Beroepen uit Holland 1460-1740*, Bruxelles, 2006, p. 12-14.

¹²⁹ INSTALLÉ H., OOSTERBOSCH M. et HÜSKEN W., *De Grote Raad: moord, woordbreuk en andere schandalen*, Bruxelles, 2004, p. 11.

¹³⁰ LEYDER D., *Inventaire des archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines. Procès de Flandre – Clergé. 1545-1792*, Bruxelles, 2010, Introduction (en préparation).

Les « Appels de Hollande » ne comprennent également pas que des dossiers d'appels du Conseil de Hollande¹³¹.

Enfin, la description provisoire (et souvent sommaire) de la plupart des dossiers d'appel (décrits) nécessite révision, correction et amplification. En effet, dans leur forme actuelle, l'utilité de ces descriptions est souvent limitée. Ainsi, les notes d'Emile Van der Mijnsbrugge (appelées trop élogieusement « inventaires », dans l'aperçu des inventaires de la Troisième Section) contiennent des parties et des localités mal identifiées ou des dates erronées¹³². Pour sa part, l'inventoriage des documents provenant de l'actuel Nord de la France (Artois, Valenciennes, Cambrai, etc.) par « des stagiaires inexpérimentés, pourvus d'un mandat d'une seule année » s'est avéré « désastreux », aux dires de l'Archiviste général du Royaume Carlos Wijffels¹³³.

¹³¹ INSTALLÉ, OOSTERBOSCH et HÜSKEN, *De Grote Raad: moord, woordbreuk en andere schandalen*, p. 11 ; OOSTERBOSCH, *Archief of niet?*, p. 77 ; Id., *Appelprocedure, dossierbehandeling en registervoering bij de Grote Raad van Mechelen*, p. 11 ; Id., *Inventaris van het archief van de Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen. Procesbundels Beroepen uit Holland 1460-1740*, p. 11.

¹³² PUT, *Overzicht van de toegangen van de derde afdeling*, p. 22-23 et 25 : numéros 62-76 et 85. Voir également : OOSTERBOSCH, *Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen. Procesbundels Beroepen uit Vlaanderen*, p. 19.

¹³³ WIJFFELS, *Ontsluiting van rechtshistorische archiefreeksen voor de algemene geschiedenis*, p. 26 ; PUT, *Overzicht van de toegangen van de derde afdeling*, p. 24, numéros 77-84.

PARTIE 3

État de l'ouverture à la recherche

Les inventaires édités donnant accès à ce fonds sont énumérés dans : Lieve De Mecheleer, *Aperçu des instruments de recherche disponibles en salle de lecture des Archives générales du Royaume, situation au 1er janvier 2008*, Bruxelles, 2008. Les anciens inventaires – essentiellement manuscrits – qui permettent de comprendre le fonds plus en détail, ont été énumérés une première fois par Maurits Van Haegendoren, lorsqu'il devint chef de la Troisième Section (1953)¹³⁴. Cet aperçu ne fut jamais publié. En 1997, Eddy Put énuméra à son tour les inventaires en question, en complétant son aperçu avec le résultat du stage des archivistes susmentionnés (1957-1958) et celui de la campagne d'inventorisation d'Emmanuel Nevel (1962-1967) : Eddy Put, *Overzicht van de toegangen van de derde afdeling. Centrale en lokale instellingen van het oude hertogdom Brabant, Grote Raad en andere rechtscolleges van de Habsburgse Nederlanden*, Bruxelles, 1997 (Guide 30).

1. ARCHIVES DE LA COUR *STRICTO SENSU*

VAN DEN BUSSCHE E., *Inventaire des registres du Grand conseil de Malines, avec un supplément pour les nos 1186 à 1553 (requêtes et varia en portefeuilles)* [1885], Bruxelles, 1992 [= Instrument de recherche à tirage limité, 107].

Numéro dans la salle de lecture des Archives générales du Royaume : T 107.

LEFEVRE J., *Index chronologique sur fiches du travail d'Emile Van den Bussche (Partie Générale, nos 1-1185)*, s.d.

Inventaire Troisième Section, n° 18.

¹³⁴ AGR, Archives du Secrétariat, n° 901, Rapport annuel 1952 (31 janvier 1953).

NEVEN E., Inventaire partiel et inachevé de la première partie des archives de la Cour *stricto sensu* (nos 1-1590, avec des ajouts fragmentaires jusqu'au n° 1695), vers 1965.

Inventaire Troisième Section, n° 39. Dactylographié. Accès limité¹³⁵.

NEVEN E., Inventaire sur fiches de la seconde partie des archives de la Cour *stricto sensu* (nos 1693-2698), vers 1965.

Inventaire Troisième Section, n° 40. Fichier. Accès limité.

Instruments de recherche donnant accès à certains articles de la Partie Générale :

* Numéros 4, 5, 6, 8, 9, 10 et 11: SHERIDAN P., Index chronologique des registres aux patentes, commissions, admissions et serments (présidents, conseillers, secrétaires, huissiers, procureurs, clercs, avocats, notaires, etc.), 1649-1789, 48 f., s.d.

Inventaire Troisième Section, n° 19. Manuscrit.

* Numéros 140^{A-O} (Correspondance) & 175³⁻¹⁰ (Ordonnances) : VAN DER MIJNSBRUGGE E., Correspondance. Index chronologique des numéros 140^A à 140^O & Grand Conseil de Malines. Inventaire d'ordonnances (Ni les 14 portefeuilles de correspondance, ni les 8 portefeuilles d'ordonnances ne furent repris dans l'inventaire de Van Den Bussche).

Inventaire Troisième Section, n° 24. Manuscrit.

* Numéros 143-168 (mémoriaux) : GAILLARD A., *Inventaire des mémoriaux du Grand Conseil de Malines*, t. 1 (14ème-16ème siècle), Bruxelles, 1900 & t. 2 (17ème-18ème siècle), Bruxelles, 1903 (Réimpression anastatique en 1980)¹³⁶.

Numéro dans la salle de lecture des Archives générales du Royaume : I 020 & I 030

¹³⁵ L'indication « accès limité » a été reprise de l'aperçu d'Eddy Put (*Overzicht van de toegangen van de derde afdeling*). Elle signifie qu'il s'agit d'instruments de recherche qui ne peuvent être consultés qu'avec l'autorisation et/ou l'aide de l'archiviste responsable.

¹³⁶ Les numéros 176-182 de la Partie Générale donnent également accès aux mémoriaux. Pour une description détaillée de ces documents – remplacés (en majeure partie) comme instrument de recherche par l'édition de Gaillard : voir PUT, *Overzicht van de toegangen van de derde afdeling*, p. 25-28.

* Numéros 235-242 (Recueils de lettres de personnages importants) : D'HOOP H.F., Grand Conseil de Malines. 1ère liste de lettres de grands personnages ou à eux adressées, extraites des fardes des procès, 3 f., s.d.

Inventaire Troisième Section, n° 35. Manuscrit.

* Numéros 243-248 (Recueils de contrats de mariage) : D'HOOP H.F., Grand Conseil de Malines. 1ère liste des contrats de mariage, au nombre de 197, extraits des fardes des procès, 35 f., s.d.

Inventaire Troisième Section, n° 36. Manuscrit.

* Numéros 249-257 (Recueils de testaments, codicilles, donations, etc.) : D'HOOP H.F., Grand Conseil de Malines. 1ère liste de testaments, codicilles, donations, avis de père et mère, au nombre de 339, extraits des fardes des procès, 43 f., s.d.

Inventaire Troisième Section, n° 37. Manuscrit.

* Numéros 258-261 (Recueils de transactions, octrois, généalogie, etc. intéressant des familles patriciennes du pays) : D'HOOP H.F., Grand Conseil de Malines. Liste de transactions, octrois, généalogies etc. etc. extraits des fardes des procès, 17 f., s.d.

Inventaire Troisième Section, n° 38. Manuscrit.

* Numéros 790-880 (Registres aux sentences, 1470-1580) & 977-979 + 981 (Registres aux dicta, 1475-1502) : DE SMIDT J.Th., STRUBBE E.I., VAN ROMPAEY J. e.a. (éds.), *Chronologische lijsten van de geëxtendeerde Sententiën berustende in het archief van de Grote Raad van Mechelen*, 6 vol., Bruxelles, 1966-1988.

Le tome 1 donne également accès, pour la période 1457-1504, aux séries suivantes : *Procès en première instance, Appels de Hollande, Procès jusque 1504* et *Procès des Grands Familles*.

Numéro dans la salle de lecture des Archives générales du Royaume : A 095 – A 100.

* Numéros 243-257 (Recueils de contrats de mariage & Recueils de testaments, codicilles, donations, etc.), 790-976 (Registres aux sentences), 1120-1131 & 1131/2-1131/120 (Condamnations volontaires) : DUPARQUE E., *Grand Conseil de Malines. Documents se rapportant aux anciens duché de Luxembourg et comté de Chiny*,

dans *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, 1949, 80, p. 3-329.

Il ne s'agit pas d'un inventaire d'une partie bien spécifique du fonds. Par contre, l'auteur a répertorié tous les documents se rapportant au Luxembourg dans les numéros indiqués.

Numéro dans la salle de lecture des Archives générales du Royaume : A 027.

* Numéros 1811-1819 (Procurations *ad lites*): VAN DER MIJNSBRUGGE E., Inventaire des procurations *ad lites*, conservées dans les numéros 1811-1819, s.d.

Inventaire Troisième Section, n° 21. Manuscrit.

* Numéros 1839-1871 (Actes de caution *ad lites*): VAN DER MIJNSBRUGGE E., Inventaire des actes de caution *ad lites*, conservés dans les numéros 1839-1871, s.d.

Inventaire Troisième Section, n° 23. Manuscrit¹³⁷.

* Numéros 1872-1892 (Déclarations de frais de voyage): VAN DER MIJNSBRUGGE E., Inventaire des déclarations des frais de voyage, conservées dans les numéros 1872-1892, s.d.

Inventaire Troisième Section, n° 22. Manuscrit.

* Numéros 2032-2514 + 2701-2703 : VAN DER MIJNSBRUGGE E., Inventaire de la correspondance trouvée dans des maisons mortuaires de conseillers, s.d. ; ID., Inventaire de la correspondance et des documents personnels de conseillers, s.d. ; ID., Inventaire de la correspondance et des documents personnels de conseillers, s.d. ; ID., Inventaire des maisons mortuaires de substituts, greffiers, secrétaires et garde-sacs, s.d. ; ID., Index alphabétique de la correspondance sans adresse de particuliers, s.d. ; ID., Inventaire des maisons mortuaires avocats, s.d. ; ID., Inventaire de documents relatifs aux tutelles et héritages, s.d. ; ID., Inventaire de documents relatifs aux confiscations et séquestrations, s.d.

Inventaires Troisième Section, nos. 25-32. Manuscrits.

¹³⁷ Cet instrument de recherche était porté manquant lors de la rédaction de ce guide (1er septembre 2009).

2. ARCHIVES DE L'OFFICE FISCAL

Auteur anonyme (introduit par E. PUT), *Officie-Fiscaal van de Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen. Banden en delen. Werkbeschrijvingen. Office-Fiscal du Grand Conseil de Malines. Registres. Fiches de Travail*, Bruxelles, 1995.

Numéro dans la salle de lecture des Archives générales du Royaume : T 317

Auteur anonyme (introduit par E. PUT), *Officie-Fiscaal van de Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen. Dossiers. Werkbeschrijvingen. Office-Fiscal du Grand Conseil de Malines. Dossiers. Fiches de Travail*, Bruxelles, 1995.

Numéro dans la salle de lecture des Archives générales du Royaume : T 318

Instruments de recherche donnant accès à certains articles des archives de l'Office fiscal :

* Registres, nos 1-91: Instrument de recherche relatif aux avis de l'Office fiscal du Grand Conseil, 2 vol.

Il s'agit d'un inventaire du 18^{ème} siècle, contenant des régestes des avis de l'Office fiscal, en ordre chronologique (1459-1699 / 1700-1787). Chacun des volumes contient un index des personnes et des lieux. Partant de la date, la cote actuelle peut être trouvée via l'inventaire édité. Chacun des volumes mentionne et résume des avis ayant disparus entre-temps.

Inventaires Troisième Section, nos 100-101. Manuscrits.

* Dossiers, nos 1-716 : Inventaire des dossiers de l'Office fiscal du Grand Conseil (nos 1-716).

Il s'agit d'un inventaire du 18^{ème} siècle, contenant des descriptions plus détaillées que celles reprises dans l'édition de Put. Il contient également des digressions sur le cours des procès, et des descriptions détaillées du contenu des dossiers. Louis Galesloot est responsable de la numérotation continue. En marge, il a indiqué («avec un « R ») les dossiers retrouvés.

Inventaire Troisième Section, n° 102. Manuscrit.

* Dossiers, nos 1-716 : Inventaire sommaire des archives de l'Office fiscal du Grand Conseil, 14 p., s.d.

Cet inventaire contient une table de concordance entre les numéros de Galesloot et celle des portefeuilles. Son utilité est réduite au contrôle des anciens renvois aux portefeuilles. La double numérotation (sur les portefeuilles et sur l'emballage) a été supprimée.

Inventaire Troisième Section, n° 105. Manuscrit.

3. DOSSIERS DE PROCÈS

Première Instance (environ 19 mètres linéaires)

LEFÈVRE J. [avec la collaboration de Fernand Lefèvre], *Grand Conseil de Malines. Procès de première instance. Répertoire par nom des défendeurs pour les procès d'office, par nom des demandeurs pour les autres. Grote Raad van Mechelen. Processen in eerste aanleg. Klapper op naam van de aanleggers* (s.d.).

Numéro dans la salle de lecture des Archives générales du Royaume : A 138/1.
Dactylographié.

Les deux fichiers d'origine peuvent également être commandés : Inventaire Troisième Section, n° 53.

LEFÈVRE J. [avec la collaboration de Fernand Lefèvre], *Grand Conseil de Malines. Procès de première instance. Index alphabétique par ordre des défendeurs. Grote Raad van Mechelen. Processen in eerste aanleg. Alfabetische index volgens de verweerdere* (s.d.).

Numéro dans la salle de lecture des Archives générales du Royaume : A 138/2.
Dactylographié.

Les deux fichiers d'origine peuvent également être commandés : Inventaire Troisième Section, n° 54.

HUUSSEN A.H., *Inventaris en beschrijving van de Noord Nederlandse processtukken (dossiers) behorende tot de fondsen Aanzienlijke Geslachten, Procesbundels tot 1504 en Eerste Aanleg berustende in het archief van de Grote Raad van Mechelen*, t. 1, Amsterdam, 1968.

Numéro dans la salle de lecture des Archives générales du Royaume : A 111.

HUUSSEN A.H., *Inventaris en beschrijving van de Noord Nederlandse processtukken (dossiers) behorende tot het fonds Eerste Aanleg, berustende in het archief van de Grote Raad van Mechelen*, t. 2 & 3, Amsterdam, 1970-1972.

Numéro dans la salle de lecture des Archives générales du Royaume : A 112-A 113.

VAN DER MIJNSBRUGGE E., *Grand Conseil de Malines. Procès en première instance. Procès du procureur général. Procès ordinaires*, [1904-1914].

Inventaire Troisième Section, n° 76 (317 fiches et 24 cahiers).

Cet inventaire est remplacé amplement par les travaux de Joseph et Fernand Lefèvre relatifs aux procès en première instance.

Dossiers de procès jusqu' 1504 (environ 0,60 mètres linéaires)¹³⁸

DE SMIDT J.Th., STRUBBE E.I., VAN ROMPAEY J. e.a. (éds.), *Chronologische lijsten van de geëxtendeerde Sententiën berustende in het archief van de Grote Raad van Mechelen*, t. 1, Bruxelles, 1966.

Cet instrument de recherche remplace l'*Inventaris van de procesdossiers tot 1504*, rédigé plus que probablement par J. Van Rompaey (Inventaire Troisième Section, n° 61). Les renvois à la fin de chaque analyse renvoient à cette publication. En sens inverse, la publication renvoie à l'*Inventaris van de procesdossiers tot 1504*.

HUUSSEN A.H., *Inventaris en beschrijving van de Noord Nederlandse processtukken (dossiers) behorende tot de fondsen Aanzienlijke Geslachten, Procesbundels tot 1504 en Eerste Aanleg berustende in het archief van de Grote Raad van Mechelen*, t. 1, Amsterdam, 1968.

Numéro dans la salle de lecture des Archives générales du Royaume : A 111.

Procès des Grandes Familles (environ 43 + environ 11 mètres linéaires)¹³⁹

D'HOOP H.F., VAN HOLLEBEKE M. & LEJOUR E. (édité par E. PUT), *Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen: Processen van aanzienlijke families (Reeks A): Werkbeschrijvingen. Grand Conseil de Malines. Procès des grandes familles (Série A): Fiches de travail*, Bruxelles, 1995.

Numéro dans la salle de lecture des Archives générales du Royaume : T 319.

D'HOOP H.F., VAN HOLLEBEKE M. & LEJOUR E. (édité par E. PUT), *Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen: Processen van aanzienlijke families (Reeks B): Werkbeschrijvingen. Grand Conseil de Malines. Procès des grandes familles (Série B): Fiches de travail*, Bruxelles, 1995.

Numéro dans la salle de lecture des Archives générales du Royaume : T 320.

¹³⁸ Il s'agit d'une série artificielle, créée en 1963 par le professeur Jan Van Rompaey (AGR, Archives du Secrétariat, n° 1169).

¹³⁹ Tous les anciens inventaires ont été incorporés dans l'édition d'Eddy Put. Ils peuvent être commandés en salle de lecture : Inventaires Troisième Section, nos 49-52.

HUUSSEN A.H., *Inventaris en beschrijving van de Noord Nederlandse processtukken (dossiers) behorende tot de fondsen Aanzienlijke Geslachten, Procesbundels tot 1504 en Eerste Aanleg berustende in het archief van de Grote Raad van Mechelen*, t. 1, Amsterdam, 1968.
Numéro dans la salle de lecture des Archives générales du Royaume : A 111.

Appels (environ 1100 mètres linéaires)¹⁴⁰

Appels de Hollande (environ 17 mètres linéaires)¹⁴¹

ANDRIES J.C. & DE SMIDT J.T., *Inventaris en beschrijving van de processtukken (dossiers) behorende tot de beroepen uit Holland, berustende in het archief van de Grote Raad van Mechelen*, t. 1, Amsterdam, 1964.
Numéro dans la salle de lecture des Archives générales du Royaume : A 101. Accès aux nos 1-100.

ANDRIES J.C., *Inventaris en beschrijving van de processtukken (dossiers) behorende tot de beroepen uit Holland, berustende in het archief van de Grote Raad van Mechelen*, t. 2, Amsterdam, 1964.
Numéro dans la salle de lecture des Archives générales du Royaume : A 102. Accès aux nos 101-200.

ANDRIES J.C., *Inventaris en beschrijving van de processtukken (dossiers) behorende tot de beroepen uit Holland, berustende in het archief van de Grote Raad van Mechelen*, t. 3, Amsterdam, 1965.
Numéro dans la salle de lecture des Archives générales du Royaume : A 103. Accès aux nos 201-300.

¹⁴⁰ Le chercheur remarquera que l'ampleur des différentes séries et sous-séries varie d'un aperçu à l'autre (par exemple PUT, *Overzicht van de toegangen van de derde afdeling*, p. 15-16 ; OOSTERBOSCH, *Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen. Procesbundels Beroepen uit Vlaanderen*, p. 20).

¹⁴¹ Les inventaires énumérés ci-dessous remplacent les inventaires partiels et les notes mentionnés dans l'aperçu des instruments de recherche de la troisième section, nos 59, 64, 72 et 58, réalisés respectivement par Arthur Gaillard (vers 1875), Emile Van der Mijnsbrugge (vers 1904-1914), Joseph Lefèvre et Paulette Leroy (1936/1948).

HUUSSEN A.H., *Inventaris en beschrijving van de processtukken (dossiers) behorende tot de beroepen uit Holland, berustende in het archief van de Grote Raad van Mechelen*, t. 4, Amsterdam, 1967.

Numéro dans la salle de lecture des Archives générales du Royaume : A 104. Accès aux nos 301-400.

HUUSSEN A.H., *Inventaris en beschrijving van de processtukken (dossiers) behorende tot de beroepen uit Holland, berustende in het archief van de Grote Raad van Mechelen*, t. 5, Amsterdam, 1968.

Numéro dans la salle de lecture des Archives générales du Royaume : A 105. Accès aux nos 401-500.

KERCKHOFFS-DE HEY A.J.M., *Inventaris en beschrijving van de processtukken (dossiers) behorende tot de beroepen uit Holland, berustende in het archief van de Grote Raad van Mechelen*, t. 6, Amsterdam, 1969.

Numéro dans la salle de lecture des Archives générales du Royaume : A 106. Accès aux nos 501-600.

KERCKHOFFS-DE HEY A.J.M., *Inventaris en beschrijving van de processtukken (dossiers) behorende tot de beroepen uit Holland, berustende in het archief van de Grote Raad van Mechelen*, t. 7, Amsterdam, 1969.

Numéro dans la salle de lecture des Archives générales du Royaume : A 107. Accès aux nos 601-700.

KERCKHOFFS-DE HEY A.J.M., *Inventaris en beschrijving van de processtukken (dossiers) behorende tot de beroepen uit Holland, berustende in het archief van de Grote Raad van Mechelen*, t. 8, Amsterdam, 1973.

Numéro dans la salle de lecture des Archives générales du Royaume : A 108. Accès aux nos 701-800.

HUUSSEN A.H., *Inventaris en beschrijving van de processtukken (dossiers) behorende tot de beroepen uit Holland, berustende in het archief van de Grote Raad van Mechelen*, t. 9, Amsterdam, 1974.

Numéro dans la salle de lecture des Archives générales du Royaume : A 109. Accès aux nos 801-900.

HUUSSEN A.H., *Inventaris en beschrijving van de processtukken (dossiers) behorende tot de beroepen uit Holland, berustende in het archief van de Grote Raad van Mechelen*, t. 10, Amsterdam, 1974.

Numéro dans la salle de lecture des Archives générales du Royaume : A 110. Accès aux nos 901-972.

OOSTERBOSCH M., *Inventaris van het archief van de Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen. Procesbundels Beroepen uit Holland 1460-1740*, Bruxelles, 2006.

Numéro dans la salle de lecture des Archives générales du Royaume : I 386

Appels de Flandre (environ 386 mètres linéaires)

OOSTERBOSCH M., *Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen. Procesbundels Beroepen uit Vlaanderen. Ordinaris processen (nr. 1-1000)*, Bruxelles, 1998.

Numéro dans la salle de lecture des Archives générales du Royaume : T 494.

LEYDER D., *Inventaire des archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines. Procès de Flandre – Clergé. 1545-1792*, Bruxelles, 2010 (en préparation).

VAN DER MIJNSBRUGGE E., Grand Conseil de Malines. Inventaire des Appels du Conseil de Flandre. Procès du procureur général, Procès ordinaires & Appels de magistrats locaux de la province de Flandre [1904-1914].

Inventaires Troisième Section, nos 65 & 85 (28 cahiers + 2 volumes). Accès limité. Dans un stade ultérieur, environ 2000 notes de Van der Mijnsbrugge ont été dactylographiées.

Remplacé en majeure partie par Oosterbosch M., *Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen. Procesbundels Beroepen uit Vlaanderen. Ordinaris processen (nr. 1-1000)*. Les procès du procureur-général ne furent cependant pas repris là-dedans.

Appels de Namur (environ 63 + environ 35 mètres linéaires)

LEFÈVRE J. & LEFÈVRE F.,¹⁴² Répertoire alphabétique sur fiches des appels de Namur [1919-1930].

Inventaire Troisième Section, n° 57.

¹⁴² Rapports annuels imprimés 1919-1930, p. 141-142.

Ce répertoire est unilatéral par noms des défendeurs pour les procès d'office, et des demandeurs pour les autres. Ce répertoire ne renseigne pas la série des procès du procureur général en cartons, ni les séries en supplément, ni les varia¹⁴³.

VAN DER MIJNSBRUGGE E., Grand Conseil de Malines. Inventaire des Appels de magistrats locaux de la province de Namur [1904-1914]. Inventaire Troisième Section, n° 85 (2 cahiers des 28). Accès limité.

Appels de Luxembourg (environ 150 mètres linéaires)

DUPARQUE E., *Inventaire des portefeuilles et boîtes d'Appels du Luxembourg au Grand Conseil* [vers 1955]¹⁴⁴.
Inventaire Troisième Section, n° 60. Dactylographié.

VAN DER MIJNSBRUGGE E., Grand Conseil de Malines. Inventaire des Appels de magistrats locaux du Luxembourg [1904-1914].
Inventaire Troisième Section, n° 75. Concerne 1 carton de supplément à la grande série. Accès limité.

Appels de Malines (environ 54 mètres linéaires)

VAN DER MIJNSBRUGGE E., Grand Conseil de Malines. Inventaire des Appels de Malines [1904-1914].
Inventaire Troisième Section, n° 66. Concerne 3 cartons de supplément « en dehors de la grande série en portefeuilles ». Accès limité.

¹⁴³ L'aperçu des instruments de recherche de la troisième section mentionne que les « fiches de travail » de Joseph [et Fernand] Lefèvre étaient – à cet époque – en voie d'édition (1997). Cependant, cette entreprise semble avoir été avortée.

¹⁴⁴ En 1961/62, les « Appels de Luxembourg » ont été transférés à Arlon. Entre 1962 et 1975, Roger Petit s'est consacré à l'aménagement et au reclassement de ces dossiers. Il en a fait également un inventaire sur fiches (AGR, Archives du Secrétariat, n° 1169, 1962-1969 ; *Les Archives de l'Etat dans les Provinces. Aperçu des fonds et collections. II: Les Provinces Wallones*, Bruxelles, 1975, p. 37). En mai/août 1997, ces dossiers sont revenus aux Archives générales du Royaume. Seules quelques fiches de Roger Petit ont pu être retrouvées.

Appels de Tournai et du Tournésis (environ 11 mètres linéaires)

VAN DER MIJNSBRUGGE E., Grand Conseil de Malines. Inventaire des Appels du grand baillage de Tournai-Tournésis [1904-1914]. Inventaire Troisième Section, n° 62. Concerne 10 dossiers de supplément « en dehors de la grande série en portefeuilles ». Accès limité.

Appels du Hainaut (environ 2,4 mètres linéaires)

VAN DER MIJNSBRUGGE E., Grand Conseil de Malines. Inventaire des évocations de magistrats locaux du Hainaut [1904-1914]. Inventaire Troisième Section, n° 67. Concerne 1 carton de supplément « en dehors de la série en portefeuilles ». Accès limité.

Appels de Cambrai, Lille, Douai, Valenciennes, Amiens et autres localités en Picardie, Appels et révisions du Parlement de Dôle (environ 2 mètres linéaires)

VAN DER MIJNSBRUGGE E., Grand Conseil de Malines. Inventaire des Appels de Lille, Appels de Douai, Appels du magistrat de Valenciennes, Appels du magistrat de Cambrai, Appels de magistrats locaux sans moyen en Picardie, Appels et révisions du parlement de Dôle [1904-1914]. Inventaire Troisième Section, n° 63. Concerne 7 portefeuilles et 2 cartons. Accès limité.

Appels d'Artois (environ 1,3 mètres linéaires)

VAN DER MIJNSBRUGGE E., Grand Conseil de Malines. Inventaire des Appels du Conseil d'Artois [1904-1914]. Inventaire Troisième Section, n° 69. Concerne 12 portefeuilles. Accès limité.

Voir aussi : Varia, séries 1-8 (infra).

Appels des Terres de Débat (environ 7 mètres linéaires)

VAN DER MIJNSBRUGGE E., Grand Conseil de Malines. Inventaire des Appels des Terres de Débat [1904-1914]. Inventaire Troisième Section, n° 73. Concerne 3 cartons de supplément « en dehors de la grande série de portefeuilles ». Accès limité.

Appels des Terres Franches (environ 1 mètre linéaire)

VAN DER MIJNSBRUGGE E., Grand Conseil de Malines. Inventaire des Appels des Terres Franches [1904-1914].

Inventaire Troisième Section, n° 74. concerne 3 cartons. Accès limité.

Procès envoyés par le Conseil privé et par d'autres institutions centrales (environ 1,7 + environ 0,2 mètres linéaires)

VAN DER MIJNSBRUGGE E., Grand Conseil de Malines. Inventaire des Procès instruits au Conseil privé et Appels de l'Alcadie transmis par le Conseil privé [1904-1914].

Inventaire Troisième Section, n° 71. Concerne 15 cartons. Accès limité.

Procès de juridiction ecclésiastique (environ 0,5 mètres linéaires)

VAN DER MIJNSBRUGGE E., Grand Conseil de Malines. Procès de juridiction ecclésiastique [1904-1914].

Inventaire Troisième Section, n° 70. Concerne 4 portefeuilles. Accès limité.

Lettres d'attache et évocations du Conseil de Brabant (environ 0,05 mètres linéaires)

VAN DER MIJNSBRUGGE E., Grand Conseil de Malines. Lettres d'attache et évocation du Conseil et de magistrats locaux du Brabant [1904-1914].

Inventaire Troisième Section, n° 68. Concerne 1 portefeuille. Accès limité.

Grands procès (environ 19 mètres linéaires)¹⁴⁵

Nihil

¹⁴⁵ Par exemple Béatrice de Cusance, Maringh, Sotelet, Van Dale.

Varia (séries 1-8) (environ 8 mètres linéaires)

Varia, séries 1-8 concerne essentiellement des documents provenant de l'actuel Nord de la France (fragments de dossiers de procès et cautions de « fol appel » d'Artois, Valenciennes, Cambrai, etc.). La plupart des instruments de recherche sont des fichiers réalisés lors de travaux de stage en 1957-58.

Série 1 (Varia) : Inventaire Troisième Section, n° 82, par Andrée Van Nieuwenhuysen. Accès limité.

Série 2 (Artois) : Inventaire Troisième Section, n° 78, par Hilda Coppejans-Desmedt. Accès limité.

Série 3 (Artois) : Inventaire Troisième Section, n° 81, par Richard Forgeur. Accès limité.

Série 4 (Artois) : Inventaire Troisième Section, n° 79, par Marie-Jeanne Tits-Dieuaide. Accès limité.

Série 5 (différentes régions) : Inventaire Troisième Section, n° 84, par Jozef Verbeemen. Accès limité.

Série 6 (Valenciennes) : Inventaire Troisième Section, n° 83, par Antoon Wyffels. Accès limité.

Série 7 (Artois) : Inventaire Troisième Section, n° 80, par Gabriel Wymans. Accès limité.

Série 8 (différentes régions du Nord de la France) : Inventaire Troisième Section, n° 77, par Georges Despy. Accès limité.

Mélanges (environ 22 mètres linéaires)

Nihil

PARTIE 4

Annexes

Annexe 1	Liste chronologique des Présidents du Grand Conseil de Malines (1473-1796) ¹⁴⁶
1473-1477	Jehan I Carondelet
1504-1521	Jean Peeters
1521-1528	Josse Lauwerys (Laureys)
1528-1532	Nicolas I Everardi
1532-1557	Lambert de Briaerde
1557-1561	Nicolas II Everardi
1561-1583	Jean de Glimes
1584-1598	Jean Van Der Burch
1598-1604	Igram van Achelen
1605-1621	Jacques Liebaert
1622-1628	Renom de France
1628-1636	Zegere Coulez
1638-1651	Henri de Vicq
1651-1661	Antoine L'Hermitte
1663-1668	Adrien de France
1669-1686	Jean Antoine Loquet
1686-1690	Andre Del Marmol
1690	Guillaume Philippe marquis D'Herzelles
1690-1698	Guillaume Albert de Gryspere
1699-1707	Hyacinthe Marie de Broeckhoven

¹⁴⁶ Repris de : MAES L.Th., *Het Parlement/de Grote Raad van Mechelen (1473-1796). Instelling van Europese dimensie*, Brussel, 1973 ; STROOBANT L., *Les magistrats du Grand Conseil de Malines*, dans *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, 5^{ème} série, 1903, 4, p. 13-23 ; AGR, Manuscrits divers, n° 432 ; SHERIDAN P., Index chronologique des registres aux patentes, commissions, admissions et serments (présidents, conseillers, secrétaires, huissiers, procureurs, clercs, avocats, notaires, etc.), 1649-1789, 48 f., s.d (AGR, Inventaires de la Troisième Section, n° 19).

1707-1714	Jacques Stalins
1716-1725	Christophe-Ernest comte de Baillet
1726-1738	Pierre Van Volden
1739-1756	Eugene Joseph D'Olmen (baron de Poederlee)
1757-1773	Guillaume-Ignace Pycke
1773-1793	Goswin de Fierlant
1793-1796	Jacques Antoine le Clercq

Annexe 2

Liste alphabétique des Conseillers du Grand Conseil de Malines, y compris les Procureurs-généraux et les Avocats-fiscaux (1503-1794), classée sur mot principal du nom¹⁴⁷

¹⁴⁷ AGR, Manuscrits divers, n° 432, fol. 37-185: *Éloges des Conseillers et Maitres aux requetes du grand Conseil, depuis son institution du 22 janvier 1503 pour résider en la ville de Malines, jusqu'en 1616* et fol. 186-356 : *Suite des Conseillers et Maitres aux requetes du grand Conseil depuis l'an 1616 jusqu'à present* ; AGR, Grand Conseil de Malines, n° 5 ; SHERIDAN P., Index chronologique des registres aux patentes, commissions, admissions et serments (présidents, conseillers, secrétaires, huissiers, procureurs, clerks, avocats, notaires, etc.), 1649-1789, 48 f., s.d (AGR, Inventaires de la Troisième Section, n° 19) ; THOMAS C., *Le visage humain de l'administration : les grands commis du gouvernement central des Pays-Bas espagnols (1598-1700)*, 2 tomes, thèse de doctorat, UCL, Louvain-la-Neuve, 2009 ; STROOBANT, *Les magistrats du Grand Conseil de Malines*, p. 24-115 ; MAES L.Th., *Het Parlement en de Grote Raad van Mechelen 1473-1797*, Anvers, 2009, p. 212-236. Je tiens à remercier dra. An Verscuren, pour les informations inédites qu'elle a eu l'obligeance de me transmettre concernant l'histoire du Grand Conseil pendant le 18^{ème} siècle.

A

VAN ACHELEN Igram (1598)
ADRIANI Pierre (PG) (1590)
VAN AMERONGHEN Jacques (1513)
ANTHONIS Jean Baptiste (1789)
L'APOSTOLLE Jérôme (fils du suivant) (1528)
L'APOSTOLLE Pierre (1503/1529)
ARTHUS Jean (PG) (1520/1521)
D'ASSELIERS Antoine (1594)
AUXTRUYES Jean (1503)
AUXTRUYES Jean (fils du précédent) (1540/1549)
AYALA Balthasar (1583)
VAN AYTTE DE ZUICHEM Viglius (1543)

B

DU BACQ Jean (1521)
BAERT Arnould (1598)
BAERT Jean (1538)
DE BAILLENCOURT François (1657)
DE BAILLET Christophe Ernest (PG) (1704/1706)
LE BAILLY Charles (fils du suivant) (1637)
LE BAILLY Renom (1605)
BALLET François (1617)
BALTIN Josse (PG) (1610)
BAUJOZ François (1792)
DE BEECKMAN Philippe Antoine (1716)
VANDER BEKEN Balthazar (1655)
BENNINCK Jean (1598)

Dans la liste, les Procureurs-généraux et les Avocats-fiscaux sont indiqués respectivement par les abréviations « (PG) » et « (AF) ». La date de leur prise de fonction suit celle de leur nomination en tant que conseiller.

VAN DEN BERGH Vranc (Franco)
 (1557)
 de Berghes → DE GLIMES
 BERNAERTS Josse (1695)
 BERVOET Juste Jacques (1726)
 BIESE Livin (AF) (1558)
 DE BLA(E)SERE Jean (1562)
 DE BLAESERE Jean (1619)
 BLEUWAERT Jean (1649)
 BLITTERSWIJCK Guillaume (1662)
 BLONDEL Pierre (PG) (1648/1652)
 BLONDEL Pierre François (fils du
 précédent) (1661)
 BOGAERT Arnould (1520)
 BOGAERT Jacques (fils du
 precedent) (1575)
 BOGAERT Jean (1617)
 DU BOIS Jean (PG) (1567)
 DE BOISOT Charles (1531)
 BOONEN Jacques (1611)
 DE BORS D'OVEREN François
 Joseph (Wiro) (1761)
 BOUJOZ Denis-Francois (1792)
 BOUZAN (Bouzani) Louis (1509)
 DE BRANCHION Antoine (1523)
 BRENART Felix-Guillaume-Antoine
 (1758)
 DE BRIAERDE Lambert (1521)
 DE BROUCHOVEN Hyacinthe
 Marie (1680)
 VANDEN BROUCK Jean
 VANDEN BROUCK
 (Vandenbroecke) Pierre (1616)
 VANDEN BROUCKE Pierre (1628)
 DU BREUL Pierre (AF) (1532)
 BRUITSMA Henri (1690)
 DE BRUXELLES Raoul (1518)
 DE BRUXELLES (Brusselius)
 Philibert (fils du précédent) (AF)
 (1539/1543)
 DE BRYAS Jacques Théodore (1666)
 BUISSET Jacques (1652)
 VAN DER BURCH Adrien (1540)
 VAN DER BURCH Jean (fils du
 précédent) (1569)

DE BURLIN Alexandre Mathieu
 Ignace (1706/1720)
 DE BUSLEYDEN Jérôme (1503)

C

VAN CAESTRE Jacques (1572)
 VAN CAESTRE Jean (1611)
 CAÏMO Charles Thomas Joseph
 (1741)
 CALWAERT (Calvart) Jacques
 (1631)
 DE CARONDELET Jean (II) (1503)
 DE CARONDELET Ferry (1508)
 CASSELOT Adrien Joseph (1730)
 CASSIN Henri (1666)
 CHABOTTEAU Henri (1699)
 DE LA CHAPELLE (De Capella)
 Richard (1503)
 CHARLES (Streignart) Jean (PG)
 (1575)
 DU CHESNE Omphre Joseph (1789)
 Chevalier → Proost
 CHRISTYN Jean Baptiste (1667)
 DE COCQ Gillis (1762)
 LE COCQ Baudouin (PG) (1529)
 COLINS Antoine (1650)
 COLINS Jean (1543)
 COLINS Philippe François (fils
 d'Antoine Colins) (AF) (1677/1690)
 DE COLOMA Jean Alphonse (AF)
 (1711)
 CONTAULT Antoine (1559)
 COOMAN Jean (1570)
 DE CORIACHE Aimé Ignace (1707)
 CORSELIUS Gérard (1617)
 DE CORTE Joseph (1707)
 COTTIN Thomas-Joseph (1783)
 COULEZ Zegere (1611)
 DE COURTEVILLE Jean (1518)
 COURTOIS Jean François (1720)
 DE COXIE Albert (fils du suivant)
 (1660)
 DE COXIE Michel (AF) (1638)
 CRAENENDONCK Baudouin Jacobi
 (1569)

VAN CRAENEVELDT François
(1522)

CRIEP Guillaume (1574)

VAN CUTSEM Guillaume (1793)

CUVELIER Pierre (1612)

CUYPERS Pierre (1669)

D

VAN DAELE Engelbert (1522)

DAN(N)EELS Jean Baptiste (1627)

DAVE Jean (1590)

DE DECKER Jean Baptiste Gabriel
(AF) (1721/1726)

DEUDON Pierre Joseph (1741)

DEYN Thierry (1564)

DIU Henri Chrétien (PG) (1767)

Ô'DONNOGHUE Jean (1724)

DOUGLAS (Schott) Jacques-François
(1783)

DRIEUX (Driutius) Remy (1557)

DUJARDIN Philippe (PG)
(1683/1695)

VANDEN DYCKE Jean (1656)

E

Van Eesbeeck → Van Der Haeghen

ERREMBULT Louis (1657)

L'ESPINOY Philippe (1543)

EVERARD Livin (1555)

EVERARD Nicolas (1505)

F

FABRI (Le Febvre) Philippe (1549)

LE FÉBURE Claude-Ignace

Le Febvre → Fabri

DU FIEF Nicolas (1615)

DE FIERLANT Jean François (1789)

DE FIERLANT Simon (1657)

VAN DER FOSSE Jean Baptiste
Nicolas (1776)

DE FRANCE Adrien (fils de Renom
de France) (1646)

DE FRANCE Jérôme (1573)

DE FRANCE Renom (1587)

FRARIN Louis Marie (1672)

DE FROYMONT (De Froidmont)
Jacques (1583)

G

DE GAULE Jérôme (1619)

GERLAYS Jean (1625)

DE GHEUSERE Jean (1658)

GHISON Jacques François Joseph
(1783)

GILLET Jean (1503)

DE GLIMES (de Berghes) Jean
(1548)

VAN GOETHEM François Louis
(1756)

GIELIS-HUJOEL Guillaume François
(1706/1720)

GONNET Jean (1513)

GOUBAU Charles Henri (AF) (1744)

GOUBAU Melchior Joseph François
(fils du précédent) (AF) (1788/1789)

GOVAERTS Pierre (1689)

DE GREBOVAL Florent (1543)

VAN GRONSSSELT Jean (1505)
(S'GROOTS Denys)¹⁴⁸

DE GROS Guillaume (1503)

DE GROUFFE D'ERKELENS Jean
Thadée (1693)

Gruset → Richardot

DE GRYSPERE Antoine (1582)

DE GRYSPERE Guillaume (1576)

DE GRYSPERRE Guillaume Albert
(1678)

DE GUCHTENAERE Jean Bernard
(1792)

H

VAN DER HAEGHEN Honoré Henri
(1696)

VAN HALMALE Guillaume (1664)

HAPPART Robert Hyacinthe Joseph
(1734)

¹⁴⁸ Il n'est pas sûr que Denys S'Groots fut conseiller du Grand Conseil (AGR, Manuscrits divers, n° 432, fol. 122).

HARTIUS Otton (AF) (1598)
HATTRON Charles-Philippe (1628)
L'HERMITTE Antoine (1638)
DE HERZELLES Guillaume Philippe
(1690)
VAN HEYDENRYCK Pierre Jacques
(1690)
HONY Jean Baptiste (1731)
D'HOOP François Dominique (1793)
HOPPERS (Hopperus) Grégoire
(George) (fils du suivant) (1598)
HOPPERS (Hopperus) Joachim
(1554)
DU HOT Pierre Antoine (1663)
D'HOVYNES Charles (AF)
(1628/1633)
DE HOVYNES Jean (1587)
HUART Jean Gaspard (1626)
D'HUJOEL → Janssens
DE HUMYN Claude (PG) (1614)
DE HUMYN Henri (1635)

J

JACOBS Henri Theodore Jean (PG)
(1756/1761)
JANSSENS *dit* D'HUJOEL Etienne-
Corneille (1694)
JON(N)ART Philippe (1619)

K

KAHNN Jean Henri (1723)
KERENS André (1768)
VAN KERRENBROECK Pierre
Albert (AF) (1688/1696)
KEYAERTS Jean Ferdinand (PG)
(1716)

L

VAN LAECKEN Joseph Charles
(PG) (1789)
DE LAING Leopold François Xavier
Antoine (1777)
LANCELOT Jean (1628)
DE LANDSHEERE Jean (fils du
suivant) (1651)
DE LANDSHEERE Maillard (1616)

VAN LANGHENDONCK Herman
Joseph (1789)
LASMONIER (Lamosnier, La
Monnier) Jean Francois (1738)
DE LASSAULT Pierre Francois
(1720)
LAURIN Charles (1625)
LAURIN Henri Florent (fils du
précédent) (1653)
DU LAURY Remy Albert (PG)
(1707)
LAUWERYS (Laureys) Josse (1514)
DE LENDICQ (De Lindick) Albert
Antoine Joseph (1708)
VAN DER LEYEN Jean (1520)
DE LEZAEN Charles (1590)
LIEBAERT Jacques (1585)
LOCQUET Jean-Antoine (1669)
LOTTIN Ghislain (1640)
DE LA LUCERNE Ferdinand (1503)
DE LA LUCERNE Tristan (fils du
précédent) (1504)
LUDOVISI D'ORLEY Jean Mathias
(1773)

M

MAES Engelbert (1590)
MARCI Jean Jacques (1742)
DE MARQUES (Le Marquis)
Guillaume (PG) (1512)
DEL MARMOL André (1686)
DU MARTEAU Guillaume Ernest
(1671)
DE MARTIGNY Louis (1540)
MARTINI Jean (1586)
DE MASNUY Jean (1532)
LE MERCIER Antoine (1655)
METTENAYE Pierre (1522)
DE MEULDRE (De Meulder) Jean-
François (1738)
DE MEULENARE Antoine (1548)
DE (DU) MONCEAU Jean (1663)
La Monnier → Lamosnier
DU MONT SAINT-ELOY Charles
(1559)

DU MONT SAINT-ELOY Eloy (fils du précédent) (1590)
DU MONT SAINT-ELOY Florent (1522)
A MONTZIMA Folcard (1578)
DE LA MOTTE Jean Jacques (PG) (1676)
MOUCHET Pierre (1574)
DE MOUSCRON Jean Louis (1511)
DE MUINCK (De Munck) Corneille (1548)
MUISART (Muisaert) Jacques (1541)
MULAERT (Mulert) Gerard (1527)

N

DE LA NEUVEFORGE Louis
NICOLAI Adrien (1541)
NICOLAI Charles (fils du suivant) (1601)
NICOLAI Everard → Nicolas II Everardi, président (1532)
NIGRI (Le Noir, del Campo) Philippe (1522)
Le Noir → Nigri

O

D'OLMEN DE POEDERLEE Eugène Joseph (1727)
ORTS Engelbert Pierre (1789)
OTTÉ Charles (1726)
D'OUDEGERST Jean (PG) (1558)

P

DE PAMELE Guillaume (1561)
DE PARTZ Charles Francois (1730)
DE PARTZ Hyacinthe Jean Jacques (1765)
PATIN Charles Philippe (1721)
DE LA PAPOIRE Thomas (1503)
PECKIUS Pierre I (1582)
PECKIUS Pierre II (1601)
PEETERS Jean (1503)
VAN DER PIET Baudouin (PG) (1640)

DE POLCHET Jean-Baptiste (1629)
PORRY Louis (1570)
DE POTTER Jean-Guillaume (AF) (1726)
POUPEZ (Pouppé) Jean Louis Joseph (1788)
POUPEZ (Pouppé) Nicolas Joseph (1749)
PROOST Pierre (of Jean) (1600)
PUYSSSEN (Puesen) Adrien (1584)
PYCKE Guillaume Ignace (1730)

R

DE RANTERE (De Rentre) Charles (1616)
RATALLER George (1560)
DE REBREVETTES Jacques (1548)
RENIERS Antoine (1789)
REYNGHER (Rogier) Richard (1515)
RICHARDOT (Gruset) Jean (1568)
RICHTERICH Joseph Theodore (1730)
ROELANTS Jacques (1625)
ROGEZ Philippe Joseph (1770)
Rogier → Reyngher
DE RONCQ Jacques (1526)
ROOSE Ambroise (1637)
ROOSE François (1603)
ROOSE Jean Charles (fils d'Ambroise Roose) (1664)
DE ROUBAIS Adrien (1517)
DE ROUCQ Jean
ROUSSEAU (Rousselle) Jean (PG) (1503/1512)
LE ROY Jean (1638)
DE RUYSSCHEN Guillaume (1616)
DE RUYSSCHEN Michel Constantin (petit-fils du précédent) (1688)

S

DE SAINT-VAAST Alard (1669)
DE SAINT-VAAST DE
DENTERGHEM Pierre Claude Marie (petit-fils du précédent) (1724)
DE SALINAS Ferdinand (1585)

SCHETZ DE GROBBENDONCK
Jean Charles (1578)
SCHOORMAN Pierre Anthoine
(1676)
DE SCHORE Louis (1524)
VAN SCHORE Jean (1665)
Schott → Douglas
SCHOTTI Henri (1611)
DE SEMERPONT Pierre (1615)
SERVAES Daniel (1761)
SÉVILLA Martin (AF) (1622)
SIMON Ignace (genaamd De Ville)
(1658)
VAN SLABBEECK Jean Charles
(Jean Baptiste) (AF) (1741/1744)
DE SMET Ambroise Charles (1726)
SNOY Guillaume François Auguste
(1734)
SOTTEAU Claude Joseph (PG)
(1735/1742)
DE SPENRAY Louis François (1686)
STALINS Gilles (1628)
STALINS Jacques (1685)
STALINS Jean Baptiste (1654)
STALPAERT Jacques (PG)
(1522/1524)
STAQUET Jérôme (1789)
DE STASSART Jacques Joseph
Augustin (AF) (1776/1778)
VAN STEENBERGHE Jean Baptiste
(1662)
DE STEENHAULT (STEENHOUT)
Augustin (1712)
DE STEENHAULT François
Augustin Nicolas Alexandre (1788)
DE STEENHUYS Charles (1653)
DE STEENHUYS Guillaume (1601)
DE STEENHUYS Philippe Guillaume
(fils du précédent) (1627)
VAN DER STRAETEN Jean (1511)
Streignart → Charles
STREITHAGEN Gilles François
(1741)
SUCQUET Antoine (1603)
SUCQUET Jean (1503)

DE SURHON Vincent (1627)

T

TACKOEN Godefroid Gaspar (1763)
TAYSPIL Pierre (1522)
DE TEMPSICKE (Van Themseke)
George (1503)
VAN THULDEN Jean Florent (fils du
suivant) (1668)
VAN THULDEN Théodore (1645)
TIMMERMANS Pierre Henri (André)
(1783)
DE TOMBEUR Hubert (1700)

U

UWENS Henri (1607)
UYTTENHOVE Nicolas (1547)

V

VANDENDORPE Jérôme (1503)
DE VARICK Jacques (1605)
VECQUEMANS Jean François
(1653)
VAN VELDE Jean Baptiste Robert
(1779)
DE VENDEVILLE Guillaume (1584)
DE VENDEVILLE Jean (fils du
précédent) (1627)
VAN DE VENNE François (1671)
VERHEYEN Arnould (1652)
VERLYSEN François (PG) (1559)
VERMEULEN Arnould (1727)
VEUSELS Godefroi (1580)
VEUSELS Guillaume (frère du
precedent) (1593)
DE VICQ Henri (1637)
DE LE VIELLEUSE Martial Joseph
Louis (1777)
DE VILLAIN Louis (1546)
De Ville → Simon
VILLEGAS DE PELLENBERG
Melchior Joseph Alexandre (1789)
DE VILLENFAIGNE Noël (1678)
DE VILLERS DE FOURNEAU Henri
Joseph (AF) (1767)
VINCENT Jean (1503)

DE VIRON Charles Philippe (1655)
VAN VOLDEN Jacques (1621)
VAN VOLDEN Pierre (1712)
VAN VOLXEM Pierre François
(1783)
VAN VOORSPOEL Norbert (PG)
(1688)
DE VREVEN Jean-Joseph (1693)
VRIESEN Jean Dominique Joseph
(1759)
DE VULDER Antoine (frère du
suivant) (1627)
DE VULDER Maillard (1604)

W

DE WACHTENDONCK Jean (1635)
DE WAEPENAERT Charles Philippe
Leopold Balthazar (1724)
DE WAEPENAERT Jean Philippe
Charles (fils du précédent) (PG)
(1750)
WASTEEL Jacques (1547)
DE WEERT Chretien (1558)
VAN WERM Hilaire (AF) (1678)
WEYMS Pierre (PG) (1629/1636)
WIELANT Philippe (1503)
WIELANT Philippe (fils du
précédent) (1508)
WIRICX Ignace Marie Joseph (AF)
(1753/1771)

Z

ZEGHERS Jean (1690)
ZOËS (ZOESIUS) Nicolas (1603)
VAN DEN ZYPE Bernard Alexandre
(PG) (1661/1664)

Annexe 3
Liste alphabétique des
Substituts procureurs-généraux
du Grand Conseil de Malines
(1686-1794), classée sur mot
principal du nom¹⁴⁹

DE COCK (De Cocq) Gilles (1750-
1762)
CUYLEN Emmanuel Pierre Louis
Joseph (1789)

DEUDON Pierre Joseph (1735-1741)
DIU Henri Chretien (1763-1765)
DOUGLAS *dit* SCHOTT Jean
François (1777)

HELLEMANS Adrien (1688)
HUISMANS Charles Henry (1731-
1735)

DE LAING Leopold François (1767-
1777)
DE LEENHEER Henri Joseph (1789)
LUDOVISI D'ORLEY Jean Mathias
(1762-1763)

DE PARTZ Charles Francois (1729-
1730)

ROBIANO Louis Francois (-1729)

SCHEPMANS Charles Guillaume
(1789)
DE STEENHAULT François
Augustin Nicolas Alexandre (1788)
DE SWERTE Philippe Joseph Jacques
(1789)

DE VIVARIO Henri Marie François
Jacques (1789)

WAEPENAERT Jean Charles (1744-
1750)
DE WAVRANS Henry Jacques
Hyacinthe (1742-1744)

¹⁴⁹ AGR, Grand Conseil de Malines,
n° 4 et 5.

Annexe 4
Liste alphabétique des Greffiers
du Grand Conseil de Malines
(1686-1794), classée sur mot
principal du nom¹⁵⁰

BRUITSMA Henry (-1690)

VAN ERTBORN Adolphe Pierre (-
1737)

VAN GROOTVEN Joseph François
Daniel (1793)

LANNÉ François (1789)

VANDER MEEREN Gaspar (1690-
1721)
MOSELMAN Arnould Louis (1789)

RICHTERICH Jean Théodore
Philippe Ernest (1784)
DE ROBIANO Gerard Norbert (1721)

SCORION Louis Joseph (1764-1793)
(1764 : greffier adjoint)

DU TRIEU(X) Pierre André François
(1737-1784)

VAN VOLDEN Pierre (1707-1712)
(fils d'Anthoine Van Volden)
VAN VOLDEN Anthoine (-1707)

¹⁵⁰ AGR, Grand Conseil de Malines,
n° 4 et 5.

Annexe 5
Liste alphabétique des
Secrétaires du Grand Conseil de
Malines (1686-1794), classée
sur mot principal du nom¹⁵¹

L'ALLEMAND Ferdinand (1705)

BELLANGER Claude (1789)

BOGAERTS Jean (-1725)

BOGAERTS Jean Francois (1745-
1753)

VANDEN BRANDE Jean (1688-
1694)

DE BROYER Antonin (1725-1780)

DE BROYER Josse (-1725)

VAN COECKELBERGHE Jean
Baptiste (1789)

DE COULX Ferdinand Justin (1694-
1732)

CRABEELS Jean Louis (1780-1783))

CRABEELS Joseph Oswalde (1753)

DEUDON André Joseph (1789)

D'EYNATTEN DE SCHOONHOVE
Charles Francois (1707)

FRARIN Robert Balthasar (1693-
1702)

VAN GOETHEM Augustin Jean
(1741-1781)

DE GRAVE Ignace (1729)

HANICART Pierre Joseph (1765-
1768)

HARLINGHE N. (-1688)

VAN KERRENBROECK André
Aimé (1733-1745)

KERRENBROECK Ignace Henry (-
1705)

KEYAERTS Pierre Francois (1725-
1733)

LOSSY Jacques (-1694)

VAN MARCK DE LUME Ange
Marie Joseph (1732-1788)

MERBECK Charles Philippe (1788)

MISSON Jean Maximilien Urbain
(1789)

DE LA MOTTE Philippe Charles
(1694-1729)

PANSIUS Martin Emmanuel (1768)

VAN PROVYN Philippe Jacques
(1782)

RENIERS Ferdinand Leonard (1789)

ROBERT Philippe (1759-1765)

SANGUessa Henry Alphonse
(1688)

DE SANTA CRUZ Jean Francois (-
1707)

T'SERSTEVENS François Joseph
(1781)

T'SERSTEVENS Simon (1759)

SPILLEBOUT Thomas Jacob (1702-
1731)

STAES Jean-Baptiste (-1688)

DU TOICT (vicomte) François
Emmanuel Xavier Joseph (1789)

WIRICX Jean Marie (1783)

ZOETAERT Jacques (1731-1741)

¹⁵¹ AGR, Grand Conseil de Malines,
n° 4 et 5.

Annexe 6
Liste alphabétique des
Procureurs du Grand Conseil de
Malines (1649-1793), classée
sur mot principal du nom¹⁵²

A

L'ADMIRANT Robert Dominicq
(1686)

B

DE BACKERE Pierre (1655)
LE BAILLY Louis (1687)
DE BAY Bertrand (1716)
DE BAY Jacques Joseph (1733)
BENCKENDORFF Gilles Martin
(1775)
VAN BLINCKEN Adrien David
(1709/1716)
DE BOCQ Jean (1761)
BOLLAERT Mathias (1654)
BOSSAERT Gerard (1649)
VAN DEN BOSSCHE Bruno
François (1759)
BREDAEL Simon (1707)
DE BRUYNE Gaspar (1725)
DE BRUYNE Jacques François
(1762)

C

VAN CAMPEN Tobie (1675)
CHARLES Gilles (1670)
CLAESENS Pierre (1783)

¹⁵² AGR, Grand Conseil de Malines, n° 8 et 9 ; SHERIDAN P., Index chronologique des registres aux patentes, commissions, admissions et serments (présidents, conseillers, secrétaires, huissiers, procureurs, clerks, avocats, notaires, etc.), 1649-1789, 48 f., s.d (AGR, Inventaires de la Troisième Section, n° 19).

DE COCK Jean François Joseph
(1722)
COLINS Jean Jacques (1658)
CRUYPLANT Philippe (1770)

D

DE DOBBELER Charles (1689)
DEFOSSEZ François Joseph (1731)
DENISON Jacques Martin (1763)
DESGROUSILIERES Charles (1652)
DESGROUSILIERES Jean Joseph
(1676)
DESGROUSILIERES Servais (1658)
DESHAYES François Joseph (1786)
DHONDT Jean (1654)
DIERICX Frans (1672)
DONDELET Hubert Théodore (1786)
DOUDELET Théodore (1758)
VAN DYCK Dominicq Joseph (1743)

E

ELINCX Jean Charles (1739)
EVERARD Jean (1654)

F

FOSTIER Philippe Alexis Benoît
(1779)

G

LE GAY Pierre Jules (1652)
GELDOLF Pierre François (1786)
VAN GELRE Antoine (1650)
DE GRAUW Cornille (1675)
DE GRAUW Jean Josse (1719)

H

VAN HAEFTEN Jean Baptiste (1686)
HASAERT Passchasius (1675)
HASAERT Pierre Jacques (1710)
DE HAUTPRÉ Etienne Dominicq
(1735)
DE HAUTPRÉ Jean Ferdinand (1765)
DE HAUTPRÉ Pierre (1716)
VAN HERREWEGHE Marc Ignace
(1709/1710)
HILLEGHER Josse (1685)

HOTTEAU Philippe (1655)
HULLET Augustin (1716)
HUYBRECHTS Jean (1708)

K
KEYAERTS Henri François (1754)

L
DE LAET Marc (1675)
LEDUVIN François Joseph (1779)
LEONARD Jacques Bernard (1752)
DE LOOSE Godefroid Bernard
(1758)

M
MARESCHAL Jean Martin (1670)
MARTIN François (1653)
MASIUS Jean Baptiste (1762)
MERTENS Alexandre (1751)
DE MEYER Pierre Joseph (1746)
MOTTEAU Hubert (1733)
DE MUNCK Anthoine (1679)
DE MUNCK Philippe Joseph (1714)

N
NEEFFS Rombout (1749)
NEEFFS Rombout Corneille (1789)
DE NIMÈGHE Pierre (1653)

P
PAUWELS Jean (1678)
PAUWELS Nicolas (1719)
PICARD Pierre (1768)
PIETTRE François Louis (1675)
PISCAER Gabriel (1785)
LE PLAT Adrien (1652)
LE PLAT Jacques (1678)
PLOEGAERS Estienne (1681)

R
RAYE Antoine (1679) (fils du
suivant)
RAYE Florent (1667)
DE RUYSSCHER Thomas (1688)

S
SCHOCKAERT Adrien (1733)
SCHOCKAERT Charles Philippe
(1758)
SPILLEBOUDT Louis (1650)
STALINS François Joseph (1744)
STALINS Rombaut Joseph (1783)
(fils du précédent)
SUYS Philippe François (1710)

T
TRAMASURE Etienne (1656)

V
VERHAGHEN Gilles (1675)
VERLINDEN Nicolas (1783)
VERSCHUEREN Philippe (1686)

W
WELS Henri (1674)

Y
VAN YPERSEELE Adrien (1668)
VAN YPERSELE Jacques François
(1702)

Z
ZECH Florian Joseph (1786)
DE ZUTTER Jean (1718)

Annexe 7
Liste alphabétique des Avocats
au Grand Conseil de Malines
(1649-1793), classée sur mot
principal du nom¹⁵³

A

L'ADMIRANT Jean François (1721)
AERTS Louis Joseph (1791)
VAN AKEN D'HEYSBROECK
Joseph Hyacinthe (1746)
VAN AKEN Jacques (1703)
ALEGAMBE Antoine (1655)
ANTHEUNIS Charles François
Joseph (1762)
ARENTS Leonard Jean (1732)
D'ARNOULDT Christophe (1680)
D'ARNOULDT DE BERBOURG
Antoine (1704)
D'ARNOULT Alphonse (1673)

B

DE BAENST → DE MORGAR
BAERS Pierre François (1665)
BAERT Philippe François Albert
(1691)
BAESEN Cornil Joseph (1730)
DE BAILLET François Joseph Xavier
(1726)

¹⁵³ AGR, Grand Conseil de Malines, n° 8 et 9 ; SHERIDAN P., Index chronologique des registres aux patentes, commissions, admissions et serments (présidents, conseillers, secrétaires, huissiers, procureurs, clercs, avocats, notaires, etc.), 1649-1789, 48 f., s.d (AGR, Inventaires de la Troisième Section, n° 19) ; Pour une liste provisoire des avocats du 15^{ème} et du 16^{ème} siècle, voir : WIJFFELS A., *Qui millies allegatur*, p. 76-85.

DE BAKERE Cosmas Damianus
(1661)
BALS Florentin François (1742)
BALS Floris (1654)
BALS François Joseph (1716)
DE BARALLE Lancelot (1673)
BAUJOZ François Denis (1752)
BAUJOZ Charles François (1787)
DE BEECKMAN Ferdinand Joseph
Gislain (1793)
DE BEECKMAN Jean Nicolas Joseph
(1727)
BEECKMAN Leonard François
Joseph (1766)
DE BEECKMAN DU VIEUSART
Philippe Antoine (1705)
BEELAERTS Arnould Alexandre
Ange (1777)
DE BEELEN-BERTOLF Michel
(1768)
VANDER BEKEN Alexander (1656)
VANDER BEKEN N. (1664)
BELHOMME Antoine François
Joseph (1738)
VAN BELLE François Antoine
(1661)
VANDEN BERGHE François (1776)
VANDEN BERGHEN Guillaume
François Joseph (1726)
DE BERIOT Antoine Joseph (1751)
BERTRAND Otto Antoine (1767)
DE BISEAU Emmanuel (1667)
DE BLITTERSWYCK Constantin
(1680)
BLONDEL Jean Baptiste (1654)
BLONDEL Laurent Philippe
Alexandre (1792)
BLONDEL Pierre François (1654)
BLYCKAERTS Jacques Antoine
(1749)
VAN BOCHAUTE Guillaume (1762)
BOGAERTS Jean Mathias (1775)
DU BOIS Matthieu François (1723)
BONNE Albert Joseph (1723)
VANDER BORCH François (1660)
DE BORS Constantin (1793)

DE BORS Eugène Joseph François Wiro (1788)
 DE BORS François Joseph (1751)
 VANDEN BOSCH Anthoine François (1671)
 BOSCH Christophe Ernest (1656)
 VAN DEN BOSSCHE Joseph (1758)
 VANDEN BOSSCHE Joseph Alois (1792)
 BOSSELAER Bernard Joseph (1785)
 BOSSELAER Paul (1733)
 BOUILLE Henry Joseph Thomas (1736)
 DE BOURCHAULT Philippe (1668)
 DE BRABANT Charles (1657)
 VANDEN BRANDE Jean (1682)
 VANDEN BRANDEN Corneille Jean Marie (1717)
 VANDEN BRANDEN Jean Corneille (1759)
 BRAZE Henri (1662)
 BRIERS Silvestre Ferdinand (1676)
 BROQUAERT Jacques (1653)
 BROERS Christophe (1739)
 BROERS Jean Guillaume (1782)
 BROERS Jean Pierre (1780)
 DE BROUCHOVEN DE
 BERGEYCK Jean (1667)
 VAN DEN BROUCKE Philippe Guillaume (1766)
 DE BROUCKOVEN DE
 BERGEYCK Jean Baptiste (1744)
 DE BROUWER Rombout Joseph (1756)
 DE BROYER François Anthonin (1723)
 DE BROYER Josse (1678)
 BRUGGEMAN Pierre Jacques (1761)
 BRUITSMA Henry Joseph (1674)
 DE BRUYN Jean Baptiste (1664)
 DE BRUYN Nicolas (1661)
 DE BRUYNE Jean Baptiste François (1706)
 DE BRUYNE Marc Ignace (1690)
 VANDER BURCH Jean Ignace (1673)

BURLIN Henry Maximilien (1676)
 BURLIN Waulthier Norbert de (1720)
 DE BURLIN D'ARBRES Alexandre Mathieu Ignace (1689)
 BURLET Gerard Anthoine Joseph (1760)
 BURLET Lambert (1718)
 DE BURLET Pierre Joseph (1765)
 DE BUSTE Jean Baptiste (1653)
 BUYDENS François Bernardin (1661)
 BUYDENS Gerard Joseph (1791)
 BUYDENS Jean Antoine (1661)

C

CAILLOUX Claude Joseph (1730)
 DES CAMPS (Descamps) François Joseph (1769)
 LE CAMUS Louis Henri Emmanuel Alphonse (1745)
 CAPON André (1730)
 CARDINAEL Jacques Charles (1675)
 CARENNA Ignace Joseph (1692)
 CASIER Adrien (1667)
 DU CASSAL Jacques Ignace (1664)
 DE CASTANEDA Jérôme (1668)
 CAUTHALS Jacques (1685)
 VAN CAUWENBERGHE Cornil (1694)
 DE CAUWER Pierre Joseph Guillaume (1789)
 CHABATTEAU Henri (1698)
 CHARLES Gaspar (1727)
 CHARLES Gaspard François (1713)
 CHARLES Jacques (1657)
 DU CHEMIN Henry (1724)
 CHENU Materne Joseph (1742)
 DU CHESNE Jean Joseph (1731)
 CLAUWEZ Charles Joseph Thomas (1704)
 CLAUWEZ Charles Michel (1653)
 DE CLERCQ Philippe Antoine (1753)
 COBUS François Ignace (1762)
 COBUS Jean François (1789)
 DE COCK Jacques Nicolas (1719)

DE COCK Jacques Nicolas (1737)
 DE COCK Jean François Joseph
 (1749)
 DE COCQ Ignace François (1791)
 DE COCQ Jean François (1791)
 DE COCQ Gilles (1744)
 COENE Louis Marie (1792)
 COLE Jean Baptiste (1653)
 COLINS Pierre Antoine (1693)
 COLLARD Jean Norbert (1778)
 COMMELIN François (1655)
 COOREMAN Jean Baptiste (1766)
 DE CORDES Robert (1679)
 CORIACHE Antoine Xavier (1689)
 CORIACHE Marc (1650)
 CORNET DE GREZ Gomaire
 Antoine (1758)
 DE CORTE Lievin Charles (1713)
 CORTEN Joseph Adrien (1710)
 CORTEN Rombout (1696)
 DE LA COSTE Jean (1671)
 COSTERIUS Jean Antoine Joseph
 (1712)
 COSTERIUS Louis Bernard (1751)
 COTTIN Thomas (1767)
 COULINS Charles (1651)
 DE LA COURT Jean N. (1651)
 COURTOIS Jean François (1698)
 COURTOIS Jean Joseph (1726)
 CRABEELS Jean Baptiste Joseph
 (1775)
 CRABEELS Jean Louis (1789)
 CRABEELS Joseph Oswald (1734)
 CRABEELS Philippe Louis Joseph
 (1772)
 DE CRAENE François Joseph Marie
 Alexandre (1777)
 DE CRAENE Jean Ferdinand (1773)
 CRETSKENS Jean Henry (1718)
 DE CROMBRUGGHE Jacques
 Augustin (1731)
 CRUTS Hubert Guillaume (1783)
 CUYPERS Anthoine Hiacinthe
 (1671)
 CUYPERS Daniel François (1678)
 CUYPERS Guillaume (1665)

CUYPERS DE RYMENAM Jean
 François (1724)
 D
 DE DECKER Ignace (1708)
 DEFFOSSE Jacques (1674)
 DELLANO VELASCO Julien (1665)
 DELWARDE Emanuel Guillaume
 Lievin (1742)
 DESBAUX Alexis (1657)
 DESBLEUMORTIERS Hermes
 (1660)
 DESBUISSONS Jacques (1662)
 DESCHAMPS Pierre Antoine (1755)
 DESCHAMPS Pierre (1662)
 DESGROUSILIERs Antoine (1657)
 DESHONS Charles (1655)
 DEUDON André Charles Ghislain
 (1765)
 DEUDON Pierre Joseph (1731)
 DIDIER Pierre (1653)
 VAN DIENE Gerard Louis (1651)
 VAN DIEST Augustin Jacques
 Hyacinthe (1793)
 VAN DIEST Augustin Joseph (1766)
 VAN DIJCK Herman Joseph (1697)
 VANDEN DIJCKE Jérôme (1664)
 DIRIX DE BEAUDEMONT Charles
 Henri Joseph (1756)
 DIU Henri (1752)
 DOMIS Aimé François (1749)
 DOMIS François (1732)
 DOMIS Jean Paul (1749)
 DOMMER Jean Baptiste Ghislain
 (1791)
 DOMMER Josse Gerard Jacques
 Gilles (1764)
 O'DONNOGHUE DE GELDORP
 Jacques Alexandre (1738)
 O'DONNOGHUE DE NIELE Robert
 Jean (1738)
 O'DONNOGHUE *alias* LONIASMI
 Jean (1705)
 DORMAEL N. (1650)
 DOUGLAS *dit* SCHOTT Jacques
 François (1765)

DOUGLAS *dit* SCHOTT Sebastien
Ignace (1718)
DUBOIS François Jean (1749)
DUPONT Jean (1662)
DUVAL Jean Baptiste Joseph (1765)

E

D'EESBEKE *dit* VANDER
HAGHEN Honoré (1690)
ELINCX Herman (1656)
ELSENERS Anthoine François
(1683)
ELSENERS Jean Baptiste (1686)
VANDER ELST Emanuel Joseph
(1735)
VANDER ELSTRAETE Egidius
(1684)
ENGRAND Jean François (1679)
VAN ERP Charles (1713)
VAN ERPE Ignace Gaspar (1673)
ERREMBULT Gilles (1660)
VAN ERTBORN Balthazar (1675)
VAN ERTBORN François Joseph
(1686)
VAN ERTBORN Jean Bernard (1695)
L'ESCRINIER Henri André (1732)
EVERARD Jean François (1689)
EVERARD Jean Hubert (1731)
VAN EVERBROECK Jean Albert
(1735)
VAN EVERBROECK Jean Bernard
(1770)
VANDEN EYNDEN Thomas (1766)

F

DE FABRITIUS Charles (1652)
DE FACQZ Charles Ignace (1762)
DELLA FAILLE Jean Charles Joseph
(1768)
LE FEBVRE Josse (1670)
LE FEBVRE Louis François (1684)
FELIX Pierre (1653)
FELTZ Jean Ignace (1731)
FERNANDEZ Pierre Etienne (1696)
FLEUR Philippe Anthoine (1726)
FLORIET Pierre Martin (1675)

FLORISONE François Jacques (1752)
DE FOOZ Michel Boniface (1719)
VANDER FOSSE Alexandre
François (1789)
VANDER FOSSE Hyacinthe Charles
Ghislain (1791)
VANDER FOSSE Jean Baptiste
(1760)
DE FRANCE Christophe Joseph
(1676)
DE FRANCE Philippe Joseph (1670)
FRANCO Y FEO DE BRIEZ
François (1770)
DE FRANCQUEVILLE Jacques
(1668)
FRANEAU Jean (1656)

G

DE GAIFFIER Jean Jacques François
Joseph (1785)
VAN GALISSEN Pierre Guillaume
(1734)
GAMBIER Jacques Albert (1791)
LE GAY (LEGAY) Charles Jacques
(1668)
GEENS Henry Laurens (1672)
GEENS Jean Gommaer (1693)
GEENS Pierre François (1693)
GEISEN Jacques François (1701)
GEISEN Jean Valentin (1662)
GEISEN Louis (1704)
GENOTTE Guillaume Ferdinand
Alexandre (1791)
GEYSENS (1663)
GHEEROLFS Emanuel Marie (1777)
DE GHEUS Louis Joseph (1751)
VAN GHINDERTAELLEN Joseph
François (1769)
GHISON Jacques François Joseph
(1759)
DE GHUILLET Alexandre (1669)
GIELIS D'HUJOEL Henri Joseph
(1740)
GIELIS HUJOEL Guillaume François
(1696)
GIELIS HUJOEL Jean Louis (1732)

GILLES Guillaume (1671)
 GILLES Hubert (1666)
 GODEFROY Albert (1666)
 GODIN Theodore François (1765)
 GOELENS Martin Winand (1763)
 VANDER GOES Claude Alexandre
 (1676)
 VAN GOETHEM Augustin (1705)
 VAN GOETHEM Augustin Jean
 (1737)
 GOETHEM François Louis (1743)
 VAN GORKOM Melchior Lambert
 (1757)
 DE GORTTER Guillaume (1714)
 DE GORTTER Jean (1670)
 GOUBAU Charles Henry (1736)
 GOUBAU Emanuel (1783)
 GOUBAU Eugène (1786)
 GOUBAU François Melchior Joseph
 (1777)
 GOUPY Louis Ignace (1720)
 GOUPY DE QUABEC Joseph (1732)
 GOVAERT Romain François (1787)
 GOYHEERS [?] Nicolas (1656)
 GOYVAERTS Chretien Joseph
 (1793)
 VANDER GRACHT Rogier Philippe
 (1749)
 DE GRAUW Jean François (1753)
 DE GRAUW Nicolas Jean (1749)
 DE GRAVE Ignace (1716)
 DE GRAVE Jacques Hubert (1714)
 DE GRISPERE Arnould (1771)
 VAN GROOTVEN Joseph François
 Daniel (1787)
 DE GRYSPELLE Thomas François
 (1752)

H
 VAN HAECHE Rombaut François
 (1687)
 HAESSEN Jacques Leonard (1764)
 VANDER HAGHEN →
 D'EESBEKE
 DE HALMALE Alexandre Joseph
 (1692)

VAN HAMME Fredericq Joseph
 (1722)
 D'HANE Sebastien (1654)
 D'HANENS Guillaume Jean (1772)
 LE HARDY Isidore (1772)
 HARTIUS Martin (1657)
 HASAERT Pierre Jacques (1699)
 HASTARD Honoré Damien Emeric
 (1749)
 DE HAUTPORT Pierre Ferdinand
 (1726)
 DE LA HAYE Albert Eugene
 François (1776)
 HAYEZ Jean Joseph (1789)
 VAN HECKE Ferdinand (1660)
 VANDEN HECKE François Xavier
 (1741)
 HELLEMANS Adrien (1674)
 HELLEMANS Anthoine Joseph
 (1718)
 HELLEMANS Norbert Adrien (1702)
 VANDER HEMM Arnould Hyacinthe
 (1743)
 VANDER HEMM DE
 NEDERSTEYN Gerard Albert
 Anthoine (1727)
 HENRICY Jean (1666)
 HENRICY Jean Bernard (1687)
 HENRICY Josse (1723)
 HENRICY Judocus (1657)
 HERREGOUTS Jean (1676)
 HERRY Pierre Theodore (1765)
 HETTEMA Montanus (1781)
 DE HEYDENRYCK Jean Baptiste
 (1703)
 DE HEYDENRYCK Jean Joseph
 Ferdinand (1715)
 DE HEYDENRYCK Pierre Jacques
 (1670)
 VANDER HOEVEN Jean Paschal
 (1670)
 D'HOOP François Dominicq (1762)
 VAN HORENBEKE François Jean
 (1712)
 HOSSELET Jean François (1777)
 HOSTE Philippe (1674)

DU HOT Antoine François (1691)
DU HOT Pierre Antoine (1653)
DE HOVYNE N. (1656)
HUENS Bernard Alexandre (1714)
HUENS Charles Joseph François
(1714)
HUENS Dismas (1661)
HUENS François (1665)
HUENS Gerard (1657)
HUENS Jean Ferdinand (1761)
HUENS Louis Joseph (1686)
HUENS Pierre Jean André (1757)
HUENS Rombaut (1707)
HÜSEMANN George Guillaume
(1791)
HUSMAN Augustin Joseph Charles
Antoine (1767)
HUSMANS DE MERBOIS Charles
Henri (1729)
HUUGHE André (1762)
HUWIJN Joseph Ferdinand (1734)
HUYBRECHTS Henri François
(1697)
HUYBRECHTS Martin Bernard
(1739)

I

IMBERT Philippe (1662)
D'INVILLE Antoine (1684)
D'IVE Paul Ignace (1681)

J

JACQUET Jean Laurent Erasme
Ernest (1716)
JACQUET Pierre Balthazar Bauduin
(1739)
JAMEZ Thomas (1702)
JAMIN François (1762)
JANSSENS Antoine (1750)
DU JARDIN Philippe (1658)
LE JOEUNE Jean Baptiste (1725)
DE JONGHE Gilles Joseph Antoine
(1762)
DE JONGHE Jacques Robert (1726)
JONGHE Juste Anthoine (1668)

DE JONGHE Robert Theodore (1702)
DE JONGHE Theodore (1723)

K

KAHNN Jean Augustin (1741)
KEERSTOCH Pierre François (1750)
KERENS André (1750)
VAN KERRENBROECK André Amé
(1730)
VAN KERRENBROECK Henri
Gerard Joseph (1749)
DE KERRENBROECK Henry Joseph
(1721)
DE KERRENBROECK Jean Joseph
André (1756)
VAN KERRENBROUCK Pierre
Albert (1675)
KERSCHEN André (1721)
KEYAERTS Jean Ferdinand (1696)
KEYAERTS Jean Ferdinand (1736)
KEYAERTS Pierre (1654)
KEYAERTS Pierre François (1725)
KEYNOOGHE Andreas (1655)
KEYNOOGHE Jean (1655)
VAN KIELDONCK Guillaume
François (1710)
KLENIKLAUS François (1721)
DE KULBERG Anselme François
(1756)

L

VANDER LAENEN Henri Ignace
(1663)
DE LAING François Xavier Antoine
Leopold (1764)
LALLEMAND Ferdinand (1704)
LAMBLET Gilles Andre (1664)
LAMBRECHTS Jean Philippe (1742)
VAN LANDEGEM Jean Joseph
(1758)
DE LANDSHEERE Pierre Ignace
(1666)
DE LANSER Jean Henry (1724)
LAPOSTOLE André (1696)
LAPOSTOLE Jean (1673)
LASMONTIER Jean François (1718)

DE LATEUR François (1680)
 DE LATRE Pierre Ernest (1656)
 LEBRUN → VILOTTE
 DE LEMEDE Jean François (1740)
 LENAERT Nicolas Ferdinand
 Bernard (1743)
 LENARTS Pierre (1651)
 LEPLAT → PLAT
 LEPREUX → PREUX
 LEROUX Jean Antoine (1664)
 VANDER LINDEN François (1687)
 VANDER LINDEN Jean Joseph
 Alexandre (1728)
 VANDER LINDEN Joseph Josse
 (1721)
 LISER Jean (1679)
 LOCQUART Etienne François (1673)
 DE LOCQUET Jean Charles (1719)
 DE LOCQUET Jean François (1706)
 DE LOMPRÉ Jean Philippe Eugène
 Albert (1782)
 LONCKE (LOUCHE) Jean Louis
 (1664)
 LONGUEVAL Alexandre de (1663)
 LONIASMI → O'DONNOGHUE
 LOUCHE → LONCKE
 LUDOVISI D'ORLEY Jean Mathias
 George (1749)

M

MAES Lucas François (1663)
 DE MAEYER Corneille Jacques
 (1764)
 DE MAEYER Gregoire (1749)
 MAGHE Louis Joseph (1741)
 MAISONFORT Ernest François
 Louis (1774)
 DE MALCAMP DE VLINDERBEKE
 Jean Baptiste (1753)
 VAN MALE Maximilien Ignace
 (1655)
 DE MALEINGREAU DE JAYTTE
 Ignace François Joseph (1750)
 MANGARDA Jacques Lambert
 (1671)

MARCHANT Henry François (1724)
 MARCI Jean Jacques (1738)
 MARCI Jean Jacques Joseph (1768)
 DE MARECHAL Jacques Ignace
 (1731)
 DU MARTEAU Leon Guillaume
 Joseph (1699)
 DE MARTEAUX Claude (1656)
 MARTINI Jean Henri (1702)
 DE MARTINI Philippe Joseph (1732)
 MATHIEU Pierre Jaspar (1684)
 VAN MEERBEKE *dit* DU
 RUISSEAU Charles Joseph (1751)
 VANDER MEEREN André Joseph
 Antoine (1737)
 VANDER MEEREN Gaspar (1683)
 VANDER MEEREN Gaspar Laurent
 (1740)
 VANDER MEEREN Jacques (1650)
 VANDER MEEREN Laurent (1696)
 DE MEESTER Gaspar Antoine
 (1775)
 MEEUWS Walrand (1671)
 MELCHIOR Jean François (1717)
 VAN MELDERT Henri Fredericq
 (1737)
 DE MERBECK Charles Philippe
 Antoine (1788)
 LE MERCIER Antoine François
 (1655)
 MEREMANS Henri (1663)
 MERENDRÉ Guislain Charles (1763)
 DE MERSTRAETEN Jacques (1654)
 MESDACH Guillaume François
 (1774)
 DE MESEMAERE François (1750)
 DE MEULDRE Jean François (1726)
 VANDER MEULEN Charles Henri
 (1673)
 DE MEULENDORFF Marie Jean
 Baptiste Charles Joseph (1778)
 MEURISSE François Alexandre
 Joseph (1738)
 MICHEL Jean François (1720)
 MICHEL Philippe Charles (1730)

DE MIGNON Dieudonné Ignace (1757)
 DE MIGNON Joseph (1751)
 VAN MILANEN Gilles Jacques (1689)
 VAN MILANEN Horace (1689)
 VAN MILANEN Jacques (1702)
 VAN MILANEN Mathias (1658)
 LE MIRE Bartholomé Ignace (1683)
 LE MIRE Henry Joseph (1681)
 MISSON François Joseph (1732)
 DE MOERSMAN Jean Baptiste Joseph (1751)
 DE MONCHAUX François (1662)
 DE MONCHEAUX Pierre Dominique (1690)
 MONIOT Philippe François (1687)
 DU MONT [?] Jean Baptiste (1706)
 DU MONT Pierre Charles Bonaventure (1671)
 MORANT Remacle François Jérôme (1758)
 MOREELS Pierre François (1676)
 DE MORGAR *dit* DE BAENST Jean Baptiste (1687)
 MOSSelman Louis (1754)
 DE LA MOTTE G. François (1685)
 DE LA MOTTE Jacques Guillaume (1653)
 DE LA MOTTE Jean Ferdinand (1689)
 DE LA MOTTE Jean Jacques (1651)
 DE LA MOTTE Jules Philippe (1653)
 DE LA MOTTE Philippe Charles (1685)
 MOTTEAU Pierre François Alexis (1736)
 MUISSART Charles (1651)
 DE MULDRE Jean Corneille (1771)

N
 NANNI François (1739)
 DE NEANDER François Joseph (1738)
 NEEFS Jean Joseph (1731)
 NEEFS Jean Josse (1729)

NELIS Cornil (1734)
 NELIS Dominique Joseph Hyacinthe (1758)
 NELIS N. (1770)
 DE NEUFORGE Jean François (1724)
 DE LA NEUFVEFORGE Jean Henri (1684)
 DE NEVE Jean Charles Emanuel (1723)
 NEYTS Dominique Guillaume Jean (1716)
 NICOLLARTZ Pierre (1655)
 NIEULANT François Leopold (1697)
 DE NOEUFORGE N. (1656)
 NYS Gilles Isidore (1753)
 VAN NYVERSELE Ignace (1680)
 VAN NYVERSELE Jean Baptiste (1670)

O

D'OBIN Antoine Joseph (1758)
 D'OLMEN DE LA COURTAUBOIS Michel Joseph (1749)
 OOSTDYCK Jean Jacques (1749)
 D'ORTHO Jean Mathias (1740)
 ORTS Pierre Joseph (1786)
 OTTÉ André Joseph (1728)
 OTTÉ Charles (1699)
 OTTÉ Charles François (1731)
 OTTÉ Jean Bernard (1771)
 D'OTTIGNIES Alexandre Benoit Guislan Desir (1763)

P

VAN PAESSCHEN Jean (1664)
 DE PAFFENRODE Pierre Florent (1666)
 PANSIUS François (1791)
 PANSIUS Jan Baptiste (1792)
 PANSIUS Jean Antoine (1758)
 PANSIUS Jean Baptiste (1766)
 PANSIUS Jean Charles (1791)
 PANSIUS Joseph (1791)
 DE PAPE Pierre (1673)

PAPEJANS DE MORCHOVEN Jean
 Baptiste Emanuel (1745)
 PAPEJANS DE MORCHOVEN Josse
 Emanuel Joseph (1750)
 PARASIERs Jean Philippe (1774)
 DE PARTZ Charles François Joseph
 (1723)
 DE PARTZ Emmanuel Charles Egide
 (1759)
 DE PAULE LEBEGGE Philippe
 François (1773)
 PELLISONNIER Charles (1659)
 PEPPE Jean François (1791)
 VANDE PERRE Jacques Livin
 (1717)
 PERSOONS Joseph Laurent (1730)
 PIAN Barthélémy Joseph (1750)
 PIAN Wauthier Bernard (1740)
 PICARD Jean Antoine (1778)
 PISIEUX Constantin Fidel Amand
 (1749)
 DE PLAINE Charles François
 Antoine Joseph (1775)
 PLASSCHAERT Anthoine Joseph
 Christophe (1728)
 LE PLAT François Dominique (1649)
 PLETINCX Jean François Joseph
 (1793)
 POSSON Antoine (1742)
 POSSON Nicolas Joseph Ghislain
 (1777)
 DE POTTER DE
 DROGHENWALLE Pierre Clement
 (1741)
 POULLET Gilles Joseph Emanuel
 (1786)
 POULLET Ives Joseph (1784)
 POUPPÉ Jean Louis Joseph (1775)
 POUPPÉ Philippe Theodore Vincent
 (1775)
 DE PRELLE Emanuel Joseph Marie
 (1784)
 LE PREUX Claude Joseph François
 (1656)
 DE PROPPER DE HUN Philippe
 Guillaume (1785)

VAN PROVYN Philippe Jacques
 (1783)
 DE PUTZ Jean Sigismond (1676)
 PUYENBROECK Jean Baptiste
 (1787)
 PYCKE Pierre François (1744)

Q
 DE QUERTEMONT Charles
 Guillaume Joseph (1763)
 DE QUERTEMONT Guillaume
 François Joseph (1725)
 DE QUERTENMONT Joseph Jean
 Marie (1786)
 DU QUESNE Philippe Albert Joseph
 (1759)
 QUIRINI Ignace (1768)
 QUISTHOUDT Ferdinand (1666)
 QUISTHOUDT Nicolas Norbert
 (1652)

R
 RAES Philippe Joseph (1778)
 RAEYMAECKERS Jean (1660)
 RAPAERT Pierre (1653)
 VAN REKENDAELE Louis François
 (1761)
 REMY François (1654)
 DE RESPAIN Cornille Hyacinthe
 (1692)
 REUILEMONT Bertrand Everard
 (1744)
 REÜSS Jean Baptiste (1791)
 DE REYNEGOM Guillaume (1657)
 RICHEBO Jean François (1659)
 RICHTERICH Jacques Alexandre
 Goswin (1764)
 DE RICHTERICH Jean Augustin
 Joseph (1760)
 RICHTERICH Philippe Ernest (1777)
 RIGAULT Laurent (1691)
 DE ROBIANO Gerard Norbert (1715)
 DE ROBIANO Louis François (1722)
 DE RONQUIER Vincent Felix (1740)
 ROOMAN François Bonaventure
 (1750)

ROOSE Jean Charles (1651)
ROOSE Louis (1668)
ROOSE Philippe François (1723)
DE ROP Jean Baptiste (1701)
DE ROSSIGNON Hubert Antoine
(1699)
ROTHIER Jan Martin (1792)
ROTTHIER Josse (1735)
ROTTHIER François Josse (1773)
ROUVOET Jean François (1736)
RUBENS Jean Alexandre (1706)
DE LA RUE Pierre Lambert (1694)
DU RUISSEAU → VAN
MEERBEKE
DE RUYSSCHEN Michiel Constantin
(1677)

S

DE SAINT-VAAST Augustin N.
(1758)
DE SAINT-VAAST G.C. (1681)
DE SAINT-VAAST Pierre Claude
Marie (1711)
SALENS Philippe Joachim (1750)
SALLEMBIER François (1656)
DE SANCTACRUZ Jean François
(1670)
SARENS François (1667)
DU SART Jacques Jean (1786)
SCHANNAT Jean Frederic Ignace
(1705)
SCHELLINCX Florent André (1686)
SCHEPPERS François (1731)
SCHEPPERS Herman (1723)
SCHEPPERS Jean Baptiste (1665)
SCHEPPERS Jean Baptiste (1702)
SCHEPPERS Jean Baptiste (1733)
SCHEPPERS Jean Baptiste Athanase
(1743)
SCHEPPERS Jules Pierre Joseph
(1752)
SCHEPPERS Pierre (1669)
SCHEPPERS Pierre (1696)
DE SCHOCKAERT Alexandre Louis
(1701)
DE SCHONENBERGH Jean (1669)

SCHONENS François (1658)
DE SCHOOF Henri (1739)
DE SCHOOFF Henri François (1772)
DE SCHORE Jean (1656)
SCHOTT → DOUGLAS
SCHOTTE Albert Theodore (1699)
SCOKART Louis Alexander (1656)
DE SCORION Louis Joseph (1757)
LE SECQ George Frederic (1698)
DE SEILLE Claude (1722)
SENNESAEL Pierre (1664)
DE LA SERRE Jean Baptiste (1693)
SERVAES Daniel (1736)
SERVAES Philippe Joseph Lievin
(1773)
SERVATY Jean François (1672)
SESTICH N. (1651)
SEYL Jean Baptiste (1749)
SIMON Ignace (1653)
SIMON Pierre François (1662)
VAN SLABBEECK Jean Charles
(1731)
DU SMET Charles François (1736)
SMETS Cornil (1663)
SNOY Guillaume François Augustin
(1722)
SNYERS Godefroid (1664)
SOTTEAU Claude Joseph (1727)
DE SOUST DE BORCKENFELD
Simon Joseph (1744)
SPEELMAN François Ignace Antoine
(1771)
DE SPENRAEY Jean Louis Joseph
(1699)
SPILLEBAUT Josse Louis (1723)
SPILLEBOUDT Gerard François
(1685)
SPILLEBOUDT Thomas Jacques
(1692)
SPOORENBURG Bernard Joseph
(1742)
STALINS Jacques (1662)
STALINS Jacques (1717)
DE STASSART Jacques Joseph
Augustin (1761)
DE STEENHAULT Alexandre (1779)

DE STEENHOUT Gilles Augustin (1699)
DE STOOP Jean Baptiste (1786)
DE STROSSI Charles Joseph (1738)
STUYCK Henry François (1670)
DE SWERT Gilles François (1731)

T

TACKOEN Godefroy Gaspard (1749)
TACKOEN Henri Arnould Joseph (1780)
TARTE Jean Joseph Xavier (1789)
TARTE Jean Henri Joseph (1793)
DE TELCKER N. (1657)
THEREN Philippe Charles (1665)
THEUNISSENS Jacques François (1694)
THIBAUT → WIBAULT
DE THULDEN Jean Florent (1657)
THYS Joseph Cornil (1750)
DE TIENNE (DE VIENNE) Adrien (1654)
TILENS Pierre Guillaume (1716)
DU TOICT Jérôme (1661)
DU TOICT D'OYVAERNEST Constantin Joseph (1769)
DE TOMBEUR Hubert (1709)
O'TOOLE Edmond (1739)
DE TORNACO Jean Nicolas (1736)
DE TRAUUX Charles Georges (1740)
VAN TRIER Pierre (1741)
DU TRIEU Albert Michel (1731)
DU TRIEU Charles Maximilien François (1781)
DU TRIEU Gaspar François Joseph (1775)
DU TRIEU Jean Louis Joseph (1764)
TRIEU Jean Joseph (1684)
DU TRIEU Jean Joseph (1775)
DE TURCK Ambroise Jean Népomucène Antoine Joseph (1775)
DE TURCK Pierre Joseph (1750)

U

VAN UFFELE Gerard (1658)
VAN UFFLINGHEN Pierre (1671)

V

DE VAERNEWIJCK Albert Philippe Charles (1791)
VALCKE Josse (1662)
VECQUEMANS François (1690)
VELLEMAN Jean François (1725)
VELLEMAN Jean François (1766)
VANDEN VEN Jean François (1665)
VANDEN VENNE Jacques (1677)
VANDEN VENNE (VANDEN RENNE?) Jean Baptiste (1653)
VANDEN VENNE Jean Baptiste Joseph (1752)
VANDEN VENNE J. R. Joseph (1698)
VANDEN VENNE Philippe Jean Baptiste (1791)
VERHAGHEN Jean Baptiste (1785)
VERHAYCK Gille (1674)
VERHOEVEN Jean Jacques (1665)
VERLINDEN Guillaume Jacques Joseph (1780)
VERLINDEN Romain François Jean (1766)
VERLUYTEN Charles Antoine (1791)
VERMEULEN Arnould (1720)
VERMEULEN Pierre (1698)
VERMOST Rumolde (1682)
VERREYCKEN Arnould (1651)
VERSPECHT Joseph (1787)
VERSTREPEN Pierre (1668)
DE VEYDER Jean Henry (1689)
DE VICQ Alphonse Henri (1668)
DE LE VIELLEUZE Martiale Louis Joseph (1762)
DE VIENNE → DE TIENNE
VIGNIAL DE LA SALLE Antoine François (1764)
VANDEN VIJVERE André Joseph Marie (1787)
VILAIN D'YDERGHEM Jean Philippe (1734)
DE VILLEGAS Hyancinthe Melchior (1744)
DE VILLENFAIGNE Noel (1661)

DE VILLERS Henri Joseph (1752)
DE VILLERS Theodore Guillaume
(1770)
DE VILLERS DU FOURNEAU
Henri Joseph (1752)
VILOTTE *dit* LEBRUN Florent
(1731)
DE VINCHAUT Alexis Jérôme
(1754)
DE VINCHAUT P. J. A. (1750)
DE VISSCHER Louis Joseph Antoine
(1697)
DE VIVARIO Henri Marie François
Jacques (1759)
VAN VOLDEN Jacques Jean
Hyacinthe (1746)
VAN VOLDEN Jean Antoine (1652)
VAN VOLDEN Jean Pierre (1736)
VAN VOLDEN Philippe (1658)
DE VOORSPOEL Amé Ignace
Joseph (1723)
VAN VOORSPOEL Maximilien
(1662)
VAN VOORSPOEL Norbert (1666)
DE VOORSPOEL Norbert Livin
Maximilien (1724)
DE VORSTER Louis (1728)
DE VOTHIER Henri Laurent (1734)
VRANCX Philippe François (1687)
VRIESEN Jean Dominique Joseph
(1739)
VANDER VYNCKT Luc Joseph
(1728)

W

WACKEN Jean Baptiste Michel
(1789)
WACKENS François Albert (1654)
DE WACQUANT François Anthoine
Joseph (1729)
DE WAEPENAERT Charles Joseph
Gilles (1778)
WAEPENAERT Charles Philippe
Leopold Balthasar (1715)
WAEPENAERT Jean Philippe (1740)

DE WAEPENAERT Louis Philippe
(1756)
DE WAEPENAERT Pierre Joseph
(1785)
LE WAITTE Jean Albert (1661)
WALEWIN DE LEEFDAEL Roger
(1726)
WAPENAERT Emanuel (1725)
DE WARGNY François Louis Joseph
(1774)
WAUTERS Rombaut (1666)
DE WAVRANS Henri Jacques
Hyacinthe (1738)
VAN WEGHE Charles Cornil (1694)
DE WEGHE Jean Baptiste (1733)
DE WESPIN Gerard Joseph (1725)
DE WESPIN Nicolas Philippe (1670)
WEYN Pierre François (1764)
WIBAUT *dit* THIBAUT Marc
Antoine (1695)
VANDEN WIELE Cornil Joseph
(1730)
VANDE WIELE François Joseph
(1749)
WIJNANTS Goswin (1721)
WILLEMET Guillaume (1659)
WILMARS Jean Baptiste (1685)
WIRIX Ignace Joseph (1738)
WIRIX Jean Marie Joseph (1783)
WIRIX DE TERCAMMEN Amé
Joseph (1778)
LE WITER Rogerius (1661)
DE WITTE Jean (1668)
LA WOESTYNE François
Maximilien (1664)
WOUMAN Jacques Aloyse (1735)
WOUTERS Jean (1732)
WOUTERS Louis François (1765)
WUYKERS Jacques (1658)
WYNANTS Jean (1691)

Y

YSEBRANT Marc Aloyse (1760)

Z

DE ZADELEERE Jean Pierre (1731)
ZEGERS Jaspar (1684)
ZEGHERS Charles Louis (1703)
DE ZOMBERGHE Robert (1655)
DE ZOMERE François (1661)
VAN ZURPELE G. (1673)
VANDEN ZYPE Bernard Alexandre
(1690)
VANDEN ZYPE Bernard Alexandre
(1714)
VANDER ZYPE Ferdinand Ives
(1663)
VANDER ZYPE Jean Baptiste Joseph
(1688)
VANDEN ZYPE Jean François
(1755)
VAN ZYPE Philippe Bernard
François (1741)
VANDEN ZYPEN Jean Hyacinthe
Joseph (1725)

PARTIE 5

Bibliographie relative au Grand Conseil de Malines

1. BIBLIOGRAPHIES

DEKKERS R., *Bibliotheca Belgica Juridica. Een bio-bibliografisch overzicht der rechtsgeleerdheid in de Nederlanden van de vroegste tijden af tot 1800*, Bruxelles, 1951.

DE WIN P. e.a., *Rechtshistorische bibliografie van België 1980-1985 (Iuris scripta Historica, 4)*, Bruxelles, 1991.

GILISSEN J. (dir.), *Bibliographie de l'histoire du droit des provinces belges*, s.l., 1965.

ID., *Introduction bibliographique à l'histoire du droit et à l'ethnologie juridique: Belgique et Nord de la France*, Bruxelles, 1971.

SNEP M.G.M., *Bibliografie van de Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen*, dans KOSTER-VAN DIJK J.M.I. et WIJFFELS A. (eds.), *Miscellanea Forensia Historica. Ter gelegenheid van het afscheid van Prof. mr. J.Th. De Smidt (Verzamelen en bewerken van de jurisprudentie van de Grote Raad, Nouvelle série, 14)*, Amsterdam, 1988, p. 389-402.

VAN ANSWAARDEN R. et DE SCHEPPER H., *Grote Raad van Mechelen. Bibliografie*, dans *Miscellanea Consilii Magni. Ter gelegenheid van twintig jaar Werkgroep Grote Raad van Mechelen (Verzamelen en bewerken van de jurisprudentie van de Grote Raad, Nouvelle série, 4)*, Amsterdam, 1980, p. ix-xxvi.

2. TRAVAUX GÉNÉRAUX

500 jaar Grote Raad, 1473-1973. Tentoonstelling, Malines, 1973.

DE BAVAY Ch., *Le Grand Conseil de Malines*, dans *La Belgique judiciaire*, 1851, 9, kol. 177-185.

DE SCHEPPER H. et VERMEIR R. (red.), *Hoge rechtspraak in de oude Nederlanden*, Maastricht, 2006.

DE SCHEPPER H., *De burgerlijke overheden en hun permanente kaders, 1480-1579*, dans *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, t. 5, Haarlem, 1980, p. 311-349.

DE SCHEPPER H. avec la collaboration de JANSSENS P., *De overheidsstructuren in de Koninklijke Nederlanden 1580-1700*, dans *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, t. 5 Haarlem, 1980, p. 388-405.

DE SMIDT J.Th., *De Grote Raad van Mechelen. Zijn rechtspraak*, dans *Miscellanea Consilii Magni [I]. Ter gelegenheid van twintig jaar Werkgroep Grote Raad van Mechelen (Verzamelen en bewerken van de jurisprudentie van de Grote Raad*, Nouvelle série, 4), Amsterdam, 1980, p. 45-62 (paru également dans: *Belgisch Bulletin van de Internationale Unie der Magistraten*, 1970, 20, p. 23-35).

ID., *Rechtspreken, raadsheren en rechtspraak van Parlement en Grote Raad van Mechelen*, dans *Consilium Magnum, 1473-1973. Herdenking van de 500ste verjaardag van de oprichting van het Parlement en Grote Raad van Mechelen*. Colloquium (Brussel – Mechelen), Bruxelles, 1977, p. 67-80.

DE SMIDT J.Th. et HUUSSEN A.H. jr., *De Grote Raad van Mechelen als hoogste rechtscollege in de Nederlanden*, dans *Holland. Regionaal-historische tijdschrift*, 1970, 2, p. 89-107.

GILISSEN J., *Oprichting en evolutie van het Parlement / de Grote Raad van Mechelen*, dans *Consilium Magnum, 1473-1973. Herdenking*

van de 500ste verjaardag van de oprichting van het Parlement en Grote Raad van Mechelen. Colloquium (Brussel – Mechelen), Bruxelles, 1977, p. 11-24.

ID., *De Grote Raad van Mechelen: historisch overzicht*, dans *Belgisch Bulletin van de Internationale Unie der Magistraten*, 1970, 20, p. 2-22 (reprint dans *Miscellanea Consilii Magni [I]. Ter gelegenheid van twintig jaar Werkgroep Grote Raad van Mechelen (Verzamelen en bewerken van de jurisprudentie van de Grote Raad*, Nouvelle série, 4), Amsterdam, 1980, p. 13-43.

GODDING Ph. et DE SMIDT J.Th., *Evolutie en recht in samenhang met instellingen*, dans *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, t. 4, Haarlem, 1980, p. 172-180.

Herdenking van de oprichting van het parlement : De grote raad van Mechelen 8 december 1973, Anvers, 1974, 54 p. (également paru dans *Rechtskundig weekblad*, 18, p. 961-994).

HÜSKEN W., *De Grote Raad: Moord, woordbreuk en andere schandalen. Naar aanleiding van de tentoonstelling in het Mechelse Schepenhuis*, dans DE SCHEPPER H. et VERMEIR R. (red.), *Hoge Rechtspraak in de oude Nederlanden*, Maastricht, 2006, p. 51-64.

INSTALLÉ H., OOSTERBOSCH M. et HÜSKEN W., *De Grote Raad: moord, woordbreuk en andere schandalen* (Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les Provinces, Service Educatif, Catalogues – Dossiers, Deuxième Série, 21), Bruxelles, 2004.

LANGEMEIJER G.E., *De betekenis van het Parlement / de Grote Raad van Mechelen voor onze tijd*, dans *Consilium Magnum, 1473-1973. Herdenking van de 500ste verjaardag van de oprichting van het Parlement en Grote Raad van Mechelen. Colloquium (Brussel – Mechelen)*, Bruxelles, 1977, p. 5-10.

LEFEVRE J., *Grand Conseil de Malines*, dans *Revue Générale Belge*, 1949, 45, p. 407-420.

MAES L.Th., *Het Parlement en de Grote Raad van Mechelen*, Malines, 1949.

ID., *Het Parlement en de Grote Raad van Mechelen 1473-1797*, Anvers, 2009.

ID., *Le Grand Conseil de Malines*, dans *Revue du Nord*, 1949, 31, p. 224-233.

ID., *De Grote Raad van Mechelen*, dans *Rechtskundig weekblad*, 1949-50, 13, kol. 561-574.

ID., *De Grote Raad van Mechelen*, dans *Het Leger en de Natie*, 1950, 5, p. 378.

ID., *Rol en betekenis van het Parlement/Grote Raad van Mechelen in het kader van de West-Europese geschiedenis*, dans *Clio*, 1973, 159, 15 pp.

ID., *Rol en betekenis van de Grote Raad van Mechelen voor de Nederlanden*, dans *Neerlandia. Algemeen Nederlands Tijdschrift*, 1974, p. 41-48.

ID., *De reizende Grote Raad (ca. 1435-1473), het Parlement (1473-1477), de reizende Grote Raad (1477-1504) en de Grote Raad van Mechelen (1504-1796)*, dans *500 jaar Grote Raad, 1473-1796. Tentoonstelling*, Malines, 1973, p. 15-27.

ID., *Un cinq-centième anniversaire, 1473-1973: Le Parlement/Grand Conseil de Malines, 8 décembre 1473*, dans *Publications du Centre Européen d'Etudes Burgundo-Médianes*, 1973, 15, p. 63-75.

ID., *Het Parlement/de Grote Raad van Mechelen (1473-1796). Instelling van Europese dimensie*, Bruxelles, 1973, 28 p.

ID., *Het Parlement/de Grote Raad van Mechelen (1473-1796). Een nationale instelling met een pedagogische betekenis*, Bruxelles, 1973, 36 p.

MAES L.Th. et GODENNE W., *Catalogue de l'exposition internationale en souvenir du 475e anniversaire de l'établissement à Malines du Grand Conseil tenue à l'hôtel de ville de Malines du 4 au 20 juin 1949*, Malines, 1949.

MATTHIEU A., *Histoire du Grand Conseil de Malines*, dans *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, Deuxième Série, 1874, 30, p. 171-372.

NAUWELAERTS J., *Le Grand Conseil des Pays-Bas à Malines*, dans *Journal des Tribunaux*, 1949, 64, p. 321-323.

VAN MAANEN G.A.G., *De Supremo Mechliniensi Consilio, praemissis observationibus generalioribus de antiquis institutis, praesertim judiciariis, apud Germanos et Francos*, Utrecht, 1824.

VAN ROMPAEY J., *De Bourgondische staatsinstellingen*, dans *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, t. 4, Haarlem, 1980, p. 136-155.

WIJFFELS A., *Grand Conseil des Pays-Bas à Malines (vers 1445-1797)*, dans AERTS E. e.a. (eds.), *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas Habsbourgeois (1482-1795)*, t. 1, Bruxelles, 1995, p. 448-462.

ID., *L'Histoire de la justice: les cours supérieures dans les anciens Pays-Bas (15^e-18^e siècle)*, dans *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 1993, 61, p. 387-400.

ID., *Le Parlement de Malines: l'esquisse inachevée d'une cour suprême*, dans POUMARÈDE J. et THOMAS J. (red.), *Les Parlements de Province: Pouvoirs, Justice et Société du X^e au XVIII^e siècle*, Toulouse, 1996, p. 105-120.

ID., *The Great Council of Malines*, dans DIESTELKAMP B. (red.), *Oberste Gerichtsbarkeit und Zentrale Gewalt im Europa der Frühen Neuzeit (Quellen und Forschungen zur höchsten Gerichtsbarkeit im Alten Reich, 29)*, Cologne-Weimar-Vienne, 1996, p. 113-125.

ID., *Der Grosse Rat von Mechelen*, dans SCHEURMANN I. (red.), *Frieden durch Recht. Das Reichskammergericht von 1495 bis 1806*, Mainz, 1994, p. 374-382.

3. ÉTUDES SUR UN ASPECT DE SON HISTOIRE

AL J., BORDES G., IDES PEETERS B., OOSTERHOF G. et VAN VLIET-SMIT L., *De procesgang bij de Grote Raad van Mechelen in de zestiende eeuw*, dans *Gerecht in 't geding. 20 eeuwen procesperikelen*, Amsterdam, 1973.

ALEXANDRE P., *Histoire des origines, des développements et du rôle des officiers fiscaux près les Conseils de justice dans les anciens Pays-Bas depuis le XVe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe siècle*, Bruxelles, 1891.

ANDRIES J.C., *De ontwikkeling van de Grote Raad als rechtscollege van 1477 tot 1504*, Amsterdam, étude inédite, 1963.

ID., *Les dossiers des appels de Hollande du Grand Conseil de Malines*, dans *Revue du Nord*, 1963, 45, p. 113-114.

BAELDE M., *Een geschil betreffende de wolstapel en drankaccijnzen tussen de stad en de Spaanse Naties te Brugge (1564)*, dans *Biekorf*, 1982, 82, p. 109-111.

ID., *Edellieden en juristen in het centrale bestuur der zestiende-eeuwse Nederlanden (1531-1578)*, dans *Tijdschrift voor Geschiedenis*, 1967, 80, p. 39-52.

BARTIER J., *Légistes et gens de finances au XVe siècle. Les conseillers des ducs de Bourgogne Philippe le Bon et Charles le Téméraire*, Bruxelles, 1955-57.

BLOCKMANS W. (red.), *Het algemene en de gewestelijke privilegiën van Maria van Bourgondië voor de Nederlanden (Standen en Landen, 80)*, Courtrai-Heule, 1985.

BOLSÉE J., *L'ordonnance du 8 août 1559 réglant le statut, le style et la manière de procéder du Grand Conseil de Malines (texte néerlandais)*, dans *Bulletin de la Commission Royale pour la publication des Anciennes Lois et Ordonnances de Belgique*, 1969-70, 24, p. 77-152.

BOMHOF J.W. en collaboration avec KOLVENBACH F.M., *Amsterdammers voor de Grote Raad, 1465-1580. Procesbundels en vonnissen uit het archief van de Grote Raad (Algemeen Rijksarchief Brussel) met betrekking tot inwoners en instellingen van Amsterdam (Verzamelen en bewerken van de jurisprudentie van de Grote Raad, Nouvelle série, 1)* Amsterdam, 1977.

BOSCH J.W., *Aantekeningen over de algemene strekking van de Premières Idées van Goswin de Fierlant*, dans *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 1955, 23, p. 53 et ss.

ID., *Le jugement de Goswin de Fierlant sur la magistrature en Belgique à la fin du XVIIIe siècle selon les deux manuscrits des Premières Idées sur la Réformation des Loix Criminelles*, dans *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 1956, 24, p. 48 et ss.

ID., *Keizer Joseph II en de President Goswin de Fierlant*, dans *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 1965, 33, pp. 283 et ss.

BRABANT F., *Note sur le Grand Conseil de Philippe le Bon*, dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 4^{ème} série, 1877-78, 5, p. 145-160.

ID., *Etudes sur les conseils des ducs de Bourgogne*, dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 5^{ème} série, 1891, 1, p. 90-101.

BRAND H., *Leienaars in verzet. Enkele aspecten van de centralisatie van de rechtspraak aan de hand van drie processen voor de Grote Raad*, Leiden, thèse de doctorat inédite, 1982.

CAPPON C.M. et BOOMGAARD J.E.A., *De zaak Marie Andries Boelenszdochter. De reconstructie van een rechtsgang volgend op de*

uittreding van een religieuze in de eerste helft van de 16de eeuw, Amsterdam, thèse de doctorat inédite, 1979.

CAPPON C.M. et STUURMAN J.G. (red.), *Miscellanea Consilii Magni II. Bijdragen over de rechtspraak van de Grote Raad van Mechelen (Verzamelen en bewerken van de jurisprudentie van de Grote Raad*, Nouvelle série, 12), Amsterdam, 1984.

CAUCHIES J.-M. (red.), *La justice dans les Etats bourguignons et les régions voisines aux XIVe-XVIe siècles: institutions, procédure, mentalités (Publications du Centre européen d'études bourguignonnes (XIVe-XVIe siècles)*, 30), Neuchâtel, 1990.

CAUCHIES J.-M., *La législation réformatrice de Joseph II: politique, vocabulaire, inspiration*, dans *Justice et institutions françaises en Belgique (1795-1815). Traditions et innovations autour de l'annexion*, Lille, 1996, p. 11-30.

ID., *La législation princière pour le comté de Hainaut: Duc de Bourgogne et premiers Habsbourgs (1427-1506). Contribution à l'étude des rapports entre gouvernants et gouvernés dans les Pays-Bas à l'aube des temps modernes*, Bruxelles, 1982.

ID., *Le Grand Conseil des ducs de Bourgogne, le Parlement de Malines et les 'terres de débat' (Lessines-Flobecq). À propos de publications récentes*, dans *Cercle royal d'histoire et d'archéologie d'Ath et de la région et musée Athois. Bulletin*, 1974, 8/40, p. 346-350.

ID., *La professionnalisation dans les cours de justice princières des Pays-Bas aux XIVe-XVe siècles*, dans MOHNHAUPT H. et SIMON D. (red.), *Vorträge zur Justizforschung. Geschichte und Theorie*, t. 1, Frankfurt am Main, 1992, p. 19-44.

CAUCHIES J.-M. et DE SCHEPPER H., *Justice, grace et législation. Genèse de l'état et moyens juridiques dans les Pays-Bas, 1200-1600 (Centre de Recherches en Histoire du Droit et des Institutions, Cahiers*, 2), Bruxelles, 1994.

CLOET M. et PETIT R., *De sententie van de Grote Raad van Mechelen gevende stemrecht aan de clerus naast de vier leden van Vlaanderen (5 november 1596)*, dans *Bulletin de la Commission Royale des Anciennes Lois et Ordonnances de Belgique*, 1985-1986, 32, p. 49-64.

COCKSHAW P. et DOGAER G., *La valeur historique des représentations du Grand Conseil établi sous Charles le Téméraire à Malines*, dans *Handelingen van de Koninklijke Kring voor Oudheidkunde, Letteren en Kunst van Mechelen*, 1973, 72, p. 27-41.

CONINCKX H., *Le Grand Conseil au musée de Malines*, dans *Handelingen van de Koninklijke Kring voor Oudheidkunde, Letteren en Kunst van Mechelen*, 1934, 39, p. 142-152.

DAUCHY S., *De processen in beroep uit Vlaanderen bij het Parlement van Parijs (1320-1521). Een rechtshistorisch onderzoek naar de wording van staat en souvereiniteit in de Bourgondisch-Habsburgse periode (Mémoires de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, Classe des Lettres, 154)*, Bruxelles, 1995.

ID., *Les appels flamands au Parlement de Paris. Regestes des dossiers de procès reconstitués d'après les registres du Parlement et les sources conservées dans les dépôts d'archives de Belgique et du Nord de la France (Recueils de l'ancienne jurisprudence de la Belgique, Première Série)*, Bruxelles, 1998.

DELVIGNE A., *Un témoin oculaire de nos troubles du XVI^e siècle. Renon de France, président du Grand Conseil de Malines*, Louvain, s.d., 19 pp. (Extrait de la *Revue générale*).

DE MOT S., *God in Mechelen. De geestelijke raadsheren bij de Grote Raad, 1504-1794*, KULeuven, mémoire de licence inédit, 2005.

DE SCHEPPER H. (ed.), *Höchste Gerichtsbarkeit im Spätmittelalter und der frühen Neuzeit. Internationales Rechtshistorisches Symposium, Amsterdam, 1-3 Juni 1984 (Verzamelen en bewerken van de*

jurisprudentie van de Grote Raad, Nouvelle série, 9), Amsterdam, 1985.

ID., *De Grote Raad van Mechelen, hoogste rechtscollege in de Nederlanden?*, dans *Bijdragen en Mededelingen tot de Geschiedenis der Nederlanden*, 1978, 93, p. 389-411 (reprint dans: *Miscellanea Consilii Magni. Ter gelegenheid van twintig jaar Werkgroep Grote Raad van Mechelen (Verzamelen en bewerken van de jurisprudentie van de Grote Raad*, Nouvelle série, 4), Amsterdam, 1980, p. 171-193.

ID., *Iudicia in Consilio principis (1504-1702). Der Niederländische Geheime Rat als Hof für hohe Gerichtsbarkeit*, dans DIESTELKAMP B. (red.), *Oberste Gerichtsbarkeit und Zentrale Gewalt im Europa der Frühen Neuzeit*, Cologne-Weimar-Vienne, 1996, p. 165-190.

ID., *Rechter en administratie in de Nederlanden tijdens de 16de eeuw*, dans *Recht en instellingen in de oude Nederlanden tijdens de middeleeuwen en de nieuwe tijd. Liber amicorum Jan Buntinx*, Louvain, 1981, p. 369-390.

ID., *Vorstelijke ambtenarij en bureaukratisering in regering en gewesten van 's Konings Nederlanden, 16^{de} – 17^{de} eeuw*, dans *Tijdschrift voor Geschiedenis*, 1977, 90, p. 358-376.

ID., *Amsterdam und der Grosse Rat der Niederlande zu Mecheln, 1460-1580. Ausstellung, Amsterdam 21. Mai – 3. Juni 1984*, dans DE SCHEPPER H. (ed.), *Höchste Gerichtsbarkeit im Spätmittelalter und der frühen Neuzeit. Internationales Rechtshistorisches Symposium, Amsterdam, 1-3 Juni 1984*, Amsterdam, 1985, p. 153-173.

ID., *La justice et la genèse de l'Etat 'belgique' au XVIe siècle*, dans J.-M. CAUCHIES (red.), *La justice dans les Etats bourguignons et les régions voisines aux XIVe-XVIe siècles: institutions, procédure, mentalités*, Neuchâtel, 1990, p. 141-153.

ID., *Het gratierecht in het Bourgondisch-Habsburgse Nederland 1384-1633. Vorstelijk prerogatief en machtsmiddel*, dans COPPENS H. et VAN HONACKER K. (red.), *Symposium over de centrale instellingen*

van de Habsburgse Nederlanden. Brussel 3 december 1994. Tien bijdragen over de staat, de regering en de ambtenaren van de 16de tot de 18de eeuw, Bruxelles, 1995, p. 43-87.

ID., *Regeringsbeslissingen in bestuurszaken, 16^e – 18^e eeuw: De benoeming van hoge magistraten en ambtenaren, ca. 1550 – ca. 1650, dans De besluitvorming vroeger en nu. Tentoonstelling 15 april – 17 mei 1975, Bruxelles, 1975, p. 71-104.*

ID., *Décision gouvernementale en matière administrative, 16^e – 18^e siècle. La nomination de hauts magistrats et fonctionnaires, ca 1550 – ca 1650, dans La décision politique et judiciaire dans le passé et dans le présent, Bruxelles, 1975, p. 65-98.*

ID., *El nombramiento de altos magistrados y funcionarios para los Países Bajos Españoles (1550-1650), dans Revista del Instituto de Historia del Derecho Ricardo Levene, 1980-1981, 26, p. 145-169.*

ID., *Ein Überblick auf die gerichtliche Kontrolle über Verwaltungshandlungen in den Niederlanden im 16. Jahrhundert, dans SELLERT W. (red.), Rechtsbehelfe, Beweis und Stellung des Richters im Spätmittelalter, Cologne, 1985, p. 55-71.*

DE SCHEPPER H., LOMBARTS R.W.G. et DOLEZALEK G., *Prolegomena voor onderzoek van rechtspraak en bestuur in de oude Nederlanden, dans WIJFFELS A. (ed.), Miscellanea Consilii Magni III. Essays on the History of Forensic practice. Etudes d'histoire judiciaire, Amsterdam, 1988, p. 263-294.*

DE SCHEPPER H. et CAUCHIES J.-M., *'Justice, gracie' en wetgeving. Juridische instrumenten van de landsheerlijke macht in de Nederlanden, 1200-1600, dans SOLY H. et VERMEIR R. (red.), Beleid en bestuur in de oude Nederlanden. Liber Amicorum Prof. Dr. M. Baelde, Gand, 1993, p. 127-182.*

DE SMIDT J.R.H. et DE SMIDT J.Th., *Het Haarlems oproer van 22 juli 1482. Dossier van een Hollandse appèlzaak voor de Grote Raad,*

dans *Verlagen en Mededeelingen der Vereeniging tot Uitgaaf der Bronnen van het Oud-Vaderlandsche Recht*, 1960, 12, p. 217-280.

DE SMIDT J.Th., *De appèlzaken van Holland bij de Grote Raad*, dans *Tydskrif vir Hedendaagse Romeins-Hollanse Reg*, 1949, 12, p. 81-89.

ID., *Honderd jaar jurisprudentie van de Grote Raad van Mechelen, 1470-1580*, dans *Jaarboek 1962. Nederlandse Organisatie voor Zuiver Wetenschappelijk Onderzoek*, 's Gravenhage, 1963, p. 85-88.

ID., *Een verloren zaak – Een sententie van de Grote Raad van 8 mei 1481*, dans *Recht en instellingen in de oude Nederlanden tijdens de middeleeuwen en de nieuwe tijd. Liber amicorum Jan Buntinx*, Louvain, 1981, p. 325-340.

ID., *Rechtsherstel anno 1477?*, dans *Nederlands Archievenblad*, 1980, 84/3, p. 322-329.

DE SMIDT J.Th. et LINDIJER T., *Haarlemmers voor de Grote Raad van Mechelen, 1458-1578, gebaseerd op Algemeen Rijksarchief Brussel, fonds Grote Raad en Stadsarchief van Haarlem (Haerlem-Reeks, 14)*, Haarlem, 1999.

DOGAER G. et MAES L.Th., *De oudst bekende tekst van de stichtingsakte van het Parlement van Mechelen (1473)*, dans *Handelingen van de Koninklijke Kring van Oudheidkunde, Letteren en Kunst van Mechelen*, 1972, 86, p. 41-60.

DOUCHAMPS-LEFEVRE C., *Note sur le ressort de la juridiction du Grand Conseil de Malines aux XV et XVIe siècles*, dans *Consilium Magnum, 1473-1973. Herdenking van de 500ste verjaardag van de oprichting van het Parlement en Grote Raad van Mechelen. Colloquium (Brussel – Mechelen)*, Bruxelles, 1977, p. 311-318.

ID., *Jacques-Joseph-Augustin de Stassart, avocat fiscal du Grand Conseil de Malines (1778-1789)*, dans *Handelingen van de Koninklijke Kring voor Oudheidkunde, Letteren en Kunst van Mechelen*, 1954, 58, p. 111-134.

ID., *Le Grand Conseil de Malines de 1580 à 1590*, dans MOORMAN VAN KAPPEN O. (red.), *Les Juridictions Supérieures (Rechtshistorische reeks van het Gerard Noodt Instituut, 32)*, Nimègue, 1994, p. 7-17.

ID., *Acteurs de la justice de 1580 à 1590. Du Grand Conseil de Malines à l'échevinage rural*, dans ROBAYE R. (red.), *Les acteurs de la Justice. Magistrats, ministère public, avocats, huissiers et greffiers (XIIe-XIXe siècles) (Travaux de la Faculté de Droit de Namur, 24)*, Namur, 2002, p. 77-86.

ID., *Les sentences du Grand Conseil de Malines de 1582 à 1590*, dans KOSTER-VAN DIJK J.M.I. et WIJFFELS A. (eds.), *Miscellanea Forensia Historica. Ter gelegenheid van het afscheid van Prof. mr. J.Th. De Smidt*, Amsterdam, 1988, p. 113-121.

ID., *Les appels du Conseil de Luxembourg durant la souveraineté de Maximilien-Emmanuel de Bavière (1711-1714)*, dans *Revue du Nord*, 1986, 68, p. 233-234.

DUPARQUE E., *Les appels de Luxembourg à Malines. Quelques pièces justificatives fournies par la noblesse*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique du Luxembourg*, 1938, 14, p. 53-65.

Een "Advokatenkabinet" (1545) van Marinus van Reymerswael en een proces voor de Grote Raad te Mechelen, [s.l.], [s.d.].

FAIDER C., *Quelques éclaircissements sur la Chambre légale de Flandre*, dans *La Belgique judiciaire*, 1850, 8, kol. 321-334.

ID., *Note sur les anciennes terres de débat et sur les conflits de juridiction*, dans *Bulletin de l'Académie royale des sciences, letters et beaux-arts*, 1848, 15, p. 554-569.

FISCHER H.F.W.D., *Een tijdgenoot over de oprichting van den Groten Raad*, dans *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 1950, 18, p. 401-402.

FREDERICHS J., *Le Grand Conseil ambulatoire des ducs de Bourgogne et des archiducs d'Autriche (1446-1504). Contribution à l'étude du droit public des Pays-Bas au XVe siècle*, dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 4^{ème} série, 1890, 17, p. 423-499.

ID., *Suite à ma notice sur le Grand Conseil ambulatoire des ducs de Bourgogne*, dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 5^{ème} série, 1891, 1, p. 79-89.

ID., *Seconde suite à ma notice sur le Grand Conseil des ducs de Bourgogne*, dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 5^{ème} série, 1892, 2, p. 124-128.

GAILLARD A., *L'origine du Grand Conseil et du Conseil Privé*, dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 5^{ème} série, 1896, 6, p. 267-324.

GALESLOOT L., *Arrêt du Grand Conseil de Malines portant confiscation pour cause de rébellion d'une somme de dix mille écus due à la ville de Bruges par l'empereur Maximilien et son fils, l'archiduc Philippe, 3 juin 1496*, dans *Annales de la Société d'Emulation pour l'Etude de l'Histoire et des Antiquités de la Flandre*, 1881-82, 32, p. 399-412.

ID., *Arrêt du Grand Conseil de Malines qui maintient le magistrat de la ville de Grammont dans le droit de créer des bourgeois forains, 20 juillet 1521*, dans *Messenger des sciences historiques*, 1882, p. 323-344.

ID., *Trois arrêts historiques du Grand Conseil de Malines*, dans *Bijdragen en Mededeelingen van het Historisch Genootschap*, 1883, 6, p. 422-463.

ID., *Le comte Laval réintégré dans le château et la Seigneurie de Gavre par un arrêt du Grand Conseil de Malines, 19 décembre 1494*, dans *Messenger des sciences historiques*, 1882, p. 177-185.

ID., *Quelques renseignements concernant la famille du chancelier Hugonet*, dans *Annales de la Société d'Emulation pour l'Etude de l'Histoire et des Antiquités de la Flandre*, 1881-82, 32, p. 358-372.

ID., *La terre de Houffalize envahie et livrée au pillage par Jean VIII, comte de Salm-Reifferscheid. Arrêt de condamnation rendu par le Grand Conseil de Malines, le 16 janvier 1529 (n.s.)*, dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 4^{ème} série, 1883, 11, p. 377-384.

ID., *Le ressort judiciaire de la seigneurie de Middelbourg en Flandre fixé par un arrêt du Grand Conseil de Malines du 14 juillet 1537*, dans *Annales de la Société d'Emulation pour l'Etude de l'Histoire et des Antiquités de la Flandre*, 1884, 34, p. 137-154.

GILISSEN J., *Efforts d'unification du droit coutumier belge aux XVIe et XVIIe siècles*, dans *Mélanges Georges Smets*, Bruxelles, 1952, p. 299 et ss.

GODENNE W. et MAES L. Th., *Iconografie van de leden van de Grote Raad van Mechelen*, Malines, 1951.

GODDING Ph., *La motivation des arrêts du Grand Conseil de Malines au 16e siècle. À propos d'un article récent*, dans *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 1977, 45, p. 155-157.

ID., *L'origine et l'autorité des recueils de jurisprudence dans les Pays-Bas méridionaux, XIIIe-XVIIIe siècles*, Bruxelles, 1970.

ID., *Jurisprudence et motivation des sentences, du Moyen-Age à la fin du 18e siècle*, dans *Miscellanea Consilii Magni [I]. Ter gelegenheid van twintig jaar Werkgroep Grote Raad van Mechelen (Verzamelen en bewerken van de jurisprudentie van de Grote Raad*, Nouvelle série, 4), Amsterdam, 1980, p. 121-152.

HARSIN P., *Le Grand Privilège de Marie de Bourgogne et les institutions centralisatrices bourguignonnes*, dans *Revue du Nord*, 1930, 16, p. 207-210.

HENDERIKX P.A., *Het geschil tussen Amsterdam en Friesland over de heffing van het paalgeld (1551-1561)*, dans *Holland. Regionaal-historisch tijdschrift*, 1970, 2, p. 129-139.

HOEKSTRA-HOLTSLAG M.J.C., *Exue-zaken voor de Grote Raad van Mechelen. Een bijdrage over het recht van exue in Leiden en enkele andere Hollandse steden*, Amsterdam, thèse de doctorat inédite, 1987.

HOF J., *Geding tussen de Abdij van Egmond en de Magistraat van Alkmaar over het tiendrecht (1513-1531)*, dans *Alkmaars Jaarboekje*, 1970, 6, p. 61-66.

HUIJBREGTS L.J.J. et SCHÖLVINCK P.C.M. e.a., *Leidenaars voor de Grote Raad, 1470-1580. Processen uit het archief van de Grote Raad (Parlement) van Mechelen met betrekking tot instellingen en bewoners van de stad Leiden (Verzamelen en bewerken van de jurisprudentie van de Grote Raad, Nouvelle série, 6)*, Leiden, 1981.

HUUSSEN A.H. jr., *Jurisprudentie en kartografie in de XVe en XVIe eeuw (Miscellanea archivistica, 5)*, Bruxelles, 1974.

ID., *Twee onbekende kaarten van de Schie ter hoogte van de Oostabtpolder (Delfland)*, dans *Holland, regionaal-historisch tijdschrift*, 1970, 2, p. 118-128.

ID., *De kaart van Leiden en omgeving door Pieter Sluyter (1550)*, dans *Leids Jaarboekje*, 1969, 61, p. 91-97.

ID., *Willem Hendricxz. Croock, Amsterdams stadsfabrieksmeester, schilder en kartograaf in de eerste helft van de zestiende eeuw*, dans *Jaarboek Genootschap Amstelodamum*, 1972, 64, p. 29-53.

HUUSSEN A.H. jr., *Het proces voor de Grote Raad van Mechelen tegen de Bolswarder muntmeester Jan van der Nat*, dans *Verslagen en Mededeelingen van de Vereeniging tot Uitgaaf der Bronnen van het Oud-Vaderlandsche Recht*, 1971, 13, p. 529-550.

HUUSSEN A.H. jr. et KOSTER-VAN DIJK J.M.I., *De kaart van de ban van Heemstede door Symon Meeusz. van Edam (1539)*, dans *Jaarboek Vereeniging Haerlem*, 1973, p. 259-280.

ID., *De oudste kaart van de meente in Gooiland (1545)*, dans *Nederlands Archievenblad*, 1975, 79, p. 61-66.

HUUSSEN A.H. et HEMPENIUS-VAN DIJK B.S., *Rechtsbescherming van individu en ambtenaar tijdens de Opstand: de evocatie van de procedure tegen grietman mr. Pilgrum ten Indijck voor het Hof van Friesland naar de Grote Raad van Mechelen, 1572-1575*, dans SOLY H. et VERMEIR R. (red.), *Beleid en bestuur in de oude Nederlanden. Liber Amicorum Prof. Dr. M. Baelde*, Gand, 1993, p. 205-216.

JANSSENS P., *Les charges anoblissantes dans les conseils des Pays-Bas espagnols et autrichiens*, dans SOLY H. et VERMEIR R. (red.), *Beleid en bestuur in de oude Nederlanden. Liber Amicorum Prof. Dr. M. Baelde*, Gand, 1993, p. 225-239.

KERCKHOFFS-DE HEY A.J.M., *De Grote Raad en zijn functionarissen 1477-1531 (Verzamelen en bewerken van de jurisprudentie van de Grote Raad, Nouvelle série, 5)*, Amsterdam, 1980.

ID., *De functionarissen bij de Grote Raad van Mechelen*, dans *Spiegel Historiae*, 1973, 8, p. 586-593.

ID., *Een Gorkumse erfeniskwestie. Verwijzingen naar het Romeinse recht in een 15de-eeuws proces over huwelijksgoederen- en erfrecht*, dans *Holland. Regionaal-historisch tijdschrift*, 1970, 2, p. 108-117.

ID., *Verslag van een onderzoek naar de inhoud van de registers 621-625 in het archief van de Grote Raad van Mechelen*, dans *Consilium Magnum, 1473-1973. Herdenking van de 500ste verjaardag van de oprichting van het Parlement en Grote Raad van Mechelen. Colloquium (Brussel – Mechelen), Bruxelles*, 1977, p. 300-304.

KERSSIES A.C., *Onderzoek naar archivalia betreffende de Grote Raad van Mechelen in enige Nederlandse archiefbewaarplaatsen*, dans *Consilium Magnum, 1473-1973. Herdenking van de 500ste verjaardag van de oprichting van het Parlement en Grote Raad van Mechelen*. Colloquium (Brussel – Mechelen), Bruxelles, 1977, p. 305-307.

KOSTER-VAN DIJK J.M.I., *Gooilanders voor de Grote Raad, 1470-1572. Processen uit het archief van de Grote Raad van Mechelen met betrekking tot inwoners en instellingen in en om Gooiland (Verzamelen en bewerken van de jurisprudentie van de Grote Raad*, Nouvelle série, 3), Amsterdam, 1978.

ID., *De procesgang in civiele zaken: verslag van een onderzoek naar de inhoud van rolregister nr. 312*, dans *Consilium Magnum, 1473-1973. Herdenking van de 500ste verjaardag van de oprichting van het Parlement en Grote Raad van Mechelen*. Colloquium (Brussel – Mechelen), Bruxelles, 1977, p. 295-299.

ID., *Instruction pour le greffier du Grand Conseil concernant la rédaction des sentences (introduction et édition du texte)*, dans WIJFFELS A. (ed.), *Miscellanea Consilii Magni III. Essays on the History of Forensic practice. Etudes d'histoire judiciaire*, Amsterdam, 1988, p. 17-41.

LAMBRECHT D., *Centralisatie onder de Bourgondiërs: van Audiëntie tot Parlement van Mechelen*, dans *Bijdragen tot de Geschiedenis der Nederlanden*, 1965-66, 20, p. 83-109.

LAMEERE E., *Le Grand Conseil des ducs de Bourgogne de la Maison de Valois*, Bruxelles, 1900.

ID., *L'origine du Grand Conseil ambulatoire et du Conseil Privé*, dans *Revue de l'Université de Bruxelles*, 1897-98, 3, p. 49-68.

LAMENS J., *Enkele opmerkingen naar aanleiding van de fiscale jurisprudentie van de Grote Raad van Mechelen (1465-1541)*, dans *Leids fiscaal jaarboek*, 1984, p. 121-138.

LECLERCQ L., *La bibliothèque du Grand Conseil*, dans *De Gulden Passer*, 1935, 13, p. 97-103.

LEFEVRE J., *Documents concernant le recrutement de la haute magistrature dans les Pays-Bas autrichiens du 18^e siècle*, Bruxelles, 1939.

ID., *Documents concernant le recrutement de la haute magistrature sous le régime espagnol, 1555-1700*, Bruxelles, 1975.

ID., *Le Grand Conseil de Malines sous Albert et Isabelle*, dans *Handelingen van de Koninklijke Kring voor Oudheidkunde, Letteren en Kunst van Mechelen*, 1949, 53, p. 130-149.

LE MAIRE O., *De la noblesse héréditaire des membres du Grand Conseil de Malines et du Conseil Privé*, Mechelen, 1924, 8 p. (paru également dans *Mechlinia*, 1924, 31, p. 129-134).

LESAGE X., *Den deurwaerder. Geschiedenis van het gerechts-deurwaardersambt*, Kapellen, 1993.

LOGIE J., *La magistrature des cours et tribunaux en Belgique de 1794 à 1814*, dans *Justice et institutions françaises en Belgique (1795-1815). Traditions et innovations autour de l'annexion*, Lille, 1996, p. 365-376.

LORGNIER J., *Pathologie des successions artésiennes à la fin du XVI^e siècle (d'après les arrest du Grand Conseil de Malines en 1582 et 1583)*, Société d'Histoire du Droit et des Institutions des Pays flamands, picards et wallons. Journées internationales de Douai, 12-15 mai 1988, dans *Revue du Nord*, 1989, 71, p. 242-243.

ID., *Solutions coutumières ou procès. De la difficulté d'hériter aux confins de la Picardie et de l'Artois au XVI^e siècle*, Société d'Histoire du Droit et des Institutions des Pays flamands, picards et wallons. Journées internationales d'Amiens 9-12 mai 1991, dans *Revue du Nord*, 1992, 74, p. 144-146.

MAES L.Th., *De bibliotheek van de Grote Raad te Mechelen*, Malines, 1949.

ID., *Conseillers et magistrats du Grand Conseil de Malines*, dans *De Schakel. Antwerpsche kring voor Familiekunde*, 1949, 4, p. 55-61.

ID., *De Grote Raad der Nederlanden en zijn arrestisten*, dans *Tydskrif vir Hedendaagse Romeins-Hollanse Reg*, 1949, 12, p. 58-76.

ID., *Een juridische boekenschat van grote betekenis: de bibliotheek van de Grote Raad van Mechelen*, dans *De bibliotheekgids*, 1953, 29, p. 49-53 (reprint dans: *Recht heeft vele significaties. Rechtshistorische opstellen van Prof.dr. L. Th. Maes*, Bruxelles, 1979, p. 79-86).

ID., *La contribution capitale de la France à la Fondation et à l'évolution du Parlement/Grand Conseil de Malines (1473-1796)*, dans *Journées internationales d'Histoire du Droit*, Perpignan, 1973.

ID., *Il y a cinq siècles, Charles le Téméraire signait à Thionville l'ordonnance créant le Parlement de Malines (1473-1973)*, dans *Pleins feux sur Thionville*, 1973, 8, n° 80, p. 5-13 et n° 81, p. 4-7.

ID., *Parlement de Paris et Parlement/Grand Conseil de Malines (1440-1796)*, *Revue historique de Droit Français et Etranger*, 1974, 52, p. 296-304 (reprint dans: *Recht heeft vele significaties. Rechtshistorische opstellen van Prof.dr. L. Th. Maes*, Bruxelles, 1979, p. 95-105).

ID., *Gerechtelijke beslissingen in strafzaken, 16^e – 18^e eeuw: Een vergiftigingszaak, 1697-1702*, dans *De besluitvorming vroeger en nu. Tentoonstelling 15 april – 17 mei 1975*, Bruxelles, 1975, p. 197-236.

ID., *Paris, Francfort et Malines. Trois capitales juridiques européennes*, dans *Publication du Centre Européen d'Etudes Burgundo-Médianes*, 1975, 16, p. 61-71 (reprint dans: *Recht heeft vele significaties. Rechtshistorische opstellen van Prof.dr. L. Th. Maes*, Bruxelles, 1979, p. 121-135).

ID., *Pourquoi la ville de Malines est-elle devenue la capitale juridique des Pays de par deçà*, dans *Droit privé et institutions régionales. Etudes historiques offertes à Jean Yver*, Rouen, 1976, p. 481-491.

ID., *Un procès célèbre du XVIIe siècle: l'affaire de Béatrice de Cusance devant le Parlement de Dôle, le Conseil de Flandre et le Grand Conseil de Malines, concernant la succession de Granvelle à Besançon, 1637-1662*, dans *Publication du Centre Européen d'Etudes Burgundo-Médianes*, 1976, 17, p. 43-52 (reprint dans *Recht heeft vele significaties. Rechtshistorische opstellen van Prof.dr. L. Th. Maes*, Bruxelles, 1979, p. 107-119).

ID., *Charles le Téméraire, législateur*, dans *Publications du Centre Européen d'Etudes Burgundo-Médianes*, 1978, 19, p. 55-63.

ID., *Twee arresten van de Grote Raad van Mechelen over de tol van Iersekerood*, dans *Acta juridica 1977. Essays in honour of Ben Beinart*, t. 2 (Kaapstad-Wetton-Johannesburg, 1979), p. 167-188 (reprint dans *Recht heeft vele significaties. Rechtshistorische opstellen van Prof.dr. L. Th. Maes*, Bruxelles, 1979, p. 137-160).

ID., *Vijfhonderd jaar geleden werd door Karel de Stoute het Parlement te Mechelen opgericht*, dans *Rechtskundig weekblad*, 1972, 36, kol. 825-829.

ID., *À propos d'un cinq-centième anniversaire (1473-1973): Le Parlement/Grand Conseil de Malines*, dans *Septentrion. Revue de culture néerlandaise*, 1973, 2, p. 86-92.

MAES L. Th. et DOGAER G., *A propos de l'ordonnance de Thionville promulguée par Charles le Téméraire en 1473*, dans *Annales de Bourgogne*, 1973, 177, p. 45-49.

MAES L. Th. et DOGAER G., *De oudst bekende tekst van de stichtingsakte van het Parlement van Mechelen (1473)*, dans *Miscellanea Consilii Magni [I]. Ter gelegenheid van twintig jaar Werkgroep Grote Raad van Mechelen (Verzamelen en bewerken van de jurisprudentie van de Grote Raad, Nouvelle série, 4)*, Amsterdam,

1980, p. 77-96 (paru également dans *Handelingen van de Koninklijke Kring voor Oudheidkunde, Letteren en Kunst van Mechelen*, 1972, 71, p. 41-60; traduction française dans *À propos de l'ordonnance de Thionville promulguée par Charles le Téméraire en 1473*, dans *Annales de Bourgogne*, 1973, 177, p. 45-49; reprint dans *Recht heeft vele significaties. Rechtshistorische opstellen van Prof.dr. L. Th. Maes*, Bruxelles, 1979, p. 87-94).

MARTIJN G., *Op zoek naar usus modernus: Een steekproef naar het gebruik van de rechtsbronnen in de zeventiende-eeuwse Grote Raad van Mechelen, naar aanleiding van een proces over de uitvoering van het testament van Jeanne de Richardot (1655)*, dans HEIRBAUT D. et LAMBRECHT D. (red.), *Van oud en nieuw recht. Handelingen van het 15de Belgisch-Nederlandse Rechtshistorisch Congres*, Anvers, 1998, p. 241-253.

MONBALLYU J., *De style ende maniere van procederen in de Camere van den Raede in Vlaenderen (1521) van Fransoys de Rycke (+ 1525) ten onrechte toegeschreven aan Lambrecht van den Bryaerde, president van de Grote Raad van Mechelen*, dans *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 1981, 49, p. 361-387.

ID., *Bryaerde, Lambrecht van den, rechtsgeleerde en diplomaat, president van de Grote Raad van Mechelen (ca. 1490-1557)*, dans *Nationaal Biografisch Woordenboek*, t. 9, Bruxelles, 1981, kol. 112-116.

ID., *Strafbare poging bij Damhouder en Wielant en in de 15de- en 16de-eeuwse rechtspraktijk*, dans *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 1990, 58, p. 301-317.

ID., *'Van appellatiën ende reformatiën'. De ontwikkeling van het hoger beroep bij de Audiëntie, de 'Camere van den Rade' en de Raad van Vlaenderen (ca. 1370 – ca. 1550). Bijdrage tot de ontstaansgeschiedenis van het hoger beroep in de Nederlanden*, dans *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 1993, 61, p. 237-275.

ID., *De rol van de wetgever en de rechter bij de strafrechtspleging volgens Goswin de Fierlant (1735-1804)*, dans *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 2000, 68, p. 281-300.

ID., *Gewoonte breekt geen wet. Een teleologische interpretatie van een oude ordonnantie door de Grote Raad van Mechelen in 1587*, dans *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 2003, 71, p. 319-335.

MOORMAN VAN KAPPEN O., *De rechtskracht van de Ordonnantie op de Stijl van procederen in criminele zaken van 9 juli 1570 in de Oostenrijkse Nederlanden. Een nieuwe bijdrage aan een oude discussie*, dans *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 1990, 58, p. 327-343.

NEFORS P. *Goswin de Fierlant (1735-1804). De strafrechtshervorming in de Zuidelijke Nederlanden*, dans STEVENS F. et VAN DEN AUWEELE D. (red.), *Uuytwysens d'archiven. Handelingen van de 11de Belgisch-Nederlandse Rechtshistorische dagen, Leuven, 22-23 november 1990*, Louvain, 1992, p. 141-156.

NEVE P.L., *Het Rijkskamergerecht en de Nederlanden. Competentieterritoir-archieven*, Assen, 1972.

OOSTERBOSCH M., *Appelprocedure, dossierbehandeling en registervoering bij de Grote Raad van Mechelen*, dans: VAN RHEE C.H., STEVENS F. et PERSOONS E. (red.), *Voortschrijdend procesrecht. Een historische verkenning*, Louvain, 2001, p. 3-25.

OOSTERHOF G., *Verslag van een onderzoek naar de inhoud van dictumregister nr. 893*, dans *Consilium Magnum*, p. 292-294.

PETIT J.-L., *Joseph de Crumpipen (1737-1790). Les idées d'un haut fonctionnaire et magistrat des Pays-Bas autrichiens sur la justice de son temps*, dans *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 1986, 54, p. 127-147.

REINSMA M., *Romeins recht in de praktijk van de Grote Raad omstreeks 1500*, dans *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 1966, 34, p. 600-603.

RICHARD J., *De betrekkingen tussen de parlementen in Bourgondië en de Grote Raad van Mechelen*, dans *500 jaar Grote Raad (1473-1973). Tentoonstelling van Karel de Stoute tot Keizer Karel*, Malines, 1973, p. 35-43.

ROELOFSEN G.C., *Traité et droit: le rôle des traités anglo-bourguignons auprès du Grand Conseil de Malines (1477-1482)*, dans *Revue du Nord*, 1984, 66, p. 398-399.

ID., *L'Amirauté à Veere, considérée dans ses attributions judiciaires (XVe-XVIe siècles)*, dans *Publications du centre européen d'Etudes Bourguignonnes (XIVe-XVIe siècles)*, 1984, 24, p. 67-80.

ID., *Early Dutch prize law: some thoughts on a case before the Court of Holland and Grand Council of Mechelen (1477-1482)*, dans *Netherlands International Law Review*, 1980, 2, p. 218-226.

ID., *La relation entre le droit romain et le droit coutumier dans quelques procès de prise maritime devant la Cour de Hollande et le Grand Conseil de Malines*, dans MACOURS G. (red.), *Cornua legum. Actes des journées internationales d'histoire du droit et des institutions, Courtrai-Bruges, 8-11 mai 1986*, Anvers, 1987, p. 167-179.

SCHAAP H.P., *Philips Wielant*, Groningen, 1927.

SCHNEIDERS P., *Itinerarium van de Grote Raad van Mechelen, 1470-1504*, Amsterdam, thèse de doctorat inédite, 1962.

SCHNERB B., *'Ex nobili genere procreati'. L'image des nobles devant la justice dans l'espace bourguignon (fin XIVe – fin XVe siècle)*, dans CAUCHIES J.-M. (red.), *Images et représentations princières et nobiliaires dans les Pays-Bas bourguignons et quelques régions voisines (XIVe-XVIe siècles)*, Neuchâtel, 1997, p. 195-204.

SCHÖLVINCK P.C.M., *Die van Delff ende die van Delfflant voor de Grote Raad, 1471-1577. Processen uit het archief van de Grote Raad (Parlement) van Mechelen met betrekking tot instellingen en bewoners van Delft en Delfland (Verzamelen en bewerken van de jurisprudentie van de Grote Raad, Nouvelle série, 11)*, Delft, 1986.

SICKING L.H.J., *Prijzrechtspraak in de Nederlanden. De Admiraliteiten van Veere, Duinkerke en Gent, 1488-1568*, dans HEIRBAUT D. et LAMBRECHT D. (red.), *Van oud en nieuw recht. Handelingen van het 15de Belgisch-Nederlandse Rechtshistorisch Congres*, Anvers, 1998, p. 67-84.

SIMON J., *Les Recueils d'arrêts du Grand Conseil de Malines*, dans *Bulletin de la Commission Royale pour la publication des Anciennes Lois et Ordonnances de Belgique*, 1907, 8, p. 125-225 (édité également à part : Bruxelles, 1908, 103 p.).

ID., *Les avocats du Grand Conseil de Malines*, dans *Journal des Tribunaux*, 1908, 27, kol. 305-314 et 321-330.

ID., *Les franchises des suppôts du Grand Conseil de Malines (16e – 18e s.)*, dans *Journal des Tribunaux*, 1909, 28, kol. 817-824, 857-864 et 876-890.

ID., *Organisation et style du Grand Conseil de Malines d'après un manuscrit des Archives générales du Royaume*, dans *Bulletin de la Commission royale des Anciennes Lois et Ordonnances*, 1921, 10, p. 265-352.

ID., *La procédure criminelle sous l'Ancien Régime (Grand Conseil de Malines)*, dans *Bulletin de la Commission royale des Anciennes Lois et Ordonnances*, 1921, 10, p. 397-543.

STENGERS J., *Composition, procédure et activité judiciaire du Grand Conseil de Marie de Bourgogne pendant les trois premières années de son existence (février 1477-février 1480)*, dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 1945, 109, p. 1-51.

STEVENS F. et VAN DEN AUWEELE D. (red.), *Uuytwysens d'archiven. Handelingen van de 11^{de} Belgisch-Nederlandse Rechtshistorische dagen, Leuven, 22-23 november 1990*, Louvain, 1992.

STROOBANT L., *Les magistrats du Grand Conseil de Malines*, dans *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, 5^{ème} série, 1903, 4, p. 483-615.

STRUBBE E.I., *Joos de Damhouder als criminalist*, dans *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 1970, 38, p. 1-65.

ID., *Philippe Wielant*, dans *De luister van ons oude recht. Verzamelde rechtshistorische studies van Prof.Mr. E.I. Strubbe*, Gand, 1973, p. 423-436.

ID., *'T officie van den duerwaerderscepe' van Ph. Wielant. Oorspronkelijke redactie en latere bewerking*, dans *Bulletin de la Commission royale des Anciennes Lois et Ordonnances*, 1969-1970, 24, p. 25-76.

STUURMAN J.G., *Met gelijke munt betalen eind XVde eeuw: het volle pond*, dans CAPPON C.M. et STUURMAN J.G. (red.), *Miscellanea Consilii Magni II. Bijdragen over de rechtspraak van de Grote Raad van Mechelen*, Amsterdam, 1984, p. 1-69.

TEN RAA C.M.G., *Nicolas Everaerts et la jurisprudence du Grand Conseil de Malines*, dans *Consilium Magnum, 1473-1973. Herdenking van de 500ste verjaardag van de oprichting van het Parlement en Grote Raad van Mechelen. Colloquium (Brussel – Mechelen)*, Bruxelles, 1977, p. 259-268.

ID., *Nicolaas Everaerts (1461 of 1462 – 1532)*, dans *Zestig juristen*, Zwolle, 1987, p. 97-103.

ID., *Consilium nr. 225 van Nicolaas Everaerts (Mededelingen van het Juridisch Instituut van de Erasmus Universiteit Rotterdam, 6)*, Rotterdam, 1975.

ID., *Consilium nr. 2 van Nicolaas Everaerts*, dans *Portret van de Juridische Faculteit Rotterdam*, Deventer, 1976, p. 101-112.

ID., *Consilium nr. 105 van Nicolaas Everaerts (Mededelingen van het Juridisch Instituut van de Erasmus Universiteit Rotterdam, 10)*, Rotterdam, 1978.

ID., *Geldswaarde-schommelingen, nominalisme en geldlening. De Grote Raad van Mechelen en Nicolas Everaerts over privaatrechtelijke geschillen bij geldswaarde-schommelingen (eind 15^{de} – begin 16^{de} eeuw) (Mededelingen van het Juridisch Instituut van de Erasmus Universiteit Rotterdam, 24)*, Rotterdam, 1986.

ID., *Die Gerichtsbarkeit des Grossen Rats zu Mechelen über Geldwertschwankungen am Ende des 15. Jahrhunderts. Das Problem der Nominalismus in den folgenden Jahrhunderten*, dans DE SCHEPPER H. (ed.), *Höchste Gerichtsbarkeit im Spätmittelalter und der frühen Neuzeit. Internationales Rechtshistorisches Symposium, Amsterdam, 1-3 Juni 1984*, Amsterdam, 1985, p. 81-88.

ID., *La juridiction du Grand Conseil en matière de valeurs monétaires à la fin du XVe siècle et le problème du nominalisme aux siècles suivants*, dans *Publications du centre européen d'Etudes Bourguignonnes (XIVe-XVIe siècles)*, 1984, 24, p. 53-66.

ID., *Lysbeth van Blayele alias Elisabeth du Blioul*, dans KOSTER-VAN DIJK J.M.I. et WIJFFELS A. (eds.), *Miscellanea Forensia Historica. Ter gelegenheid van het afscheid van Prof. mr. J.Th. De Smidt*, Amsterdam, 1988, p. 239-249.

THEWES G., *La justice des Lumières au duché de Luxembourg. La réforme judiciaire de Joseph II*, dans *Hémecht*, 1992, 44/4, p. 523-541.

TIERENTEYN L., *Histoire des origines, des développements et du rôle des Officiers Fiscaux près les conseils de justice dans les anciens Pays-Bas depuis le XVe jusqu'à la fin du XVIIIe siècle*, Bruxelles, 1891.

VAN ANSWAARDEN R., *Les Portugais devant le Grand Conseil des Pays-Bas (1460-1580)*, Paris, 1991.

ID., *De rechtspraktijk van de Grote Raad van Mechelen en de jaarstijlen*, dans *Archief- en Bibliotheekwezen in België*, 1974, 49, p. 153-167.

ID., *The Medieval Separation of Powers Defined by Charles the Bold (1473)*, dans *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 1990, 58, p. 399-419.

ID., *Verkenningen in een grensgebied: het requeste civile in de praktijk van de Grote Raad der Nederlanden, 1460-1580*, dans *Verlagen en mededelingen van de Stichting tot Uitgaaf der bronnen van het oud-vaderlandse recht, nieuwe reeks*, 1994, 8, p. 69-80.

VAN APELDOORN L.J., *Nicolaas Everaerts, 1462-1532, en het recht van zijn tijd*, Amsterdam, 1935.

VAN BOXMEER P., *L'ancien Palais du Grand Conseil de Malines*, Bruxelles, 1904, 23 p. (Extrait de *Bulletin des métiers d'art*, III, 5 & 6).

VAN CASTER G., *Ancien palais du Grand Conseil à Malines (nouvel hôtel des postes)*, Malines, 1899, 27 p. (Extrait du *Bulletin du Cercle archéologique, littéraire et artistique de Malines*, 1899).

VAN DEN AUWEELE D., TOURNOY G. et MONBALLYU J., *De bibliotheek van mr. Filips Wielant (1483)*, dans *Lias*, 1981, 8, p. 145-187.

VAN DER LINDEN H., *De Grote Raad van Mechelen en de Gooise meent*, dans KOSTER-VAN DIJK J.M.I. et WIJFFELS A. (eds.), *Miscellanea Forensia Historica. Ter gelegenheid van het afscheid van Prof. mr. J.Th. De Smidt*, Amsterdam, 1988, p. 163-189.

VAN DER VLIET A.F.M., *Een Amsterdamse burenruzie om een 'spijker' en een 'gemak'*, dans *Stad en Recht*, Arnhem, 1982, p. 195-205.

VAN DOORSLAER G., *Les tableaux du Grand Conseil. Le tableau du musée de Malines représentant la séance d'installation, 1473*, dans *Handelingen van de Koninklijke Kring voor Oudheidkunde, Letteren en Kunst van Mechelen*, 1939, 44, p. 160-172 et 1940, 45, p. 103-114.

VAN GENT M.J., *Een langdurig proces. Walraven II van Brederode en Ludolf van den Bergh voor de Grote Raad van Mechelen*, dans *Het Land van Brederode. Jaarboek voor het Land van Vianen*, 2001, p. 19-34.

VAN HEMELRYCK F., *De bestraffing van valsmunterij in het Ancien Régime*, dans STEVENS F. et VAN DEN AUWEELE D. (red.), "*Houd voet bij stuk*". *Xenia Iuris Historiae G. Van Dievoet oblata*, Louvain, 1990, p. 341-360.

VAN HEYNSBERGEN P., *Het openbaar ministerie en zijn geschiedkundige ontwikkeling*, dans *Verspreide opstellen*, Amsterdam, 1929, p. 266-292.

VAN PETEGHEM P., *De l'abréviation de la justice à l'ordonnance du Grand Conseil de Malines (8 août 1559). Nouvelles recherches sur le style et la manière de procéder*, dans *Revue du Nord*, 1992, 74, p. 147-148.

ID., *Standische Vorstufen der Gerichtsordnung vom 8. August 1559. Ein Beitrag zum Verfassungs- und Verfahrensrecht des Grossen Rates zu Mecheln*, dans DE SCHEPPER H. (ed.), *Höchste Gerichtsbarkeit im Spätmittelalter und der frühen Neuzeit. Internationales Rechtshistorisches Symposium, Amsterdam, 1-3 Juni 1984*, Amsterdam, 1985, p. 5-18.

VAN RHEE C.H., *Litigation and Legislation. Civil Procedures at First Instance in the Great Council for the Netherlands in Malines (1522-1559)* (*Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les Provinces. Studia*, 66), Bruxelles, 1997.

ID., *Snelheid en efficiëncy in Hoger Beroep (civiele procedures, 16^{de} eeuw)*, dans HUIJBRECHT R. (red.), *Handelingen van het tweede Hof*

van Holland Symposium gehouden op 14 november 1997 in de Trêveszaal te Den Haag (Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les Provinces, publications 7), Den Haag, 1998.

VAN ROMPAEY J., *De Grote Raad van de Hertogen van Boergondië en het Parlement van Mechelen (Académie royale des Sciences, Lettres et Arts de Belgique, Classe des Lettres, 73), Bruxelles, 1973.*

ID., *De procedure in beroep bij het Parlement van Mechelen, dans Consilium Magnum, 1473-1973. Herdenking van de 500ste verjaardag van de oprichting van het Parlement en Grote Raad van Mechelen. Colloquium (Brussel – Mechelen), Bruxelles, 1977, p. 371-382.*

ID., *Het ontstaan van de Grote Raad onder Filips de Goede, dans Handelingen van de Koninklijke Zuid-Nederlandse Maatschappij voor Taal- en Letterkunde, 1971, 25, p. 297-310 (reprint dans Miscellanea Consilii Magni [I]. Ter gelegenheid van twintig jaar Werkgroep Grote Raad van Mechelen (Verzamelen en bewerken van de jurisprudentie van de Grote Raad, Nouvelle série, 4), Amsterdam, 1980, p. 63-76.*

ID., *Hofraad en Grote Raad in de hofordonnantie van 1 januari 1469, dans Recht en instellingen in de oude Nederlanden tijdens de middeleeuwen en de nieuwe tijd. Liber amicorum Jan Buntinx, Louvain, 1981, p. 303-324.*

VERHAEGEN P., *Le Grand Conseil de Malines en 1795, dans Bulletin du Cercle archéologique, littéraire et artistique de Malines, 1894, 4, p. 209-217.*

VERHAS C.M.O., *De beginjaren van de Hoge Raad van Holland, Zeeland en West-Friesland, Den Haag, 1997.*

VERKERK C.L., *Evocatie in de Landen van Herwaarts-over tussen 1470 en 1540, dans Consilium Magnum, 1473-1973. Herdenking van de 500ste verjaardag van de oprichting van het Parlement en Grote Raad van Mechelen. Colloquium (Brussel – Mechelen), Bruxelles, 1977, p. 419-447.*

ID., *Een afschrift van een handvest van Nieuwpoort, gevonden in het archief van de Grote Raad van Mechelen*, dans *Holland. Regionaal-historisch tijdschrift*, 1970, 2, p. 125-136.

ID., *Onderzoek naar de motivering in rechte bij de Grote Raad van Mechelen in de zestiende eeuw. De tienden van raapzaad en hennep in Snellerwaard, Hekendorp en Lange Linschoten*, dans *Miscellanea Consilii Magni [I]. Ter gelegenheid van twintig jaar Werkgroep Grote Raad van Mechelen (Verzamelen en bewerken van de jurisprudentie van de Grote Raad, Nouvelle série, 4)*, Amsterdam, 1980, p. 97-120.

ID., *De tol van Ameide*, dans *Spiegel Historiae*, 1973, 8, p. 466-472.

VERSCUREN A., *(S)pijonnen van de vorst? De fiscalen van de Grote Raad in de tweede helft van de achttiende eeuw*, dans *Pro Memoria. Bijdragen tot de rechtsgeschiedenis van de Nederlanden*, 2006, 8/2, p. 246-273.

ID., *“L’oeil et le bras du Roi?” Het vervolgingsbeleid van het officie-fiscaal van de Grote Raad van Mechelen (1767-1788)*, KULeuven, mémoire de licence inédit, 2005.

VERVONDEL E., *De Grote Raad van Mechelen van 1780 tot 1797. De laatste jaren en de verdwijning*, KULeuven, mémoire de licence inédit, 2004.

VOISIN C., *Rétablissement de la juridiction du Grand Conseil de Malines sur le Tournaisis en 1716*, dans *Bulletins de la Société Historique et Littéraire de Tournai*, 1856, 4, p. 244-254.

WAGNER U., *Entstehung, Bedeutung und Publikationsformen der Rechtsprechung im Ancien Régime. Das Werk der belgischen und niederländischen Arretisten (16. bis 18. Jahrhundert)*, Frankfurt am Main, thèse de doctorat inédite, 1972.

WALTHER A., *Die Burgundischen Zentralbehörden unter Maximilian I. und Karl V.*, Leipzig, 1909.

WARLOMONT R., *Les idées modernes de Joseph II sur l'organisation judiciaire dans les Pays-Bas autrichiens*, dans *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 1959, 27, p. 269 et ss.

WATERBOLK E.H., *Viglius van Aytta, steunpilaar van het geheugen*, dans SOLY H. et VERMEIR R. (red.), *Beleid en bestuur in de oude Nederlanden. Liber Amicorum Prof. Dr. M. Baelde*, Gand, 1993, p. 491-505.

WEDEKIND W.G.Ph., *Quelques remarques sur les voies de recours auprès du Grand Conseil de Malines au 16e siècle*, dans *Consilium Magnum, 1473-1973. Herdenking van de 500ste verjaardag van de oprichting van het Parlement en Grote Raad van Mechelen. Colloquium (Brussel – Mechelen), Bruxelles*, 1977, p. 449-456.

WIJFFELS A., *Qui millies allegatur. Les allégations du droit savant dans les dossiers du Grand Conseil de Malines (causes septentrionales, ca. 1460-1580)* (Rechtshistorische Studies, 11), Leiden, 1985.

ID., *Van Paul van Christijnen (1631) tot Jean-Alphonse de Coloma (1739). Rechters en advocaten bij de Grote Raad van Mechelen tegen de achtergrond van de zeventiende-eeuwse Europese rechtsontwikkeling*, dans *De Zeventiende Eeuw*, 1993, 9, p. 3-14.

ID., *Mos Italicus in der Anwaltpraxis des Grossen Rates zu Mechelen und des Hofes von Holland (ca. 1460-1580)*, dans DE SCHEPPER H. (ed.), *Höchste Gerichtsbarkeit im Spätmittelalter und der frühen Neuzeit. Internationales Rechtshistorisches Symposium, Amsterdam, 1-3 Juni 1984*, Amsterdam, 1985, p. 105-124.

ID., *Een kogge en een huwelijkscheepje*, dans NEVE P.L. et COPPENS C. (red.), *Sine Invidia Communico. Opstellen aangeboden aan Prof.Dr. A.J. de Groot*, Nimègue, 1985, p. 273-302.

ID., *Une nef sans Eglise?*, dans WIJFFELS A. (ed.), *Miscellanea Consilii Magni III. Essays on the History of Forensic practice. Etudes d'histoire judiciaire*, Amsterdam, 1988, p. 187-222.

ID., *Le bénéfice de discussion dans l'ancien droit hollandais. A propos d'un avis inédit d'E. Leonius et P. Peckius*, dans MACOURS G. (red.), *Cornua legum. Actes des journées internationales d'histoire du droit et des institutions, Courtrai-Bruges, 8-11 mai 1986*, Anvers, 1987, p. 241-260.

ID., *L'Influence de la doctrine sur l'argumentation judiciaire au début des temps modernes*, dans WIJFFELS A. (ed.), *Miscellanea Consilii Magni III. Essays on the History of Forensic practice. Etudes d'histoire judiciaire*, Amsterdam, 1988, p. 145-159.

ID., *Einflüsse der Doktrin auf die gerichtliche Argumentationspraxis der frühen Neuzeit*, dans *Akten des 26. Deutschen Rechtshistorikertages Frankfurt am Main, 22. bis 26. September 1986*, Frankfurt am Main, 1987, p. 371-386.

ID., *References to judicial precedents in the practice of the Great Council of Malines (1460-1580)*, dans WIJFFELS A. (ed.), *Miscellanea Consilii Magni III. Essays on the History of Forensic practice. Etudes d'histoire judiciaire*, Amsterdam, 1988, p. 165-186.

ID., *Le recours au précédent judiciaire dans les plaidoiries des avocats au Grand Conseil ca. 1460-1580*, dans *Revue du Nord*, 1986, 68, p. 235-236.

ID., *Legal Records and Reports in the Great Council of Malines (15th to 18th Centuries)*, dans Baker J.H. (ed.), *Judicial Records, Law Reports and the Growth of Case Law*, Berlin, 1989, p. 181-206.

ID., *Quo non ascendet? Van Grote Raad naar Hoge Raad*, dans HUIJBRECHT R. (red.), *Handelingen van het Tweede Hof van Holland Symposium gehouden op 14 november 1997 in de Trêveszaal te Den Haag*, Den Haag, 1998, p. 7-12.

ID., *Procureurs et avocats au Grand Conseil de Malines. L'assistance dans la résolution des conflits (Recueils de la Société Jean Bodin pour l'histoire comparative des institutions, 64)*, Bruxelles, 1997.

ID., *Grand Conseil de Malines: La rédaction des sentences étendues et le recueil de jurisprudence de Guillaume de Grysperre*, dans WIJFFELS A. (red.), *Case Law in the Making. The Techniques and Methods of Judicial Records and Law Reports*, t. 1: *Essays*, Berlin, 1997, p. 299-316.

ID., *Grosser Rat von Mecheln und Hof von Holland. Zasiuszitate in den Prozessakten von 1538-1571*, dans *Ius commune. Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Europäisches Rechtsgeschichte*, t. 12, Frankfurt-am-Main, 1984.

ID., *Loys de Lucenne, avocat au Grand Conseil de Malines. La quiétude privée d'une bibliothèque, l'embarras public d'une liaison dangereuse*, dans CAUCHIES J.-M. (red.), *Rencontres de Wetzlar (23 au 26 septembre 1999). Les juristes dans la ville: urbanisme, société, économie, politique, mentalités. Actes (Publications du Centre européen d'études bourguignonnes (XIVe-XVIe siècles), 40)*, Neuchâtel, 2000, p. 129-141.

ID., *History in Court. Historical Expertise and Methods in a Forensic Context* (*Studia Forensia Historica*, 3), Leiden, 2001.

ID., *Zeeuwse steden voor de Grote Raad*, dans *Pro Memoria. Bijdragen tot de rechtsgeschiedenis der Nederlanden*, 2002, 4/2, p. 266-293.

ID. e.a., *Slotens verzet zet geen zoden aan de Spaarndammerdijk*, dans *Ter recognitie. Opstellen aangeboden aan Prof.Mr. H. van der Linden bij zijn afscheid als hoogleraar in de Nederlandse rechtsgeschiedenis aan de Vrije Universiteit*, Hilversum, 1987, p. 265-274.

WIJFFELS A. et KOSTER-VAN DIJK J.M.I., *Les procédures en révision au Grand Conseil de Malines (1473-1580)*, dans CAUCHIES J.-M. (red.), *La justice dans les Etats bourguignons et les régions voisines aux XIVe-XVIe siècles: institutions, procédure, mentalités*, Neuchâtel, 1990, p. 67-97.

4. LITTÉRATURE CONCERNANT SES ARCHIVES

ANTOINE M., BUFFET H.-F. et BRAIBANT Ch., *Guide des recherches dans les fonds judiciaires de l'Ancien Régime*, Paris, 1958.

BORDERWIJK H. et KETELAAR F.C.J., *Het einde van de beroepen uit Holland op de Grote Raad van Mechelen en de archieven van het Hof en de Hoge Raad van Holland*, dans *Consilium Magnum, 1473-1973. Herdenking van de 500ste verjaardag van de oprichting van het Parlement en Grote Raad van Mechelen*. Colloquium (Brussel – Mechelen), Bruxelles, 1977, p. 181-186.

BUNTINX J., *Het archief van de justitieraden*, dans GODDING Ph., GILISSEN J., BUNTINX J. et DE SCHEPPER H. (red.), *Bronnen voor de geschiedenis van de instellingen*, Bruxelles, 1977, p. 619-628.

DAUCHY S., *Ter overwinning van een historische drempelvrees. De historicus en juridische bronnen (Iuris Scripta Historica, 7)*, Bruxelles, 1994.

Id., *Van rechtsbron tot bron voor de geschiedenis. De rechtspraak in historisch perspectief*, dans *Bulletin de la Commission Royale des Anciennes Lois et Ordonnances de Belgique*, 1996, 37, p. 179-193.

DE SMIDT J.Th., *Bericht über der Arbeitsgruppe 'Grote Raad van Mechelen'*, dans DE SCHEPPER H. (ed.), *Höchste Gerichtsbarkeit im Spätmittelalter und der frühen Neuzeit. Internationales Rechtshistorisches Symposium, Amsterdam, 1-3 Juni 1984*, Amsterdam, 1985, p. 149-152.

ID., *Van een oud naar een nieuw project: Van Grote Raad van Mechelen naar Raad van Brabant*, dans *Noordbrabants Historisch Jaarboek*, 1985, 2, p. 113-127.

DOUCHAMPS-LEFEVRE C, *Les structures des archives des Conseils de Justice dans les Pays-Bas méridionaux durant l'époque moderne*, dans GODDING Ph., GILISSEN J., BUNTINX J. et DE SCHEPPER

H. (red.), *Bronnen voor de geschiedenis van de instellingen*, Bruxelles, 1977, p. 262-278.

GILISSEN J., *Kollektieve verwezenlijkingen op het gebied van de instellingengeschiedenis*, dans GODDING Ph., GILISSEN J., BUNTINX J. et DE SCHEPPER H. (red.), *Bronnen voor de geschiedenis van de instellingen in België*, Bruxelles, 1977, p. 49-64.

HUUSSEN A.H. jr., *Kartografie en rechterlijke archieven*, dans *Nederlands Archievenblad*, 1978, 82, p. 7-15.

ID., *Kartografie en rechtspraak, een verkenning*, dans *Spiegel Historiae*, 1976, 11, p. 148-155.

ID., *Rechtspraak en kartografie: over enkele zestiende-eeuwse kaarten van de Schie*, dans *Consilium Magnum, 1473-1973. Herdenking van de 500ste verjaardag van de oprichting van het Parlement en Grote Raad van Mechelen*. Colloquium (Brussel – Mechelen), Bruxelles, 1977, p. 215-238.

HUUSSEN A.H. jr., VERKERK C.L., OOSTERHOF G., KOSTER-VAN DIJK J.M.I., KERCKHOFFS-DE HEIJ A.J.M. et KERSSIES A.C., *Onderzoeksmethoden betreffende het archief van de Grote Raad van Mechelen / Méthodes de dépouillement des archives du Grand Conseil de Malines*, dans *Consilium Magnum, 1473-1973. Herdenking van de 500ste verjaardag van de oprichting van het Parlement en Grote Raad van Mechelen*. Colloquium (Brussel – Mechelen), Bruxelles, 1977, p. 269-307.

LORGNIER J. *Les procédures du Grand Conseil de Malines conservées à Lille (série V B des Archives du Nord – présentation, inventaire et index pour les XV^{ème} et XVI^{ème} siècles)*, dans WIJFFELS A. (ed.), *Miscellanea Consilii Magni III. Essays on the History of Forensic practice. Etudes d'histoire judiciaire*, Amsterdam, 1988, p. 43-110.

ID., *Die Serie VB der 'Archives du Département du Nord' (Lille): der Grosse Rat von Mechelen*, dans DE SCHEPPER H. (ed.), *Höchste*

Gerichtsbarkeit im Spätmittelalter und der frühen Neuzeit. Internationales Rechtshistorisches Symposium, Amsterdam, 1-3 Juni 1984, p. 125-134.

ID., *Manifestations judiciaires d'une 'tutelle': les arrêts et dossiers du Grand Conseil de Malines (1465-1530) concernant les villes de la région Nord-Pas-de-Calais et Picardie*, dans DAUCHY S. et MARTINAGE R. (red.), *Pouvoirs locaux et tutelle*, 1992, p. 109-135.

ID., *Grand Conseil ducal et Parlement de Malines, une jurisprudence pour les Pays-Bas du Sud, source foraine d'histoire de France: 1465-1504*, Société d'Histoire du Droit et des Institutions des Pays flamands, picards et wallons. Journées internationales de Deventer 28-31 mai 1987, dans *Conservare jura*, Deventer, 1988, p. 73-85.

ID., *Malines, apports d'une source foraine à l'histoire de la France et des Français : justice aux parlement et grand conseil, 1465-1531 : guide de recherches*, Hellemmes, 2000.

OOSTERBOSCH M., *Archief of niet? De procesdossiers van de Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen*, dans DE SCHEPPER H. et VERMEIR R. (red.), *Hoge rechtspraak in de oude Nederlanden*, Maastricht, 2006, p. 65-78.

STROOBANTS L., *Ce que devinrent les archives du Grand Conseil de Malines*, dans *Bulletin du Cercle archéologique, littéraire et artistique de Malines*, 1901, 2, p. 293-302.

VAN ROMPAEY J., *De gerechtsregisters als bronnen voor de geschiedenis van het recht en de instellingen*, GODDING Ph., GILISSEN J., BUNTINX J. et DE SCHEPPER H. (red.), *Bronnen voor de geschiedenis van de instellingen in België*, Bruxelles, 1977, p. 253-261.

VERKERK C., *De werkgroep Grote Raad van Mechelen*, dans *Holland. Regionaal-historisch tijdschrift*, 1984, 16, p. 331-340.

VERZIJL J.H.W. et OUDENDIJK J.K., *Verslag van een oriënterend onderzoek in het archief van de Grote Raad van Mechelen, in het Algemeen Rijksarchief te Brussel*, dans *Bulletin de la Commission Royale des Anciennes Lois et Ordonnances de Belgique*, 1957, 19, p. 315-322.

WIJFFELS C., *Ontsluiting van rechtshistorische archiefreeksen voor de algemene geschiedenis*, dans DAUCHY S. (ed.), *Ter overwinning van een historische drempelvrees. De historicus en juridische bronnen*, Bruxelles, 1994, p. 25-29.

